PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL
DU 16 NOVEMBRE 2012

Sont présents au titre de l'Administration :

- Mme Laurence ENGEL
- M. Jean-François COLLIN
- M. Daniel GUÉRIN
- M. Christian NEGRE
- Mme Marine THYSS
- Mme Emmanuelle BENSIMON-WEILER
- Mme Patricia LANDOUR
- Mme Claire LAMBOLEY
- M. Jean-Pascal LANUIT

Sont présents au titre des représentants du personnel :

Au titre de la CFDT-Culture :
- Mme Michèle DUCRET
- Mme Cécilia RAPINE
- M. Kamal HESNI (suppléant)
- Mme Véronique FABRE (suppléante)

Au titre du SNAC-FSU :
- M. Frédéric MAGUET

Au titre de SUD-Culture :
- M. Tahar BEN REDJEB
- Mme Élise MÜLLER
- Mme Sophie AGUIRRÉ (suppléante)

Au titre du SNAC-FO :
- M. Didier DURIEUX
- M. Patrick MARTIN (suppléant)

Au titre de l'UNSA :
- M. Jean-Luc SARROLA
- M. Jean CHAPELON (suppléant)

Au titre de la CGT-Culture :
- M. Didier ALAIME
- M. Franck GUILLAUMET
- M. Luc ALBESSARD
- Mme Valérie RENAULT
- M. Vincent KRIER
- M. Nicolas MONQUAUT
- M. Frédéric SORBIER
- M. Vincent BLOUET (suppléant)
- Mme Dominique FOURNIER (suppléante)
- Mme Isabelle PASTOR (suppléante)
- Mme Virginie SOYER (suppléante)

Experts au titre de l'administration :
- Mme Hélène ORAIN

- M. Antoine-Laurent FIGUIÈRE

Experts au titre des organisations syndicales :

Au titre du SNAC-FSU :
- M. Philippe BRUNET
- M. Idriss KHEROUA

Au titre de la CFDT-Culture :
- Mme Éliane CAROUGE
- Mme Anne-Claire ROCTON

Au titre de la CGT-Culture:
- M. Emmanuel PARENT
- Mme Angeline BARTH
- M. Mahieddine HACIANE

Au titre de SUD-Culture :
- Mme Aline BRIAND

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du CTM du 10 juillet 2012 (pour avis) ;

2. Point d'information relatif au projet de loi de finances pour 2013 et à ses conséquences sur l'emploi, les services et les politiques culturelles (pour information) ;

3. Point d'information relatif à la directive nationale d'orientation des services déconcentrés du ministère de la Culture et de la Communication (pour information) ;

4. Point d'information sur la mission IGAC relative au bilan de la RGPP au ministère de la Culture et de la Communication (pour information) ;

5. Point d'information relatif à la Maison de l'histoire de France (pour information) ;

6. Point d'information sur la mise en œuvre des emplois d'avenir au ministère de la Culture et de la Communication (pour information) ;

7. Point d'information sur le CHSCT ministériel du 4 octobre 2012 (pour information) ;

8. Projet de décret relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C relevant du ministère de la Culture et de la Communication en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (pour avis) ;

9. Projet de décret modifiant le décret n°2003-446 du 19 mai 2003 portant statut du corps de l'inspection générale des affaires culturelles (pour avis) ;

10. Projet de décret portant statut du corps des conservateurs du patrimoine et décret fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps (pour avis) ;

11. Projet d'arrêté relatif à la prorogation du mandat des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des chefs de travaux d'art, des conservateurs généraux du patrimoine et des adjoints techniques des administration de l'État relevant du ministère de la Culture et de la Communication (pour avis) ;

12. Questions diverses.

M. Jean-François COLLIN ouvre la séance. Mme Cécilia RAPINE, représentant la CFDT-Culture, est désignée secrétaire adjointe de séance.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) présente une déclaration liminaire au nom de la CGT :

« Six mois après un changement de couleur politique pour lequel notre organisation n'a pas fui ses responsabilités ni ménagé ses efforts, dans l'intérêt des personnels et de leurs missions, et quatre mois après un premier comité technique ministériel présidé par la ministre, nous voici réuni pour la première séance « normale » de notre CTM, avec son lot « normal » d'examens de textes réglementaires – aujourd'hui trois décrets et un arrêté.

Est-il « normal » que nous ayons dû faire preuve de détermination unitaire pour obtenir que ce CT ministériel puisse aborder les conséquences d'un Projet de Loi de Finances désastreux - présenté au titre de l'effort incontournable, de l'austérité et de la rigueur – et de ses conséquences sur l'emploi et les services ?

Est-il « normal » qu'il ait fallu insister tout autant pour la Directive nationale d'orientation (DNO), feuille de route de l'action des services déconcentrés du Ministère adressée aux préfets, alors que dans un même temps cabinet et administration travaillent de concert aux mesures de déconcentration et de décentralisation en reprenant à leur compte des pistes des équipes précédant l'arrivée du Président « normal », comme le transfert possible de musées ou de monuments ou bien encore de compétences au titre de « l'expérimentation » prévue par la réforme constitutionnelle de 2003 ?

Que dire encore que d'être contraints d'aborder par le biais des questions diverses les points, majeurs, que vous n'avez pas accepté d'inscrire à l'ordre du jour ? Mais c'est sans doute «normal » que la transparence vantée par ce gouvernement montre déjà ses limites.

Que dire justement en termes de dialogue social franc et direct de découvrir, au détour d'un article de presse ou d'un échange dans un couloir, que deux établissements publics de notre département ministériel se précipitent pour signer les premiers contrats d'avenir espérant profiter ainsi d'une main-d'œuvre bon marché qui viendrait, un peu, compenser les emplois maintenus vacants ou détruits par ce même gouvernement normal » et schizophrène ? C'est là un détournement flagrant du processus, mais « normal » me direz-vous au titre de la solidarité gouvernementale !

Selon vous « Ceux d'avant ont triché, ont promis les mêmes euros ou les mêmes emplois à plusieurs services, ont lancé des tas de projets sans le moindre financement assuré, vous ont fait des promesses de Gascons sur les carrières (repyramidage de la filière administrative par exemple), mais pas de ça avec nous ».

Et pourtant, tous les jours vous êtes rattrapés par la patrouille. Il ne se passe pas une journée sans que nous ayons à craindre le pire.

Pas une journée où le Président « normal » n'annonce de nouveaux tours de vis supplémentaires revenant sur sa promesse de campagne sur la sanctuarisation du budget de la culture durant son quinquennat et prônant lors de sa conférence de presse du 13 novembre « une réforme de l'État, plus efficace, plus juste. Faire mieux en dépensant moins », enchaînant sur « une nécessaire réforme de l'État, de la protection sociale, de notre

organisation territoriale ». Que dire de l'absurdité de cette spirale infernale de l'austérité tant on sait qu'elle est contre-productive en terme de relance économique, notamment dans le domaine de la culture ? Les socialistes devraient à ce sujet se rappeler le discours de Jack Lang à l'ouverture de Theater Treffen 2010 à Berlin.

Pas une journée, où la ministre de la Fonction publique ne s'exprime sur les DRAC en des termes qui illustrent parfaitement sa connaissance du sujet...

Pas une journée où nous ne tombons par hasard sur des sujets qui sont soit « des coups partis avant » (mais cette excuse ne pourra pas vous servir durant 5 ans), soit partis dans votre dos ... Pas une journée, disais-je, où l'on ne se demande : mais le vrai changement, il arrive quand ?

Quand allez-vous réellement tirer un trait sur la RGPP et non pas procéder cosmétiquement en en changeant le nom, puisqu'elle devient la Modernisation de l'Action Publique aujourd'hui ? Pour les personnels, nous attendons beaucoup du travail en cours avec l'IGAC sur le bilan de la RGPP, dont toutefois le calendrier nous semble à tous aujourd'hui beaucoup trop serré pour être complet.

Quand allez-vous nous communiquer les rapports et études qui servent d'outil de pilotage au Secrétariat général (le désormais fameux rapport Miquel, la réponse du MCC au questionnaire de la mission IGF/IGA/IGAS sur le bilan RGPP, l'étude de la DGME intitulée « Transparence Fonctions Support », etc.) ?

Quand allez-vous réunir les organisations syndicales sur les établissements dérogatoires alors que les discussions commencent à la Fonction publique dans quelques jours ?

Quand allez-vous organiser cet agenda social que nous réclamons et que la ministre reprenait à son compte en juillet dernier ?

Quand allons-nous commencer à échanger sur la loi patrimoine, sur la loi d'orientation sur la création ? Dès septembre avait dit la ministre en juillet !

Quand tracerez-vous les lignes d'une véritable politique de la recherche au sein du MCC ?

Quand cesseront enfin les déménagements incessants des personnels et de leurs dossiers qu'ils n'ont plus à cœur de sortir des cartons en attendant le prochain alors que dans le même temps leurs carrières sont congelées, leur travail est bafoué et leurs missions s'alourdissent ?

Quand entamerez-vous le repyramidage de la filière administrative ?

Quand verrons-nous véritablement le fruit de votre travail ?

Quand c'est le changement ?

En ce qui nous concerne, le changement est là. Fini le temps de vous laisser celui de prendre « possession » des lieux et des sujets. En effet, une mandature de ministre c'est entre 6 et 10 semestres. Si l'on retranche les deux derniers où plus rien ne se fait avant les élections, si l'on retranche ceux qui sont consacrés aux constructions budgétaires et en à assumer les

choix, il n'en reste plus que 2 à 6 pour faire une politique culturelle ambitieuse, et vous venez d'en griller le premier pour rien.

Alors, un peu de courage, ouvrons les dossiers cela devient urgent !

Nous reviendrons tout au long de la journée et de l'examen de l'ordre du jour sur ces sujets.

Nous avons depuis votre arrivée décidé de nous inscrire résolument dans un dialogue social nouveau et le débat au fond. Pour exemple, le contenu du Comité technique ministériel du 10 juillet. Au-delà de la forme que puisse prendre au quotidien ce dialogue, votre refus de saisir cette occasion, cette opportunité dans une période où le pouvoir en place semble manquer cruellement d'idées et d'imagination, est aujourd'hui créateur de malaise et de crispation. De la crispation à la mobilisation sociale il n'y a souvent qu'un pas, et ce pas, vous portez la responsabilité qu'il ne soit franchi très vite !

J'en veux pour preuve encore récente votre refus systématique, madame la directrice de cabinet, de recevoir les organisations syndicales dans le cadre des préavis de grève que ces dernières déposent. Heureusement que la ministre ne « voulait pas d'un cabinet hors sol » ! Cette attitude, ce renvoi vers un interlocuteur de l'administration, quel que soit son niveau, est inacceptable quand les sujets posés sont d'ordre politique. Sachez qu'en la matière, la politique, nous ne supportons pas les pratiques amateurs !

Quant à la CGT, elle est prête à se mobiliser avec les personnels pour la défense des services publics, notamment culturels, pour une société enfin transformée.

Normal, on est là pour ça ! »

M. Didier DURIEUX (SNAC-FO) donne lecture d'une déclaration liminaire au nom de FO :

« Nous vous faisons part de notre vie inquiétude, puisque le ministère a vu son budget global réduit, à vu supprimés une centaine de postes. Aujourd'hui, nous sommes confrontés à une RGPP qui existe toujours.

Il faut savoir que sur le site du Musée du Louvre, nous avons eu un suicide, sur le site du Centre national du cinéma, nous avons eu un suicide. Nous avons eu trois tentatives à Versailles, à Beaubourg et à la BNF. Nous sommes très préoccupés et nous disons qu'effectivement c'est bien la RGPP qui tue et qui tue avec des conséquents dans la durée, dans le temps.

Si aujourd'hui il y a un affichage pour contourner le dispositif RGPP, je n'en crois rien, puisqu'il y a toujours ce problème de déficit en matière de postes et par ailleurs, on peut s'interroger dans ce contexte sur l'intérêt de parler d'un accord de méthode, puisqu'il y a effectivement eu un effet d'annonce par lettre de la ministre qui reprenait à son compte ce qui avait été proposé par le ministre Mitterrand pour essayer de mettre en place un accord de méthode.

En l'occurrence, nous avons aujourd'hui une série de consultations sur la RGGP par l'Inspection générale des affaires culturelles. Très bien, mais en même temps si je dis que la RGPP tue, je maintiens ma demande que j'ai faite par courrier du 19 octobre à Mme la ministre d'ouvrir une enquête par l'Inspection générale des affaires culturelles sur ce

problème des tentatives de suicide et des suicides sur les sites du ministère. Cela doit cesser. C'est immédiat, c'est urgent et nous disons : « Arrêt immédiat de la RGPP ou ce qui est proposé pour couvrir cet instrument de destruction ». On peut dire aujourd'hui que le ministère est un véritable chantier de démolition. J'aurais voulu le dire à Mme la Ministre en particulier – c'est dommage – puisqu'on avait insisté avec les autres représentants du personnel pour siéger sous la présidence de Mme la Ministre, car nous considérons que le CTM est bien une instance où le politique doit être présent pour exercer ses responsabilités. En cela, je trouve que l'introduction faite par la CGT est tout à fait intéressante ».

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture) présente la déclaration liminaire de Sud :

« Lors du dernier CTM, l'intersyndicale du ministère vous a longuement exposé le bilan qu'elle tirait de la politique culturelle du précédent gouvernement et de la nécessité d'une rupture effective avec celle-ci.

Elle a également tracé quelques pistes sur la refondation qui nous semblait indispensable pour redonner du souffle aux politiques publiques en matière culturelle qui doivent aller dans le sens du développement culturel, de la démocratisation et de la cohésion sociale.

Nous vous avons fait part de la nécessité impérieuse d'un Agenda social dont nous attendons que vous nous indiquiez aujourd'hui les contours et le calendrier à venir.

Nous avons approuvé quelques premières décisions, telles que la remise en cause des pratiques de la présidence du CMN, le retour à la TVA sur le livre et, plus récemment, l'abandon de la Maison de l'Histoire de France et du Centre national de la Musique ainsi que la réduction des moyens d'Hadopi.

Nous avons lu avec attention les propos de la ministre sur l'archéologie prononcés à Saint-Rémy-de-Provence avec la réaffirmation de l'archéologie préventive comme mission de service public. Nous attendons avec impatience les conclusions du Livre blanc de l'archéologie préventive qui devrait servir de base à la future loi du patrimoine.

Nous avons toujours à l'esprit les propos successifs de la ministre sur le réseau des DRAC qui dans les termes vont dans le sens d'une reconnaissance de leurs missions et du travail accompli, dans des conditions de plus en plus difficiles, par leurs agents. Vous nous avez transmis pour ce CTM leur DNO et ses annexes. Nous engagerons le débat lors de l'examen de la DNO, car nous avons un certain nombre d'inquiétudes sur son contenu.

L'intersyndicale vous avait également fait part de la manière dont le dialogue social avait été profondément abîmé, nié et méprisé ces dernières années. Votre note du 30 août 2012 relative au renforcement du dialogue social répond en partie à nos attentes tout comme votre intervention lors du CHSCTM du 4 octobre que la ministre a tenu à présider.

Les organisations syndicales vous ont de nouveau alertés sur les impacts ô combien destructeurs de la RGPP, des pratiques managériales brutales d'un autre âge. Elles vous en ont exposé les conséquences, à savoir une multiplication des cas de souffrance au travail qu'elles n'ont eu de cesse de dénoncer ces dernières années. La ministre s'est exprimée et nous ne pouvons que souscrire à vos propos qui démontrent que son diagnostic rejoint largement le nôtre.

Encore faudra-t-il pour que la confiance soit restaurée entre les agents du ministère et ses responsables que vos déclarations et propositions soient réellement suivies d'effet au sein du ministère, de ses services déconcentrés et des opérateurs dont il assure la tutelle. Nous ajoutons que nous sommes attentifs au dialogue social et aux clauses sociales dans les entreprises sous-traitantes des opérateurs du ministère.

Aujourd'hui, nous avons de multiples inquiétudes.

Nous vous avons exprimé notre profond désaccord sur le projet de budget 2013 dont les orientations ne nous semblent pas de nature à mettre en œuvre la politique culturelle que vous dites vouloir promouvoir. Nous aurons l'occasion d'en débattre lorsque ce point sera abordé dans ce CTM.

Madame la directrice de Cabinet, en est-ce vraiment fini de la RGPP ? Ou celle-ci est-elle appelée à se poursuivre sous le vocable « plan de modernisation de l'action publique » initié en interne par un « comité de modernisation ». Les mêmes concepts font leur retour : « modernisation de l'action de l'État », « plus grande efficience de l'action publique », « plus grande qualité de service à l'usager », « mutualisation des fonctions support ».

Preuve que la RGPP est toujours dans l'air, une enveloppe particulière de 0,62 million d'euros sera destinée à accompagner les réformes de structure, notamment par la mise en œuvre des dispositifs indemnitaires d'accompagnement des mobilités ».

M. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) est d'accord avec ce qui a été précédemment énoncé, et notamment avec la longue liste établie par la CGT.

Pour ce CTM, une liste de demandes avait été établie en intersyndicale. Toutes ont été retenues sauf deux : le MUCEM et la Porte dorée, au motif que l'administration a décidé que ces sujets relèvent du CT de la DGP et pas du CTM.

Un débat doit évidemment avoir lieu au sein du CT de la DGP sur le contenu des dossiers, mais au sein du CTM, qui est la plus haute instance politique, il devrait être débattu de la manière dont on est en train de fabriquer des établissements publics qui éclatent le ministère en petits morceaux.

Depuis quelques années, le CT de la DGP examine systématiquement des créations d'établissements publics.

Il aurait souhaité que les problèmes du MUCEM et de la Porte dorée soient examinés en CTM, non pas du point de vue de leur contenu, mais de celui de la philosophie présidant à cet éclatement.

Dans un cas, le MUCEM cherche son projet scientifique depuis des années. Le projet scientifique doit normalement précéder la mise en place technique et administrative d'un établissement public. Le ministère promet ce projet scientifique depuis un an et demi, mais les organisations syndicales ne le voient pas arriver.

Lors du CT de la DGP qui aura lieu la semaine suivante sera présenté un projet sans réelle discussion. Il a demandé que le projet scientifique complet soit remis aux membres du CT de la DGP, mais cela n'a pas encore été fait.

Cela pose un problème qui devrait être examiné dans le cadre du CTM. Il devrait pouvoir être parlé de ces choses-là à deux niveaux : à un niveau politique et général au sein du CTM et dans les CT compétents pour les établissements concernés.

Enfin, il serait vraiment important de débattre de deux thèmes au sein du CTM : la recherche et l'éducation artistique et culturelle.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) donne lecture d'une déclaration au nom de la CFDT :

« Soyez les ingénieux chimistes de nos métamorphoses... ». C'est ainsi, par les propos du « fantôme » de Shakespeare, que s'ouvre le projet culturel du Parti socialiste pour la campagne présidentielle. Mais la citation, qui n'est pas entièrement complète dans ce projet, continue ainsi : « C'est vous qui mettez les couronnes sur les têtes de nos rois... ».

Bien évidemment on comprend pourquoi la citation a été coupée : les rois, ce n'est pas très républicain... Elle continue ainsi : « ...C'est vous qui mettez les perles dans les cheveux de nos fées... ». Là aussi on comprend la coupe : cela fait complètement conte de fées.

Conte de fées que celle d'une politique culturelle rénovée, pleine, entière, au service de tous, « la fin de la culture pour chacun » trouve-t-on encore dans cette contribution. Conte de fées également que la fin de la RGPP.

Le constat fait dans ce projet culturel était le bon cependant, citons encore : « l'application drastique de la RGPP au ministère, le nombre de ces agents déjà notoirement insuffisant a été réduit de plusieurs centaines par an ».

Alors oui, cette année nous n'encaissons qu'une seule centaine de pertes... Nous ne crierons pas notre joie pour autant. La réalité est là : la RGPP continue ! Autres temps, mais peu de changements. Pour ne pas dire pas de changements. Et que dire du budget... ? En particulier celui des Patrimoines ?

Alors évidemment le gouvernement de la précédente majorité jouait de tours de passe-passe pour faire croire à des augmentations de budget très artificielles, cela ne nous avait pas échappé, mais hélas, aujourd'hui la baisse du programme Patrimoines est bien réelle. Et la ministre l'a reconnue devant l'Assemblée nationale lors de la discussion du budget cette semaine... Il a ainsi été expliqué – une fois encore- que tout le monde devait participer à l'effort national de redressement, l'austérité, la crise... Toujours la même phraséologie...

Mais en fait, c'est là que nous ne serons jamais d'accord. Nous refusons cette politique-là, l'austérité à tous les étages, nous ne sommes pas un immeuble parisien chauffé au gaz ! Nous refusons une Europe qui nous impose des choix qui ne sont pas les nôtres, nous refusons d'être gouvernés par le modèle allemand de madame Merkel!

Nous voulons l'Europe, mais certainement pas celle-là ! L'austérité porte-t-elle ses fruits en Grèce, en Espagne ? Non, elle creuse juste davantage de gouffres, sociaux, sociétaux, culturels...

Ne croyez pas que ce propos de politique général s'éloigne de notre sujet, à savoir la politique de notre ministère. Non, car la politique gouvernementale actuelle nous appauvrit tous :

- nous, le ministère de la Culture,
- nous, agents de ce ministère en nous empêchant de remplir nos missions,
- nous citoyens de ce pays.

Nous l'avions exprimé lors du premier CTM en présence de la ministre : notre syndicat ne vous accompagnera pas dans les choix que vous avez faits !

Mme Laurence ENGEL répond aux organisations syndicales.

Toutes les organisations syndicales ont fait par de leur position et de leur désaccord par rapport aux orientations exprimées par le gouvernement : le budget, la DNO, la RGPP et la mission de l'IGAC visant à en faire le bilan, les contrats d'avenir, l'externalisation.

Concernant ce dernier point, Mme Marylise LEBRANCHU a indiqué à la radio que le ministère n'était pas parmi ceux pour lesquels les transferts de compétence ou l'abandon d'un échelon déconcentré était à l'ordre du jour.

Ces différents points seront évoqués lors de la présente séance. La construction de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet de discussions difficiles.

Elle s'inscrit en faux par rapport à ce qu'a dit la CGT sur la question de la transparence. C'est en effet précisément par souci de transparence que Mme la ministre a exposé ses orientations générales et le budget du ministère, y compris dans sa dimension la plus difficile. Cette transparence est celle qui va être mise en œuvre pour toutes les réformes et les projets qui seront proposés.

Elle revient ensuite sur l'implication du Cabinet que les organisations syndicales estiment insuffisante en évoquant notamment les préavis de grève et qu'elle a refusé de les recevoir.

Elle ne croit pas qu'il puisse être dit que le Cabinet soit fermé aux échanges avec les organisations syndicales étant donné que de nombreuses réunions ont été organisées.

Simplement, lorsqu'il s'agit de préavis de grève interprofessionnelle, le rôle du Cabinet n'est pas d'intervenir. Le fait de renvoyer les organisations syndicales à une discussion avec le Secrétariat général est le mécanisme normal. Il ne s'agit ni d'un déni de travail ni la preuve d'un mépris quelconque.

Quant au rythme évoqué par les organisations syndicales, elle note une contradiction. En effet, d'une part ces dernières disent que le rythme est trop rapide et qu'il est impossible de discuter et, d'autre part, elles demandent à l'administration ce qu'elle fait depuis six mois.

L'administration travaille depuis six mois et tout ce qui pourrait être engagé l'a été. En outre, l'administration a engagé un certain nombre de concertations, de travaux.

Les organisations syndicales ont évoqué la loi Patrimoines qui a été annoncée par Mme la ministre et qui comprend un ensemble de thèmes, l'objectif étant de traiter l'ensemble des

questions patrimoniales dans un même support législatif. Un Livre blanc est d'ailleurs en cours de réalisation sur l'archéologie.

Concernant la présidence du CTM, il n'y a pas de surprise étant donné que Mme la ministre s'était clairement exprimée sur le sujet. Elle présidera régulièrement le CTM. Dans le cas contraire, c'est elle en tant que directrice de Cabinet qui la remplacera à la présidence de l'instance, ce qui n'est pas la pratique dans tous les ministères.

S'agissant du périmètre des différents CT, elle explique que les points devant y être abordés ou non sont respectés par les choix proposés en termes d'ordre du jour. Il revient au CT de la DGP d'évoquer la question de la CNHI et du MUCEM. À la demande d'une organisation syndicale, le CT de la DGP sera réuni le 21 novembre 2012.

Elle revient ensuite sur les engagements évoqués par Mme la ministre lors du CTM du 10 juillet 2012 en distinguant ce qui relève du dialogue social et les politiques ministérielles.

Suite au CTM du 10 juillet 2012, Mme la ministre a émis une circulaire ministérielle, l'objectif étant d'inscrire dans un document officiel les engagements qu'elle avait pris en appelant tous les directeurs de l'administration, des administrations déconcentrées et des établissements publics à renforcer le dialogue social dans l'ensemble des secteurs du ministère de la Culture et de la Communication.

Ce point du dialogue social fera l'objet d'un développement systématique dans toutes les lettres de mission et les contrats d'objectif à venir qui lieront le ministère aux établissements publics.

Le Cabinet ne s'est pas exclu de cette démarche. Il a en effet un rôle de vigilance à l'égard de ce qui se passe dans les administrations et dans les établissements publics. Les organisations syndicales lui signalent d'ailleurs les difficultés qu'elles perçoivent.

Le Cabinet a assuré plus de 300 audiences syndicales, ce qui est une marque de changement dans la manière d'établir la relation avec les organisations.

Par ailleurs, Mme la ministre a présidé le CHSCT ministériel du 4 octobre 2012 et a annoncé l'engagement de trois chantiers : la santé, les conditions de travail et le fonctionnement des CHSCT.

L'IGAC a été missionnée pour évaluer et aider l'administration à mettre en œuvre ces démarches, mais également pour analyser les conséquences de la RGPP en complément du travail réalisé par les trois inspections.

Elle annonce ensuite la mise en place d'un groupe de travail sur la sous-traitance à la fin du mois de novembre 2012.

Elle poursuit en expliquant que le Cabinet travaille sur l'Agenda social qui sera présenté aux organisations syndicales avant la fin de l'année 2012.

En matière de politiques portées par le ministère, elle précise que l'administration va faire des propositions pour trouver un cadre de discussion générale sur les politiques et les projets qui vont être engagés.

Concernant le projet d'éducation artistique, le ministère a participé aux travaux engagés par le ministère de l'Éducation nationale. Certains commentateurs ont souligné que la partie éducation artistique dans le projet de rénovation de l'école n'était qu'une petite partie du projet, ce qui se comprend vu l'ampleur des réformes qui sont à engager.

L'administration tenait à ce qu'il soit parti de cette première concertation pour développer son propre projet s'inscrivant dans ce projet plus global. Il est donc nécessaire d'articuler l'ensemble des démarches portées par les ministères, ce qui est le cas du projet d'éducation d'artistique.

Il ne s'agit pas de dire que ce projet s'inscrit exclusivement dans le projet de la réforme de l'école, mais cela en est un élément important. La démarche du ministère de la Culture et de la Communication vise à poursuivre la réflexion engagée dans le cadre de la concertation sur la rénovation de l'école et à l'élargir à l'ensemble des ministères qui doivent être partenaires de cette démarche.

Le fait que la ligne budgétaire consacrée à l'éducation artistique augmente est le signe de cet engagement. Elle ne revient pas sur les objectifs généraux qui sont connus de tous. En termes de méthode, l'administration va proposer une courte concertation qui sera mise en place la semaine suivante et qui se déploiera sur deux ou trois semaines afin d'entendre les structures associatives, les établissements et les collectivités territoriales concernés.

Un cahier des charges sera ensuite présenté au mois de décembre 2012. Il vise à énoncer un certain nombre de principes et à donner un cadre unique. Il s'agit de généraliser l'éducation artistique et culturelle pour l'ensemble des enfants et des jeunes de la maternelle à l'université.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle sera inscrit dans le projet de loi sur la rénovation de l'école, ce qui constitue la garantie de la généralisation. Il est conçu comme allant au-delà des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Ce parcours comprend systématiquement trois volets : un volet d'apprentissage de connaissances (enseignement de l'histoire des arts), un volet de pratiques artistiques et un volet de rencontres avec l'univers artistique (artistes, œuvres, institutions culturelles). Cette dernière dimension doit faire l'objet de l'effort quantitatif le plus important.

À partir du cahier des charges qui aura été présenté à la fin du mois de décembre 2012, il sera entré dans la phase de mise en œuvre et les choses se feront au niveau déconcentré, car il est considéré qu'il est impossible d'énoncer de manière autoritaire un modèle unique alors que ce qui existe localement en termes d'équipements est extrêmement différent d'une région à l'autre.

Elle évoque ensuite les écoles d'architecture et les écoles d'art. Mme la ministre avait annoncé qu'il s'agissait d'une des priorités. Sont prévues une augmentation de 2,52 % des moyens consacrés à cette politique et la création de 20 postes de contrats doctoraux pour les écoles d'architecture, de 26 postes pour les écoles d'architecture et de 5 postes pour les écoles d'art.

La mission Lescure faisait également partie des thèmes évoqués par Mme la ministre. Le choix a été fait d'une approche transversale, car en matière d'exception culturelle et de redéfinition des outils juridiques et financiers la France est dans une situation plus faible pour

porter la cohérence de l'ensemble. Cette approche transversale vise à bien voir comment se construit l'ensemble et à refonder l'ensemble des instruments de la politique culturelle.

Cette mission est dans sa phase d'auditions. À partir du mois de décembre 2012, les pistes de travail qui seront issues de ces discussions seront mises sur la table et feront l'objet d'un temps de concertation entre les mois de janvier et mars 2013 avant que des propositions de réformes ne soient présentées.

Les organisations syndicales ont évoqué le CNM. Mme la Ministre avait indiqué au mois de juillet 2012 dans quel contexte général elle se plaçait en termes de réalisme et de combativité.

Un travail est poursuivi avec la commission européenne sur la TSTD qui devait permettre de dégager un nouveau financement pour la Musique, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. La démarche a consisté à remettre les choses dans l'ordre, à traiter un certain nombre d'urgences (prolongation et amélioration du crédit d'impôt), et à rapprocher la DGCA et la DGMIC.

Quant à la loi sur l'audiovisuel, un groupe de travail entre les trois ministères concernés a été mis en œuvre pour réfléchir à un éventuel rapprochement entre le CSA et l'ARCEP, sachant que la volonté a été énoncée de ne pas simplement le faire en termes de rapprochement artificiel, mais de réflexion portée par les deux autorités de régulation en termes de missions.

En parallèle, le ministère poursuit son travail sur la réforme du CSA dans la lignée des engagements pris par le Président de la République (réforme de modalités de nomination des présidents de chaîne ou de désignation des membres du CSA). Il devrait pouvoir être abouti à un projet de loi sur ces deux aspects avant la fin du premier trimestre 2013.

M. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) revient sur l'ordre du jour. S'agissant du MUCEM et de la Porte dorée, Mme Laurence ENGEL a répondu formellement que ces sujets dépendent du CT de la DGP.

Il abonde dans ce sens, le contenu relevant du CT de la DGP. Pour autant, il faut pouvoir parler de ce qu'est un projet scientifique et de ce qu'est un établissement public au sein du CTM.

Par ailleurs, il ne pense pas qu'il y ait de contradiction lorsque la CGT dit que le dialogue social est trop rapide d'un côté et trop lent d'un autre côté. C'est simplement que le dialogue social est abordé d'une façon curieuse au sein du ministère. Il cite le point inscrit à l'ordre du jour inhérent aux conservateurs.

Il a écrit un mois auparavant à la DRH pour avoir une réponse précise sur la comparabilité des corps entre le corps de la conservation et le corps des ingénieurs d'études. Il a obtenu une réponse la veille à 17 heures 30. Le CTM ayant lieu ce jour, il n'a pas eu le temps de demander une expertise fédérale sur la réponse fournie. Ce n'est pas sérieux.

S'agissant de l'éducation artistique et culturelle, la FSU est extrêmement attentive à ce qu'il va se passer, car elle ne défend pas farouchement l'école du socle. L'éducation artistique au sein de l'école est un élément très important. Il faudra prendre garde à que ce ne soit pas un Cheval de Troie dans le système éducatif.

Mme Laurence ENGEL a dit qu'il y avait une prise en compte de l'enseignement supérieur, ce qui est nouveau. Il s'en félicite, mais il s'agira de réfléchir de manière extrêmement globale à l'ensemble du champ de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire aux universités, aux différentes écoles (INP, PHE, HESS et l'école du Louvre). Cela pose un lien direct avec la recherche dont il n'est pas souvent question au sein du CTM, ce qu'il déplore.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) souhaite obtenir une réponse précise sur les établissements publics dérogatoires, car les discussions à la Fonction publique débutent la semaine suivante. Il serait assez malvenu qu'il n'y ait pas eu un échange interne en amont.

M. Daniel GUÉRIN répond que ce sujet est important pour l'administration et qu'il faut toiletter le décret liste. La position des établissements publics est de ne toucher à rien. L'administration leur a fait savoir qu'il était hors de question de s'en tenir à cette posture et que la volonté est de revisiter profondément la liste des établissements publics et des métiers identifiés.

Il prend l'exemple d'un établissement public où selon que l'on est assistante de direction à la direction générale ou dans une direction, on est ou non sur les emplois du décret liste. Cela est absurde.

Il a pris contact avec le Cabinet de Mme Marylise LEBRANCHU en début de semaine. Rien ne se fera sans la Culture.

Il confirme enfin être d'accord pour arrêter une méthode de travail.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) confirme que les établissements publics font de la résistance (Quai Branly, Centre national de la cinématographie).

Il s'agit de avoir comment il peut être travaillé de façon approfondie en interne avec l'administration pour mener des discussions à la Fonction publique et des discussions internes au ministère de la Culture et de la Communication. S'il est prouvé que ce sujet est une priorité, peut-être que les résistances des établissements publics n'existeront plus.

La mission a indiqué avoir rencontré un lourd handicap, c'est-à-dire que les administrations centrales des ministères concernés, sur injonction de la Fonction publique, n'ont jamais répondu. Cela signifie qu'il existe peut-être des obstacles au-delà du périmètre des établissements publics.

Il termine en indiquant que l'une des conséquences de la sortie de la dérogation est de rendre éligibles les personnels concernés à l'application du dispositif, ce qui veut dire que comme ce dispositif est déjà lancé et qu'il sera étendu sur quatre ans, il ne faudrait pas résoudre cette histoire dans trois ans et demi.

M. Vincent BLOUET (CGT-Culture) précise que le sujet tel que posé par le gouvernement va au-delà des établissements publics dérogatoires, puisqu'il porte sur l'ensemble des opérateurs.

Le premier Comité de modernisation de l'action publique qui se tiendra au mois de décembre 2012 doit en effet analyser en tant que premier point de l'ordre du jour la rationalisation des opérateurs.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) souscrit aux propos émis par M. Vincent BLOUET sur les opérateurs. Toiletter le décret liste est une chose.

Ensuite, il faudra trouver un accord sur la manière de le toiletter et comment il peut en être sorti.

Elle cite le cas des opérateurs dérogatoires de par la loi et qui ne sont pas sur le décret liste. Il s'agira de prendre en compte cette problématique, car les opérateurs ne peuvent pas faire plus ou moins partie du ministère de la Culture et de la Communication.

Le statut des personnels de ces opérateurs est tout aussi important que celui des personnes figurant sur le décret liste.

M. Daniel GUÉRIN pense que pour être efficace il faut traiter les choses les unes après les autres.

Il rappelle ensuite que le changement c'est maintenant. Dès que Mme la ministre a pris ses fonctions, elle a pris ce dossier à bras le corps, lequel a même été évoqué lors de la toute première réunion bilatérale tenue par Mme Laurence ENGEL avec différentes organisations syndicales. Mme la ministre a rencontré sa collègue de la Fonction publique en lui disant qu'il fallait avancer sur ce sujet de façon très proactive.

En termes de timing, entre la situation décrite par les organisations syndicales où sous l'ancien gouvernement les choses n'étaient pas très volontaristes côté Culture et aujourd'hui, la démarche est complètement différenciée. Certes, elle s'inscrit dans les accords de Bercy, mais avec une volonté politique essentielle extrêmement affirmée et que l'administration confirme ce jour.

Il réitère sa proposition consistant en une rencontre entre l'administration et les organisations syndicales la semaine suivante afin de définir la méthode de travail *ad hoc*.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture) souhaite que les questions diverses soient rappelées.

Mme Laurence ENGEL indique que les questions diverses sont les suivantes :

CGT :
- Filiale BNF et numérisation
- RMN : missions et état du réseau avec les musées nationaux
- Mesures RGPP et projet scientifique des fusions et transformations de structures de la sphère musée notamment MUCEM, Porte dorée, Sèvres, Adrien Dubouché. MUCEM : statut de l'établissement, nature des emplois, sous-traitance, recours et cadrage social, association des arts décoratifs, dialogue social et droit syndical.

FSU :
- Plan interministériel pour l'éducation artistique et culturelle (question traitée)
- Débat sur les aspects politiques du MUCEM et de la Porte dorée

SUD :

- Création du MUCEM et les dysfonctionnements au sein de l'association de préfiguration
- Politique de numérisation du ministère et Europeana
- Forum d'Avignon

CFDT :

- Mission photo
- Messagerie INRAP
- Patrimoine subaquatique

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture) est surpris que Mme Laurence ENGEL prenne connaissance des questions diverses en séance. Il sait qu'il y a un délai assez court entre la réunion préparatoire et le CTM et que les organisations syndicales ont pu envoyer leurs questions diverses un peu tardivement.

Il est important que l'administration puisse en disposer suffisamment à l'avance afin d'apporter une réponse précise. Il y a donc une question de méthode à adopter.

SUD avait également demandé que soit abordé le suivi des décisions des précédents CTM. Mme Laurence ENGEL l'a fait en début de séance, mais pas totalement. SUD souhaite donc obtenir un tableau de bord afin de suivre les annonces faites par Mme la ministre.

Mme Laurence ENGEL répond qu'il faudrait que les organisations syndicales transmettent les questions diverses au moins huit jours avant la tenue des CTM afin que l'administration les prépare au mieux.

Lors des réunions préparatoires, l'administration pourra distinguer les questions qui pourraient être traitées lors du CTM suivant ou ultérieurement en fonction de la nature des questions.

Point 1 : Approbation du procès-verbal du CTM du 10 juillet 2012 (pour avis)

Mme Laurence ENGEL appelle aux observations.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture) évoque un problème de propos non transcrits dans le procès-verbal (deux interventions de SUD : emploi dans les écoles d'architecture et audiovisuel extérieur de la France).

M. Daniel GUÉRIN répond qu'il y a eu un problème d'enregistrement étant donné que certaines remarques ont été faites hors micro et étaient donc inaudibles.

Les propos qui n'auraient pas pu être intégrés pour des raisons techniques seront annexés au procès-verbal.

Mme Laurence ENGEL met aux voix le procès-verbal du CTM du 10 juillet 2012.

Résultat du vote :
Pour : 3 (CFDT), 1 (FSU), 1 (FO), 1 (UNSA), 7 (CGT)
Abstention : 2 (SUD)

Le procès-verbal du CTM du 10 juillet 2012 est adopté à la majorité.

Point 2 : Point d'information relatif au projet de loi de finances pour 2013 et à ses conséquences sur l'emploi, les services et les politiques culturelles (pour information)

M. Jean-François COLLIN rapporte.

Ce sujet a été largement dévoilé, étant donné que Mme la ministre avait déjà présenté les grandes lignes du projet de loi de finances 2013. Il s'agit d'un budget sous contrainte et ce projet s'inscrit dans la volonté de rétablissement de l'équilibre des finances publiques.

Ce budget est marqué par des choix : le choix d'arrêter un certain nombre de grands projets dont la légitimité ne paraît pas évidente à la nouvelle équipe gouvernementale et à la ministre de la Culture et de la Communication ; et la volonté de rééquilibrer les efforts financiers du ministère en direction de l'action dans les régions et de la jeunesse au travers de la priorité donnée à l'éducation artistique et culturelle, à l'enseignement supérieur (bourses).

Les crédits de la mission culture seront de 2,630 milliards d'euros, soit une baisse de 94 millions d'euros en CP. Hors compte d'affectation spécial pour les pensions, cela représente une réduction des CP de 3,3 % pour la mission culture.

Concernant la mission médias et audiovisuel public le crédit est de 1,210 milliard d'euros sur le budget général et de 3,390 millions d'euros au titre de l'avance à l'audiovisuel public, soit un total de 4,617 milliards d'euros, c'est-à-dire une réduction de 1,8 %.

L'impact sur la masse salariale et les emplois se traduira par une réduction de 15 ETP au niveau des emplois du titre 2 en 2013, sachant qu'il y aura une réduction de 85 emplois sur le titre 3.

Les crédits budgétaires permettront d'assurer la rémunération des personnels, mais prennent en compte le GVT et des mesures catégorielles à hauteur de 1,2 million d'euros, notamment pour la mise en place du nouvel espace statutaire de la catégorie B, la fusion des corps de conservateurs et de conservateurs généraux et la création de 30 postes d'enseignants dans les ENSA par transformation d'emplois.

Au total, les dépenses de personnels du ministère hors compte d'affectation spécial augmenteront de 0,82 % en 2013 pour atteindre 460 590 000 euros. Avec le compte d'affectation spécial, les crédits augmenteront de 2,89 % pour atteindre 660 750 000 euros.

Hors dépenses de personnels, les crédits de la mission culturelle diminuent de 5,1 %. Cela est rendu possible par l'abandon d'un certain nombre de projets (Maison de l'Histoire de France, Conservatoire de Cergy, extension du Jeu de Paume...). Un effort particulier est demandé aux grands opérateurs sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication.

Concernant le programme 131, les crédits s'élèvent en autorisation d'engagement (AE) à 751 440 000 euros, soit une augmentation de 2,2 % des AE pour le programme création. Les CP sont en légère baisse de 1,6 %, à 774 900 000 euros.

Les priorités de ce programme 131 seront principalement sur l'aide au réseau des structures et d'équipes artistiques irriguant le territoire dans les régions. Le choix qui est fait consiste à préserve les dépenses d'intervention et de fonctionnement sur l'ensemble du territoire en recentrant l'effort sur les autres dépenses.

S'agissant du programme 175, les AE s'élèveront à 761 500 000 euros, soit une baisse de 9,8 % et les CP s'élèveront à 775 920 000 euros, soit une baisse de 9,8 %. Cela est notamment lié à l'abandon d'un certain nombre de grands projets d'investissement.

En revanche, l'accent est mis sur les politiques de développement des publics (gratuité pour les jeunes). L'ouverture du MUCEM et l'achèvement des projets en cours seront financés sur ces crédits, notamment le site de Pierrefitte-sur-Seine.

Pour le programme 224, les AE s'élèveront à 405 800 000 euros et les CP à 417 900 000 euros en CP, soit une argumentation de 0,1 % des AE et une baisse de 2,2 % des CP.

Une priorité est accordée à l'éducation artistique et culturelle, ce qui se traduira par une augmentation des crédits d'intervention de 7,4 % en 2013. En revanche, les autres crédits sont en baisse de 6,7 %.

Pour la mission recherche/enseignement supérieur, les AE seront de 115 800 000euros et les CP de 118 800 000 euros, soit une baisse respective de 6,2 % et de 4,2 %. L'effort principal sera porté par Universcience.

Quant à la mission médias, livre, industries culturelles, la réduction globale sera de 1,5 % en AE et de 1,8 % en CP.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture) rappelle que SUD avait déjà fait part de ses interrogations sur ce budget, en soulignant notamment la promesse du candidat François HOLLANDE de le sanctuariser (discours de Nantes en janvier 2012). Cette promesse ne sera pas tenue.

Cette année, les organisations syndicales n'ont pas eu connaissance du Bleu alors qu'à l'accoutumée, elles l'obtenaient dans des délais raisonnables.

Au niveau de l'ensemble du budget de la Nation, le budget du ministère de la Culture et de la Communication représente 0,7%, ce qui est très loin du mythique 1 % qui a toujours été considéré comme un plancher en deçà duquel il ne pouvait pas être descendu.

À l'examen de la mission Culture, il note une baisse de 10 % sur le programme Patrimoines et ne voit pas comment l'on va pouvoir s'en sortir et notamment dans les DRAC.

Il a été choisi de sacrifier ce programme, mais il n'est pas sûr que cela contribue efficacement au redressement des comptes publics.

Les monuments historiques supportent à eux seuls plus de la moitié de cet effort. Certaines études ont déterminé la masse critique en dessous de laquelle il pouvait être descendu (400 millions d'euros par an sur dix ans).

Or, seuls 329 millions d'euros seront consacrés à la restauration et à l'entretien des monuments historiques, ce qui signifie que des dizaines de chantiers risquent d'être abandonnés en 2013.

Par ailleurs, il apparaît que les crédits d'acquisition d'œuvres sont divisés par deux. Ce sera donc certainement au mécénat de prendre la relève si les musées veulent enrichir leurs collections.

L'archéologie préventive n'est pas mieux lotie puisqu'elle perd plus de 2 millions d'euros, soit près d'un quart de ses crédits. Il espère que la nouvelle assise de la redevance de l'archéologie préventive permettra de compenser cette réduction du budget.

Or, la France connaît actuellement une période de crise et il n'est pas sûr que le rendement attendu de la RAP corresponde aux besoins effectifs de l'archéologie préventive.

Les crédits du programme création, 6 millions d'euros sont perdus pour le spectacle vivant et 6,6 millions d'euros pour les arts plastiques, soit une baisse de près de 9,5 %. La part aux centres d'art conventionnés baisse de 7 % et l'enveloppe de la commande publique de 10 %.

Quant au programme de transmission des savoirs, il s'en sort un peu mieux, mais au prix d'une baisse des crédits de paiement et de redéploiements internes.

Il est vrai que l'éducation artistique et culturelle et les établissements d'enseignement supérieur constituent une priorité, mais à quel prix pour les autres actions de ce programme ?

Ainsi, les crédits de la démocratisation culturelle et des établissements spécialisés baissent respectivement de 10 et 25 %. Ceux de l'action culturelle internationale sont en berne : moins 35 % et notamment pour les crédits alloués à la diffusion des cultures étrangères en France.

Alors que les instituts français à l'étranger sont dans un état déplorable, le rayonnement de l'exception culturelle française a du souci à se faire.

Les moyens de fonctionnement du ministère baisseront de 7 % par rapport à 2012, sachant que la baisse était déjà de 10 % par rapport à 2010. Les opérateurs ne sont pas mieux lotis. En effet, les musées nationaux, les théâtres et les opéras sont de nouveau pressurés.

Ainsi, une vingtaine d'établissements verront leurs subventions baisser de 1,5 à 2,5 %. Comme au temps de la RGPP officiellement abandonnée, les opérateurs devront faire des économies sur leurs dépenses de fonctionnement courant et tout faire pour augmenter leurs recettes propres (billetterie, mécénat, location d'espaces).

Les plus gros opérateurs subiront en outre un prélèvement exceptionnel sur leurs réserves de trésorerie (le CNC est fortement mis à contribution). Il espère que ce prélèvement restera exceptionnel.

De nouvelles recettes ont été affectées, comme celles liées à la gratuité des musées. Mais tout se passe comme si ce que l'on avait donné d'une main était repris de l'autre.
Enfin, s'agissant des effectifs, alors que la RGPP a détruit 1 507 emplois (5 % des effectifs globaux), une nouvelle hémorragie s'annonce : moins 15 ETP dans le champ culture et moins 85 ETP pour les opérateurs. Il fait grâce des postes vacants qui ont disparu en catimini. Ces baisses d'effectifs sont à relier au redéploiement avec les créations de postes au MUCEM.

SUD ne peut pas accepter ce projet de loi de finances. Il faudra d'ailleurs voir comment il sera voté au Parlement puisque l'examen est encore en cours. Il est possible que ce soit pire qu'actuellement.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) rappelle que la CGT avait demandé l'organisation d'un CTM avant les débats budgétaires à l'Assemblée nationale.

Or là on se retrouve avec un CTM qui a lieu après ces débats budgétaires, mais également après l'audition de Mme la ministre au Sénat qui a eu lieu le 14 novembre 2012. Cela devra être revu pour l'année suivante car là on se retrouve après tous les débats budgétaires. Elle aimerait savoir où cela en est au Sénat car ce n'était pas retransmis.

Ce budget est catastrophique et présente une baisse historique du ministère de la Culture et que cela a été accepté par le gouvernement. Elle note cependant qu'un effort considérable a été fait sur la transparence de la documentation budgétaire. Pour autant, les organisations syndicales ne s'y retrouvent pas par rapport aux années précédentes. Il s'agit de parler du gel des crédits et savoir où on en est pour 2012 et 2013.

S'agissant des emplois, elle croit comprendre qu'il est revenu à une masse salariale de rémunération de l'activité sur le programme 224 qui équivaut à celle de 2008, c'est-à-dire 385 millions d'euros.

Dans les plafonds d'emploi autorisés pour 2008, sur les programmes 175, 131, 224 et 186, il y a 11 741 emplois. En 2013, il y en aurait 10 343, soit 1 398 emplois en moins sur cinq ans. Elle ne compte pas les programmes 180 et 334 qui sont arrivés après.

En outre, la filière administrative a été durement impactée (à hauteur de 10 % en cinq ans). Par ailleurs, il est écrit dans le PLF qu'il y aura 15 suppressions d'emploi sur le T2 dans la filière administrative et en administration centrale.

Les agents le vivent mal. Il faut que l'administration fournisse des précisions à ce sujet, car cela est une provocation.

Concernant les 85 ETP sur le T2, il a été question des crédits Patrimoines et Musées. En 2009 en budget exécuté il y avait 22 millions de subventions pour charge de service public à Versailles. En 2013, il s'agit de 13 millions d'euros pour une masse salariale qui est passée de 14 millions en 2009 à 16 millions d'euros en 2011. En 2009, le musée d'Orsay avait 14 millions d'euros de subvention, contre 12 millions au PLF 2013. Enfin, le Quai Branly passe de 52 millions d'euros en 2009 à 46 millions d'euros au PLF 2013.

Le PLF indique que le ministère de la Culture et de la Communication n'est pas qu'une administration centrale, mais un réseau institutionnel (SCN, DRAC) composé d'établissements publics, d'associations, de structures, de collectivités territoriales.

Pour autant, le PLF ne décrit pas le montant du financement du réseau. Les crédits d'intervention sont globalement en baisse. La CGT souhaite connaître la part de financement dédiée aux DRAC.

S'agissant des AVAP, elles doivent être mises en place en 2015. Il y aura un problème de crédits et l'administration devra expliquer comment elle compte faire.

En termes d'archéologie préventive, l'assiette de la RAP a été élargie, ce que les organisations syndicales attendaient depuis 2003. Ceci est une bonne chose, mais la CGT attendra que cela soit complètement voté, car il existe toujours des tiraillements au sujet de l'exonération.

Même si la RAP est censée rendre 122 millions d'euros dans les années à venir, un nouvel indicateur dans le Bleu demande la baisse des taux de prescription de diagnostics de 2 % d'ici 2015, ce qui n'est pas rien étant donné que cela représente entre 400 et 500 diagnostics et 30 fouilles en moins (équivalent d'un diagnostic d'une ou de deux interrégions, ou de fouilles pour une interrégion comme l'Île-de-France ou Nord-Picardie).

L'administration doit expliquer quelle politique elle souhaite mener en matière d'archéologie préventive, mais surtout en termes de protection du patrimoine archéologique.

Les subventions des musées sont en baisse, ce qui entraîne la mise à l'ordre du jour d'un point relatif aux nouvelles politiques tarifaires.

La CGT constate une baisse globale des crédits patrimoine d'environ 16 %. Entre les crédits 2010 accordés au programme patrimoine, il y a 10 % de moins et moins 16 % sur le programme monumental.

Mme Anne-Claire ROCTON (Expert CFDT-Culture) signale que le budget annoncé à l'Assemblée nationale la semaine précédente est en baisse de 4,3 %. Or, ce ne sont pas les mêmes chiffres qui sont annoncés ce jour. Elle souhaite que l'administration définisse des périmètres plus clairs au niveau des AE et des CP.

Le BOP 175 est extrêmement impacté. Le BOP 131 est impacté à hauteur de moins 1,6 % et le BOP 224 connaît une baisse de 0,2 %. Il est considéré que les crédits d'investissement sont en augmentation, notamment et à cause ou grâce à la Philharmonie de Paris. Il faudra débattre de ce sujet.

S'agissant du travail sur les axes politiques de ces BOP, l'administration défend l'idée qu'il faut travailler sur les structures de création et de production (BOP 131) au détriment des opérateurs.

Concernant le BOP 224, il est parlé de l'axe prioritaire de l'éducation artistique et culturelle, sujet conséquent sur lequel les directions travaillent. Elle s'interroge sur le montage du budget et notamment sur l'écriture des actions 2 et 4 fusionnant au « détriment » de l'action 3 sur l'enseignement spécialisé. Il faut travailler sur ceci, car des questions se posent sur les incohérences par rapport au PAP, au BOP et à la DNO.

Elle demande à l'administration d'être vigilante sur la réalité du terrain dans les DRAC et les problématiques qui vont surgir à cause des coupes et des choix politiques.

Par ailleurs, elle souhaite savoir comment la loi de création au regard du BOP 131 sera instaurée et mise en place. Elle touche, aux dires et aux écrits de Mme la ministre, tant la création que l'emploi.

Les annexes 8 et 10 devant être discutées à l'automne 2013 n'ont que très peu été abordées. Il s'agit d'un enjeu politique pour le régime des intermittents, car aucun autre pays en Europe ne travaille de cette façon.

Elle demande s'il est possible d'avoir le nouveau schéma emploi sur le triennal 2013-2016 et si le principe du non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux est maintenu. Si oui, comment, si non qu'en est-il ?

Elle souhaite que soient expliquées les modalités de prolongation pour les personnes qui vont travailler au-delà de 65 ans. Bercy a-t-il autorisé l'organisation de nouveaux concours ? Il faut savoir comment les agents du ministère de la Culture et de la Communication devront travailler à l'avenir et sur quel périmètre. En effet, le problème des suicides sera récurrent.

Concernant les services inhérents aux problématiques du PLF, elle désire savoir ce qu'il en est de l'acte 3 de la décentralisation et notamment sur l'enseignement spécialisé et de la loi de création qui doit être en articulation avec l'éducation artistique et pas en marge.

Enfin, elle rappelle que la coupe de fonctionnement s'élève à 7 %, ce qui n'est pas tenable. Il est demandé au ministère de la Culture et de la Communication d'être présent sur le terrain, mais les agents n'ont plus les moyens de se déplacer (problèmes de frais de déplacement).

M. Patrick MARTIN (SNAC-FO) partage ce qui vient d'être dit.

Il revient sur le problème des emplois. Il a été question de la suppression d'une quinzaine d'emplois en administration centrale. Il aimerait savoir ce qu'il en est des établissements publics et des SCN. Au Louvre est évoquée la suppression d'environ 150 emplois d'agents non titulaires.

Il souhaite savoir combien coûte le mécénat et combien il rapporte. Il connaît bien des mécènes qui laissent les lieux dans un état déplorable, ce qu'il faut ensuite reprendre avec des crédits dont les directions ne savent pas qu'il faut les mettre en rapport avec les occupations de mécénat.

Il craint qu'advienne un jour un diktat des mécènes tant sur la politique culturelle que sur la politique d'enseignement. Il aimerait avoir le point de vue de l'administration à ce sujet.

Il cite Mme la ministre : *« Si l'État doit assumer ses compétences régaliennes notamment en matière de patrimoine, d'espaces protégés et de contrôle des enseignements artistiques, il lui revient tout autant de veiller à accompagner l'ensemble des acteurs de politiques culturelles »*.

Il ne voudrait pas qu'accompagner soit pris dans l'acceptation d'abandonner à tel ou tel intérêt au prétexte que c'est le mécène qui paie.

S'agissant des frais de déplacement, les agents doivent se déplacer et porter la parole de l'État, ce qui coûte cher. Il ne peut en être fait l'économie.

Il demande enfin s'il n'y a pas une antinomie entre : *« Les crédits qui vous sont notifiés par ailleurs, notamment en fonctionnement, impliquent de votre part la réalisation d'une programmation sélective et dans certains cas de choix pour ajuster les missions aux moyens »* et *in fine : « Je veillerai au maintien global d'emploi dans les services déconcentrés du ministère dans les trois années à venir et à la bonne adéquation de vos missions aux moyens dont vous disposez ».*

Mlle Angeline BARTH (Expert CGT-Culture) rappelle être secrétaire générale adjointe du SYNPTAC/CGT. Elle souhaite intervenir sur le programme 131 et notamment sur les opérateurs nationaux du spectacle vivant et sur l'emploi.

Les baisses d'emploi annoncées par le PLF 2013 pourraient paraître anodines, mais au regard des bilans sociaux des entreprises il est intéressant de se préoccuper de la structuration de l'emploi.

Par exemple, à Chaillot, il y a 117 ETP en CDI et 36 ETP en CDD, soit 24 % des ETP de la masse salariale. À l'Opéra de Paris, il y a 1 500 ETP en CDI et 234 ETP en CDD, soit 13 % de l'effectif. À la Comédie française, il s'agit de 373,6 ETP en CDI et de 163,7 ETP en CDD. Tous les EPT en CDI diminuent entre 2010 et 2012 et les ETP en CDD augmentent : + 20 à l'Opéra de Paris, + 7 à la Comédie française.

Il faut donc se préoccuper de la nature des contrats de travail, étant donné qu'il y a une vraie précarisation en interne. Le PLF dit qu'il faut favoriser l'emploi artistique. Il existe actuellement un critère de mesure de la marge artistique qui est un vrai frein à l'emploi permanent. Cela s'observe dans les établissements nationaux, mais également avec UNIDO*.

Un spectacle, ce ne sont pas seulement des artistes, ce sont aussi des agents qui travaillent sur le plateau ou encore à la production pour faire tourner le spectacle, et des gens qui remplissent des salles. Elle rappelle que la Comédie française a décentralisé ses spectacles au 104 et que le taux de remplissage est de 15 %.

À l'Opéra de Paris, les représentants du comité d'entreprise ont posé un droit d'alerte suite à l'annonce budgétaire. Ils ont en effet calculé que rien que pour les subventions il manquera à terme 15 millions d'euros. En prenant en compte l'inflation sur trois ans et des éventuelles baisses de billetterie, ce sont plusieurs millions qui manqueront à l'Opéra.

En outre, la ponction sur le fonds de roulement aura des conséquences non négligeables, puisque la trésorerie était destinée à financer des investissements pour maintenir l'outil de travail en l'état. Dans deux établissements, des accords d'intéressement ont été signés. Elle ne sait pas s'il s'agit ou non d'un hasard.

Sur les 121 977 622 euros attribués à 649 entreprises, 157 entreprises reçoivent une subvention supérieure à 50 000 euros, ce qui favorise l'emploi. Ces 649 reçoivent 90 % de la somme globale, ce qui signifie que les 10 % restants reçoivent 11 210 185 euros. Il y a un réel écart, les 492 structures restantes recevant en moyenne 22 784 euros.

Concernant la favorisation de l'emploi artistique, elle indique que l'Orchestre national d'Ile-de-France va perdre 700 000 euros sur trois ans alors qu'il est très majoritairement composé de musiciens permanents. À l'inverse, à l'Opéra de Paris, entre 2010 et 2012 il y a plus 40 ETP artistiques, mais ce sont des CDD, donc on voit que sur la structuration et la précarisation on est vraiment loin des objectifs.

La CGT souhaite aller plus loin dans le secteur des arts plastiques et allers vers une convention collective pour ce secteur. Car on a un énorme écart entre les artistes qui bénéficient de commandes publiques et les artistes sur le terrain ou qui ne peuvent pas vivre de leur métier.

Elle aborde ensuite la DNO. La CGT a manifesté en 2011 contre les mandats de révision dans les DRAC. Or, la DNO prévoit de poursuivre ces mandats de révision. Il s'agit en effet de prendre de l'argent à une structure et de le distribuer à une autre dans une autre région, car elle sera estimée plus prioritaire. On ne connaît pas les critères des mandats de révision et comment on peut agir là-dessus.

Enfin, elle cite un problème d'amiante sur certains sites (Théâtre national de la Criée, la Comédie française...).On a aucun diagnostic national. Il y a une directive qui s'applique dans notre secteur qui va nécessiter un certain nombre d'équipements et il n'y a rien de prévu en terme de crédits et cela suscite de l'inquiétude.

M. Frédéric SORBIER (USPACT/CGT) revient sur le programme 224. Il demande si le document remis aux organisations syndicales a été remis à jour par rapport au dossier de presse diffusé récemment et aux chiffres apparaissant dans le PLF 2013.

Un représentant de l'administration infirme.

M. Frédéric SORBIER (USPACT/CGT) s'interroge sur la différence entre les chiffres.

En termes de PLF 2013 ce sont les mêmes chiffres qui sont présents entre la version qui date d'il y a un mois et celle présentée ce jour, soit 1,77 milliard d'euros en CP et 1,65 milliard en AE. En revanche, les chiffres de la LFI 2012 sont différents.

Il y a 10 millions d'euros en moins sur l'ensemble du programme 224. Les lignes 1, 3, 6 et 7 ne sont pas modifiées, mais les 10 millions d'euros sont prélevés sur l'action 4 en faveur de l'accès à la culture. Il faudrait avoir les deux tableaux pour comparer les modifications des lignes 2 et 4.
À travers ces chiffres, la CGT s'inquiète du fait que la priorité donnée à l'éducation artistique et culturelle se fasse au détriment des projets et des missions de démocratisation et d'accès à la culture.

Lors du CTM du 10 juillet 2012, Mme la ministre avait évoqué la démocratisation des publics et la responsabilité particulière du ministère vis-à-vis des publics les plus éloignés de la culture. Ce passage était fusionné dans la priorité générale de l'éducation artistique. Les publics défavorisés font certes partie du public scolaire, mais pas seulement.

La CGT alerte l'administration sur le fait que le ministère a signé en 2009 une charte du champ social qui porte sur tous les projets de démocratisation vers les publics défavorisés qui

ne relèvent pas du champ scolaire et notamment tout un réseau et un tissu de travail de soutien avec des associations.

Cette charte a été signée par de nombreux opérateurs du ministère ainsi que par l'administration. Aujourd'hui, ces missions sont compromises.

Récemment, il a été procédé à des réorientations RH sur les priorités éducation artistique et culturelle au détriment du champ social.

Les référents qui étaient chargés du champ social dans les établissements voient leurs fiches de poste modifiées pour être relibellées « public scolaire ».

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) poursuit sur le programme 224. Concernant le soutien aux établissements d'enseignement supérieur et d'insertion professionnelle, en LFI 2009 il y avait 326 millions d'euros de crédits accordés à cette action alors qu'aujourd'hui il s'agit de 232 millions d'euros, soit 30 % de crédits en moins en quatre ans.

Concernant le soutien aux établissements d'enseignement spécialisé, alors que le précédent gouvernement avait maintenu les crédits à 29 millions d'euros, le gouvernement actuel procède à une coupe sévère de 25 %.

S'agissant de l'action culturelle internationale, depuis la LFI 2009 où cette action était dotée de 19 millions d'euros, il s'agit aujourd'hui de 6 millions d'euros, soit moins 68 %.

En ce qui concerne les crédits pour charge de subvention de service public accordés aux opérateurs, elle constate qu'en exécuté 2007 pour les ENSA il s'agit de 50 millions d'euros de dotation contre 46 millions en 2013 et une masse salariale qui est passée de 22 à 24 millions d'euros.

Elle demande à l'administration ce qu'elle compte faire s'agissant de la requalification de la filière administrative. En effet 1,2 million d'euros pour 10 000 agents cela ne va pas du tout.

Elle rappelle que la CGT a adressé un courrier à l'administration le 24 octobre 2012 au sujet de la politique immobilière ministérielle. Celle-ci prend sa source dans les Conseils de modernisation des politiques publiques de la RGPP de décembre 2007 et d'avril 2008 et a fait l'objet d'une circulaire du premier ministre en 2009.

Le PLF 2013 chausse plus que les bottes de cette politique interministérielle développée aux grandes heures de la RGPP en 2007 et 2008, puisqu'il ne remet absolument pas en cause les principes fondamentaux (loyers budgétaires, cessations d'actifs et 12 mètres carrés de surface utile par poste de travail contre 15 mètres carrés préconisés par France Domaine).

Cette politique de réduction des espaces combinée à la réorganisation des services et à la suppression des emplois a réduit la place et le rôle de l'État dans les politiques gouvernementales des cinq dernières années. Le gouvernement actuel reprend exactement la même politique.

Enfin, il est écrit dans le Bleu que l'administration va se recentrer sur trois bâtiments principaux. Elle souhaite obtenir une explication à ce sujet.

S'agissant des crédits de fonctionnement, il est écrit qu'il a été décidé en 2011 pour la période 2011-2013 une réduction de 10 % alors qu'il est écrit à la page 200 du PLF que les efforts faits en matière de fonctions soutien seront poursuivis, mais qu'il apparaît qu'au regard des missions du ministère les marges de manœuvre potentielles atteignent leur terme.

M. Mahieddine HACIANE (Expert CGT-Culture) annonce être secrétaire de la section CGT du CNC.

Il rappelle que le CNC a fêté en 2011 son 75ème anniversaire. Il a donc été créé en 1946 avant la création du ministère de la Culture et de la Communication. Le CNC a été construit autour d'un principe quelque peu corporatiste pour contrer l'offensive américaine sur le plan cinématographique et redresser une filière complètement détruite.

Le CNC est doté d'un véritable statut depuis 2007, ce qui n'empêche pas que la question des établissements dérogatoires, dont fait partie le CNC, doit être posée. 82 % du personnel indicé du CNC sont des agents contractuels. La quote-part des fonctionnaires décroît depuis dix ans pour atteindre 16 à 18 %, soit moins de 70 personnes physiques.

Ceci pose la question suivante : le CNC est-il toujours dans les clous alors que plusieurs textes ont décidé le contraire ? Le CNC aurait thésaurisé une certaine cagnotte, ce qui a un effet délétère et dramatique pour les agents qui ne voient pas toujours la couleur de l'argent. Le CNC serait trop riche.

Le rapport de la Cour des comptes remis au Sénat rendu public en octobre 2012 parle de la débudgétisation que la CGT n'a eu de cesse d'interroger et de critiquer. Entre 2006 et 2012, 64 millions d'euros de crédits ont été transférés du budget de la Culture vers le CNC dont 47 millions d'euros de dépenses récurrentes.

Il comprend le mécanisme. Cela a permis au ministère d'entrer dans la norme de dépense en allégeant son bilan et de transférer un certain nombre de missions.

Tout cela ne s'est pour autant pas accompagné des emplois correspondants. La TSA et la taxe sur les services de télévision sont recouvrées pour l'une intégralement par le CNC depuis le 1er janvier 2007 et pour l'autre depuis le 1er janvier 2010.

Le CNC a dû se battre pour obtenir des transferts d'emploi de la DGFIP vers le CNC. Les 6 ETP ont nécessité plus d'un an et demi de tractations acharnées entre les deux tutelles. Il apparaît que les frais qui servaient à recouvrir la taxe qui était à l'époque perçue par la DGFIP représentent un rapport de dix fois inférieur pour le CNC.

Le CNC se voit aujourd'hui demandé de participer à l'effort de redressement par un prélèvement de 150 millions d'euros afin d'abonder le budget général pioche sur la réserve numérique et par un ETP.

Depuis 2007, le CNC aura perdu 6 ETP alors que le nombre de dossiers a parallèlement explosé. Le CNC s'était engagé à augmenter le plafond d'emplois, mais malgré le changement de gouvernement la CGT s'aperçoit que l'effort demande au CNC et l'effort qui sera demandé aux agents pèse encore sur leurs épaules.

Les enjeux bruxellois de cette TST distributeur concernent principalement les fournisseurs d'accès à Internet dans un double mouvement complètement hypocrite, dans un premier temps de valoriser très fortement lorsque la TVA était à taux réduit sur la partie de valorisation des services de télévision qui font aujourd'hui machine arrière en valorisant pour un d'entre eux à 1,99 euro son service de télévision. Le risque financier existe.

Le ministère a été saisi et est conscient de tout cela dans un monde de concurrence où le paquet télécom voté dans les directives européennes fait qu'il ne peut pas être touché aux FAI porteurs de croissance et d'emplois, ce qui remet fondamentalement en cause le principe de mutualisation des coûts dans une filière cinématographique, audiovisuelle et multimédia très interpénétrée.

La question est de savoir quels sont les risques pour le CNC si ces accords n'aboutissent pas de financer la création et que le CNC puisse continuer à créer une machine de rêve et que ce ne soit pas pour l'emploi, pour les missions et pour la qualité de service public au cauchemar pour les agents.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) revient au Jaune consacré aux Hautes autorités indépendantes et en particulier à HADOPI puisque le budget de cette Haute autorité créée après la loi de 2009 est totalement dépendant des ressources que le ministère de la Culture et de la Communication lui consacre.

Il rappelle que la CGT a interpellé Mme la ministre à trois reprises par des courriers l'alertant de la situation sociale vécue par les agents d'HADOPI. Elle n'a jamais obtenu de réponse, notamment à ses demandes répétées d'être reçue avec les représentants CGT d'HADOPI.

La situation sociale se dégrade à très grande vitesse, sachant qu'HADOPI a été créée dans un contexte de contestation de la structure elle-même.

Une loi a tout de même été adoptée en 2009 et des agents ont été recrutés pour mettre en place ce service. Mme la ministre propose un certain nombre d'orientations en termes budgétaires qui risquent d'impacter très lourdement les agents.

Actuellement, il y a un peu plus de 65 agents sur HADOPI. Une petite dizaine d'agents titulaires provient du ministère de la Culture et de la Communication et beaucoup du ministère de la Justice. 60 agents non titulaires sont recrutés au sein d'HADOPI dont 10 agents en CDI et 50 agents en CDD.

Dès 2013, le renouvellement des CDD de ces agents aura lieu. La CGT craint qu'il suffise d'attendre le non-renouvellement des contrats pour voir partir ces agents qui ont tout de même pris en charge de l'application de la loi de 2009. Les agents ne doivent pas faire les frais de cette opération.

Il le souligne d'autant plus que la Haute autorité a été créée en autorisant HADOPI à recruter directement des CDI. Tous les autres recrutements ont été faits dans la précarité pour des agents qui appliquent une loi très contestée dans un contexte médiatique extrêmement difficile.

Pour l'année 2012, HADOPI représente plus de 10 millions d'euros contre plus de 11 millions d'euros en 2011. HADOPI est en dépassement continuel de budget, soit plus de 13 millions

d'euros pour un budget prévisionnel de 10 millions d'euros. Ce ne sont pas les emplois qui pèsent le plus étant donné que la masse salariale ne représente que 5 millions d'euros.

Mme la ministre a annoncé une baise du budget à 8 millions d'euros, soit 22 % ; ce qui représente 2,3 millions de baisse. Les agents sont très inquiets, car avec un dépassement structurel quasi systématique de 3 millions d'euros tous les ans, il ne restera 5 millions d'euros, c'est-à-dire la masse salariale représentée par les agents actuellement.

Or, il n'est pas possible d'imaginer une structure dont le seul objet soit la masse salariale.
La CGT sait parfaitement qu'il existe un risque énorme de plan social appliqué à HADOPI. Elle a alerté Mme la ministre et a demandé des rendez-vous.

La CGT souhaite pouvoir discuter de la situation sociale des agents, et notamment de la question du renouvellement des contrats des agents qui ont assuré le service public et l'application de la loi dans des conditions extrêmement difficiles.

La CGT souhaite obtenir une entrevue le plus rapidement possible sur cette question afin de savoir ce qu'il doit être envisagé pour les agents et pour HADOPI.

M. Didier DURIEUX (SNAC-FO) complète l'intervention de M. Mahieddine HACIANE. Durant l'exercice précédent, Bercy a prélevé 20 millions d'euros, ce qui donne la mesure de la bérézina économique et financière du ministère de la Culture et de la Communication.

Il ajoute que l'appellation du CNC est le CNCIA, le IA signifiant « image animée », ce qui donne la mesure de la confusion de dirigeants du CNC.

Mme Laurence ENGEL reprend quelques points généraux.

Le présent CTM devait être organisé en amont du débat parlementaire. C'est à la demande des organisations syndicales que la présente séance a été reportée.

Concernant la HADOPI et la politique immobilière, elle propose qu'un point soit fait avec M. Daniel GUÉRIN s'agissant de l'ensemble des courriers que les organisations ont adressés à l'administration.

Au niveau de la politique immobilière, une réunion sera prochainement organisée en présence des organisations syndicales.

Quant à HADOPI, elle ne comprend pas le calcul des 8 millions d'euros ôtés de 3 millions d'euros aboutissant à 5 millions d'euros. Il est incontestable qu'il y ait une baisse de la subvention, mais le ministère a des échanges avec la structure à propos de sa situation financière.

Il existe des possibilités d'économie ou de prélèvements sur le fonds de roulement. Les moyens accordés par le Budget permettront donc de maintenir les fonctions essentielles de la HADOPI.

S'agissant de la redevance à l'audiovisuel public, elle explique qu'elle est intégrée. L'évolution du budget que Mme la ministre évoque quand elle s'exprime dans le débat

parlementaire correspond à une baisse de 3 %, ce qui est lié à l'ensemble des missions, contribution à l'audiovisuel et CAS pensions compris.

Les 3 % ne comptent pour l'instant pas l'amendement qui serait voté pour ajouter 2 euros à la contribution à l'audiovisuel public. Si l'on ne regarde que la contribution budgétaire à l'audiovisuel public, la vision est totalement biaisée, car la partie budgétaire est extrêmement amputée, mais est en partie compensée par une augmentation de la redevance. Il s'agit donc de prendre en compte le périmètre élargi.

Elle poursuit par le mécénat. Dans la DNO, lorsqu'il est question de partenaires, il ne s'agit pas de partenaires privés, mais de structures subventionnées. Elle pense que la préoccupation des organisations syndicales cherchant à savoir qui est le donneur d'ordres est parfaitement légitime. Il est proposé à des partenaires privés de contribuer par leur apport à une politique définie par le ministère ou à des projets montés par les opérateurs et pas l'inverse.

Mme la ministre s'est exprimée sur ce point, est favorable au développement d'un mécénat des PME et évoque souvent la notion de mécénat populaire. Cette idée est liée au fait que les mécènes ne sont pas que des financiers qui cherchent un avantage fiscal.

L'administration cherche par ailleurs à travailler sur la question de la déontologie. Il faut ainsi poser fermement un certain nombre de principes.

S'agissant du CNC, la CGT a peu abordé les questions budgétaires. Mme Hélène ORAIN apportera des compléments d'information aux points évoqués. La CGT a fait un historique brillant de l'institution et a évoqué sa préoccupation concernant l'emploi en mettant en regard l'évolution des missions.

Il a été insisté sur deux points partagés par l'administration. Premièrement, la nécessité de défendre le CNC et notamment ses agents. Quant à la TSTD, Mme la ministre s'est fortement mobilisée pour en assurer la préservation dans une compréhension qui prenne en compte l'évolution technologique. La CGT a évoqué les supports permettant de diffuser les images animées, lesquels évoluent.

La base servant au calcul de cette TSTD doit bien entendu tenir compte de cette évolution. Une première démarche consiste à notifier un nouveau texte à Bruxelles, ce qui se fera dans les jours suivants. Elle conserve les principes de la TSTD telle qu'elle est actuellement connue, c'est-à-dire une taxe sur le chiffre d'affaires et pas un dispositif forfaitaire. Elle attire enfin l'attention sur le rapport inhérent à la fiscalité numérique doivent remettre avant la fin de l'année MM. COLLIN et COLIN.

En ce qui concerne le prélèvement sur le fonds de roulement du CNC, elle admet qu'il est important (150 millions d'euros en 2013). L'évolution des recettes du CNC a été extrêmement importante, avec un effet conjoncturel ayant permis de développer un certain nombre de projets. Il ne s'agit pas de dire que le CNC s'est constitué en cachette un trésor de guerre.

En revanche, il existe des moyens qui, au-delà du fonctionnement du CNC, ont permis de mettre en place un programme de numérisation. C'est donc de manière exceptionnelle en 2013 qu'il sera procédé à un prélèvement très important sur le fonds de roulement du CNC.

Quant à l'emploi, elle ne dira rien de plus que ce que Mme la ministre avait déjà présenté avec une réduction qui n'est pas nulle, mais qui est relativement limitée par rapport à ce qu'il peut se passer dans d'autres ministères, ce qui peut constituer une petite consolation.

L'administration suggère de reporter la question du schéma d'emploi aux conclusions de l'IGAC sur le bilan de la RGPP. La mention faite dans le Bleu de 15 ETP prélevés sur la filière administrative n'est pas gravée dans le marbre. Ce n'est d'ailleurs pas ce qui est souhaité par l'administration.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) rappelle que lorsqu'il était secrétaire général à la CGT et que les conseillers budgétaires étaient contactés régulièrement en amont des budgets, il lui était répondu que la partie RH ne les concernait pas et qu'il fallait qu'il s'adresse au Secrétariat général.
L'ensemble de l'écriture budgétaire était donc généralement piloté par le Secrétaire général.

Mme Laurence ENGEL dit simplement qu'il pourra être revenu sur ce point.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) répète que le Secrétariat général est en partie rédacteur des notes de bas de page que les organisations syndicales ont encore des difficultés à digérer à ce jour.

Mme Laurence ENGEL donne la parole à Hélène ORAIN afin qu'elle apporte des précisions aux interrogations qu'on soulevées les organisations syndicales sur le plan budgétaire.

Mme Hélène ORAIN précise que les questions relatives aux différences de périmètres ont deux raisons.

Il y a d'abord la question du calendrier. Le Bleu correspond au projet de loi de finances qui est ensuite voté à partir de la seconde délibération en tentant compte des crédits de la réserve parlementaire (10 millions d'euros sur le programme 224 évoqués par la CGT).

Par ailleurs, il faut savoir que les Parlementaires, qui ont adopté quelques années auparavant une modification de la LOLF qui introduit les projets de loi de programmation des finances publiques, ont voté un périmètre différent de celui des LFI.

Ainsi, les projets de loi de programmation des finances publiques sont adoptés hors CAS Pensions alors que les lois de finances initiales sont adoptées en tenant compte des CAS Pensions.

Par souci de cohérence, Mme la ministre a présenté tous ces chiffres devant les organisations syndicales et devant les Parlementaires en incluant les CAS Pensions. Dans son dossier de presse, Bercy, conformément à la loi de programmation des finances publiques, présente ces chiffres hors CAS Pensions.

Concernant la fin de la loi de gestion 2012, les organisations syndicales ont posé une question sur le dégel.

Les crédits du programme 131, correspondant à la suite de la reconstitution des crédits du spectacle vivant et des arts plastiques, ont été intégralement dégelés, comme ils l'ont été sur

les programmes 180, 175 et 115, et en partie dégelés sur les programmes 183, 334, 313 et 224 (pour ce dernier concernant les opérateurs de l'enseignement supérieur culturel, un certain nombre de crédits fléchés sur l'action 7, ainsi que les bourses). Les bourses seront bien versées au taux prévu et dans leur intégralité.

S'agissant les monuments historiques, elle rappelle que dans les 400 millions d'euros qui avaient été adoptés par le Parlement en 2010, étaient compris les grands projets. Souvent, dans les grands projets d'investissement des parties concernent les monuments historiques.

Au MUCEM, la restauration du Fort Saint-Jean a bien été imputée sur l'enveloppe des monuments historiques, puisqu'il s'agissait d'investissements clos et couvert. Sur l'investissement Richelieu, il y a une partie monuments historiques sur le clos et couvert.

À partir du moment où un frein est mis à ces grands projets d'investissement, cela se traduit logiquement dans l'enveloppe des monuments historiques. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles elle est largement impactée sur 2013.

Par ailleurs, depuis les réformes de transfert des maîtrises d'ouvrage aux collectivités, il est constaté un décalage des calendriers lié, non pas à la volonté de faire ou de ne pas faire des travaux, de conseils municipaux, de Conseils généraux et de Conseils régionaux, le ministère ne maîtrisant pas ce calendrier des décisions par les élus locaux.

L'administration a calibré l'enveloppe des monuments historiques pour tenir compte de ce calendrier particulier et de la capacité de consommation des services. C'est la raison pour laquelle les engagements sont maintenus.

Par conséquent, les chantiers ne vont pas s'arrêter. Le ministère a donc bien les capacités d'engagement et notamment en directions régionales, pour continuer les chantiers.

En outre, il a été décidé de diminuer les crédits d'acquisition principalement pour faire un récolement au niveau des collections, étant donné qu'il existe un certain retard. Il faut donc prendre des décisions et faire en sorte que les agents se consacrent prioritairement aux actions de récolement.

Dans le cas contraire, le ministère ne pourra pas satisfaire aux objectifs fixés dans la loi Musées. Elle rappelle que l'enrichissement des collections est moins lié aux acquisitions de l'État qu'aux donations. 90 % de l'enrichissement des collections publiques est lié à des donations.

Concernant les opérateurs, elle explique que l'enveloppe budgétaire totale, tous programmes confondus, est quasiment constante. Il existe en effet un certain nombre de redéploiements à l'intérieur de ces enveloppes.

Ainsi, certains opérateurs montent en puissance (MUCEM et la réouverture du musée Picasso) et il a donc fallu prendre en compte leurs besoins nouveaux. Parallèlement, un certain nombre d'opérateurs sont exonérés et leurs subventions sont reconduites, voire augmentées (enseignement supérieur culturel).

Enfin, il existe un certain nombre d'opérateurs dont l'administration a estimé que leur situation financière permettait de contribuer à l'effort pour les redéploiements précédemment

évoqués. C'est le cas des grands opérateurs qui subissent des baisses de 1 à 2,5 %, ainsi qu'un certain nombre de prélèvements sur fonds de roulement exceptionnels.

Ces prélèvements ont été entièrement discutés avec les opérateurs eux-mêmes et concernent des parties du fonds de roulement qui ne sont pas fléchées. Cela signifie que les investissements qu'il est prévu de financer, notamment des investissements de sécurité, à partir des fonds de roulement (Universcience) ne sont ni reportés ni annulés.

S'agissant de la HADOPI, les 8 millions d'euros inscrits en LFI prennent en compte le fait que les budgets ne se limitent pas à la subvention pour charge de service public, mais incluent aussi plus globalement la trésorerie de l'établissement. Or, dans le cadre de la HADOPI, il existe 90 jours de fonctionnement dans le fonds de roulement.

Étant donné qu'il n'y a pas de projet d'investissement, il a été estimé qu'il n'était pas nécessaire d'avoir 90 jours de fonds de roulement et qu'il pouvait tout à fait être revenu aux normes prudentielles classiques, c'est-à-dire à 30 jours de fonds de roulement.

Avec ces 8 millions d'euros et la différence entre 80 et 30, la HADOPI a tout à fait les moyens de fonctionner normalement.

Par ailleurs, il lui a été demandé de faire un effort sur un certain nombre de dépenses que l'administration jugeait somptuaires. La HADOPI a alors fait des propositions qui ont paru normales.

Concernant les évolutions des opérateurs, elle indique que les premières ressources propres d'un musée ou d'un opérateur sont les billetteries. Or, dans les exemples donnés par les organisations syndicales, les recettes de billetterie ont beaucoup augmenté.

Il n'est donc pas illogique que les subventions pour charge de service public aient en revanche décliné. Sinon, il y aurait eu des subventions dites surcalibrées.

C'est d'ailleurs ce qu'il s'est passé dans le cadre de la HADOPI qui a thésaurisé les sommes dans son fonds de roulement.

Elle termine par les DRAC. Tous programmes confondus, la part des BOP déconcentrés dans la dépense totale du ministère s'élève à 34,3 %. La part des interventions (titre 6) dans les BOP déconcentrés est de 86 %. Ces deux pourcentages n'évoluent quasiment pas entre 2012 et 2013.

La priorité que Mme la ministre a annoncée en faveur des DRAC est donc bien respectée. La part des DRAC dans le budget global est constante et la part des interventions n'a pas été modifiée.

Il y a ensuite un certain nombre d'évolutions comme de petites baisses de crédit d'investissements en DRAC qui correspondent à des fins d'opérations sur différents programmes. Les opérations étant terminées, les crédits d'investissement ne raugmentent pas.

Enfin, concernant la baisse relative aux enseignements spécialisés, elle indique que la part État dans les budgets de ces structures est très minoritaire, qu'il s'agisse des conservatoires régionaux ou départementaux.

Une fois que la part État a été ramenée à la globalité du budget des structures, elle est autour de 1 %. Mme la ministre a demandé à l'administration de chercher des solutions, ce qu'elle va s'employer à faire pour alléger au maximum l'effort de ces structures.

Les choix énoncés par Mme la ministre ne sont absolument pas remis en cause. Ce sont bien ceux qui ont été énoncés, c'est-à-dire l'arrêt d'un certain nombre de grands projets, un certain nombre d'efforts demandés à des opérateurs qui étaient les opérateurs dont la situation financière était la mieux à même de supporter ces efforts. En aucun cas les opérateurs qui n'avaient pas de fonds de roulement n'ont été soumis à cet effort.

La préservation des budgets déconcentrés et notamment des interventions déconcentrées a bien été respectée. Elle cite la sanctuarisation des interventions du spectacle vivant, du livre et de la lecture, du cinéma, des arts plastiques, de l'entretien des monuments historiques, des crédits architecture en DRAC et les crédits du plan musée sur le programme 175.

Mme Anne-Claire ROCTON (Expert CFDT-Culture) revient sur la problématique de l'enseignement spécialisé. Il est passé de 29 millions d'euros à 22 millions d'euros, soit une baisse de 25 %.

Elle ajoute que l'éducation artistique dans les conservatoires représente en écart type entre 5 et 20 %, en moyenne entre 8 et 10 %. Si 6 à 8 % du budget des conservatoires est coupé, cela signifie que l'on va couper de manière indirecte l'éducation artistique dans les conservatoires qui sont portés par les collectivités via l'État.

Elle souhaite que ce casse-tête de chiffres lui soit expliqué où d'un côté l'on défend une politique sur l'éducation artistique et d'un autre côté l'on déshabille les conservatoires qui sont un des interlocuteurs de l'éducation artistique puisque cela représente entre 8 et 10 %.

Elle aborde ensuite la réduction des crédits de fonctionnement de 7 %. Dans les DRAC, il y a entre 3 et 7 départements, voire 8 en Île-de-France et les agents passent leur vie sur les routes. Si l'état doit être présent sur tout le territoire c'est surtout dans sa voiture.

Si les conseillers, quel que soit leur portefeuille, ne doivent plus se déplacer, elle souhaite que la cohérence des choses lui soit expliquée. Il en va de même pour les directions centrales.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) pense qu'il s'agit d'un problème d'ordre neuronal pour ceux qui prennent ces décisions politiques.

Lorsque l'on a un budget de la culture en France qui pèse moins de 1 % du budget de l'État (aux alentours de 0,78) et que l'on remarque que c'est le ministère sur lequel on va faire en proportion le plus d'efforts alors que l'on parle véritablement de l'épaisseur du trait par rapport à la globalité du budget de l'État, cela signifie qu'il existe un acharnement sur le ministère de la Culture qui n'a strictement aucun sens.

Il n'est pas possible de faire croire aux organisations que c'est avec les quelques millions d'euros qui ont été prélevés sur le budget de la Culture que l'on va redresser la France dans la justice.

Il demande quand le politique reprendra du poids par rapport aux décisions budgétaires qui ont l'air d'obnubiler le gouvernement alors que ce n'est pas de la sorte que l'on développe une société.

Concernant le mécénat, il souhaite savoir quelles mesures l'administration va prendre en matière de dépenses fiscales (plafond, règles) des établissements publics.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) n'est pas satisfaite par la réponse apportée sur les schémas d'emploi.

L'administration n'a en outre pas apporté de réponse sur les AVAP.

S'agissant de l'archéologie et la protection du patrimoine archéologique, elle constate qu'il n'a pas été fourni d'explications aux organisations syndicales.

L'intervention sur les musées visait les politiques tarifaires et notamment l'augmentation des tarifs et pas seulement les recettes et les budgets.

Concernant la requalification de la filière administration, il aura toujours une question tant que l'administration n'aura pas apporté de réponse favorable aux organisations syndicales.

En ce qui concerne l'immobilier, cela interroge tous les agents, car cela a des conséquences sur l'ensemble du ministère. Elle demande pourquoi le ministère applique 12 m^2 par agent alors que France Domaines est à 15 m^2.

Mlle Angeline BARTH (Expert CGT-Culture) souhaiterait avoir des précisions sur les mandats de révision dans les DRAC.

M. Patrick MARTIN (SNAC-FO) explique qu'au musée du Louvre, il existe l'opération *Tous mécènes* qui permet de donner entre 50 et 500 euros et de dédier son don à la personne de son choix pour célébrer une naissance, un mariage ou Noël.

Les agents du Louvre vivent ceci comme une véritable provocation.

Mme Laurence ENGEL pense que la question de la politique tarifaire est importante. Le Secrétariat général doit mettre en place un groupe de travail, car différentes pistes de réflexion sont en cours dans les établissements publics. Lorsque le travail aura avancé, ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain CTM.

Pause méridienne.

Point 3 : Point d'information relatif à la Directive nationale d'orientation des services déconcentrés du ministère de la Culture et de la Communication (pour information)

M. Antoine-Laurent FIGUIÈRE rapporte.

La DNO est dans sa forme actuelle a été élaborée par une circulaire du premier ministre en date du 8 janvier 2001. Depuis 2010, cette DNO est triennale pour être calée sur le calendrier

budgétaire de l'État. Elle est composée d'une partie signée par Mme la ministre (la DNO) à laquelle sont jointes quatre annexes, une par programme.

Cette DNO est un document de référence pour les services déconcentrés leur permettant d'élaborer leur déclinaison à partir d'une stratégie territoriale fondée sur une analyse socioéconomique et sur la réalité de la présence artistique, culturelle et patrimoniale.

Elle donne des orientations sur l'ensemble des champs d'action qui concerne les Directions régionales des affaires culturelles.

Il s'agit d'un document de référence pour les services déconcentrés, mais c'est également un document stratégique pour l'administration centrale dans son rôle de pilotage et d'évaluation des politiques publiques telles qu'elles sont menées en DRAC.

La DNO a pris un peu de retard dans son élaboration compte tenu du calendrier électoral. Elle a pour autant été communiquée aux DRAC avec ses annexes dès le 7 septembre 2012 pour un retour prévu pour le 30 septembre, de manière à ce que les conférences de gestion des directions régionales puissent se faire. Cette après-midi aura lieu la dernière des 29 conférences de gestion.

La DNO comporte trois parties.

Une partie sur le partenariat avec les collectivités territoriales, Mme la ministre souhaitant qu'il soit revisité dans un dialogue plus constructif, un peu moins prescriptif, un peu plus partagé en insistant sur la période qui va arriver, c'est-à-dire la construction de la nouvelle génération de CPER et la mise en place des fonds européens pour la génération 14-20.

Une deuxième partie insiste sur les grandes priorités que Mme la ministre souhaite, qui sont ensuite déclinées dans les années et qui se concluent sur l'éducation artistique et culturelle qui touche l'ensemble des domaines et pas seulement le programme 224 en termes budgétaires.

Une troisième partie indique que les moyens des DRAC sont globalement préservés et insiste sur le fait de pouvoir poursuivre l'intégration des STAP dans les DRAC et de travailler de manière transversale entre toutes les directions d'action que les services déconcentrés sont amenés à faire sur leur territoire.

Mme Emmanuelle PARENT (Expert CGT-Culture) annonce que pour la CGT, au-delà d'une stratégie comptable et politique, une DNO est essentiellement un document fixant une intention politique. Cette intention peut être soit en rupture, soit dans la continuité de ce qui était déjà mis en œuvre.

À la lecture de la DNO, de manière générale, la CGT constate clairement que le parti pris du nouveau ministère est bien la continuité. Par conséquent, le gouvernement admet de fait que les précédentes décisions de l'ancien gouvernement sont acceptables et peuvent se poursuivre.

La DNO est une prescription du travail très floue, très vague, vaste, très large, avec une teneur économique, stratégique. Elle oublie bien trop souvent ce que cela demande de faire ce travail-là physiquement, psychiquement, cognitivement ou socialement.

L'intervention de la CGT ne porte pas sur l'intention du document, mais sur une démonstration de la rupture de plus en plus grande entre les politiciens, les directeurs, les chefs de service et les agents, entre ceux qui ne pensent plus le travail, qui ne savent plus où le mettre et ceux qui tentent d'essayer de le faire par tous les moyens.

La DNO pose la question suivante : quelle vision de l'organisation du travail et du fonctionnement des services est portée par l'administration dans ce document ?

Il s'agit d'inverser le sens des débats, c'est-à-dire de partir du bas, de strates de terrain (notamment des STAP) pour remonter vers la réalité de travail et les problématiques que va poser cette DNO.

La CGT est allée à la rencontre de ceux qui font le travail dans les services déconcentrés. Compte tenu des délais, elle a choisi d'interroger des agents du STAP de Charente-Maritime. À aucun moment la CGT n'a eu un retour ou un échange avec la direction sur ce sujet.

Ce STAP est le plus important en nombre d'agents, de monuments ou de nombre de dossiers traités parmi les quatre que compte la région Poitou-Charentes. À l'échelon national, ce STAP se situe dans les dix premiers.

De manière générale, l'ambiance est plutôt positive, c'est-à-dire que ce sont vraiment des gens avec une très grande compétence, une très grande technicité qui réinventent leur travail au quotidien.

Elle croit pouvoir affirmer qu'il s'agit du dernier rempart des agents pour pouvoir faire leur travail tellement toutes les choses ont été touchées et abîmées par les politiques précédentes et probablement celle à venir.

L'échange avec les agents a porté sur la question suivante : comment réalisez-vous actuellement votre travail au regard des missions fixées ? Comment dans le cadre de la DNO pensez-vous devoir faire votre travail à l'avenir ?

La DNO n'a été diffusée qu'à six agents sur douze. Seuls les agents assurant les missions techniques ont reçu le document. Les adjointes administratives ne l'ont pas reçu et se demandent comment interpréter ce procédé.

À ce jour, elle n'a fait l'objet d'aucun débat. Tout laisse à penser qu'elle est restée et qu'elle restera dans les tiroirs. La question générale qui revient est : qui va faire en termes de catégories professionnelles, en termes de compétences, en termes d'effectifs, ou d'outils, etc., et comment ?

Le premier constat est que les DRAC et les chefs de service ne portent pas la DNO. Il y a une vraie rupture avec ce maillon dans les structures qu'il faut remobiliser. Deuxièmement, il apparaît qu'en écartant une catégorie de personnels l'on installe un sentiment de mépris.

Au cours d'une lecture plus fine, il apparaît que la DNO *« invite à faciliter le bon déroulement des missions de contrôle scientifique et technique ».*

Cette invitation a déclenché un fou rire. Que signifie « faciliter » et comment faciliter quand tout devient difficile ? Que doit-il être entendu par « bon déroulement », quand cela ne se

déroule pas ? Cette mission n'a jamais été débattue dans les services déconcentrés et les agents ne savent pas quoi en faire.

Le contrôle scientifique et technique est venu modifier et limiter considérablement les métiers. Les agents sont devenus de simples vérificateurs de l'État d'un monument avant et après l'exécution de travaux avec le risque de devenir de piètres vérificateurs, car ils n'ont plus par exemple le droit de monter aux échafaudages.

Comment vérifier quand ils ne peuvent plus se présenter spontanément sur un chantier notamment privé sans autorisation préalable ?

La mission du contrôle scientifique et technique est aussi à concevoir avec la suppression de la mission de maîtrise d'ouvrage. Cette suppression fait disparaître les savoir-faire. Ce sont pour les agents 150 ans d'histoire de leur service, de leur métier qui ont été balayées.

Plus concrètement, la fin de cette mission engage la perte de l'expérience professionnelle. Dans cinq ou dix ans que sera devenue l'expertise qui s'est construite dans ces services ? Dans ce délai, plus personne n'aura le savoir-faire pour réaliser ne serait-ce que la moindre assistance à maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs, la mission de contrôle scientifique et technique pose la question de la réalisation d'un état sanitaire. Cette tâche n'a pas non plus été débattue. Les agents se sont retrouvés avec cette tâche et ont dû s'en débrouiller.

Elle n'a pas non plus été impulsée par le chef de service qui s'est avéré complètement absent. Les agents du STAP 17, seuls, ont dû se poser les questions et trouver eux-mêmes les réponses qui ne sont d'ailleurs pas les mêmes d'un STAP à un autre, puisque les moyens techniques et humains sont différents.

La vocation d'un état sanitaire est d'évaluer un péril. La question qui se pose est : qu'est-ce qu'un péril ? Est-ce un édifice, une partie d'un édifice ? Cette notion est pour les agents difficile à poser surtout quand il n'y a pas de grille scientifique, pas d'abaque et que tout est laissé à l'appréciation et à l'interprétation de chacun.

Aujourd'hui, d'un agent à un autre, l'évaluation du péril n'est pas la même. Cette notion et ce travail ne sont pas assez bordés scientifiquement et manquent de rigueur. Il est donc important de redonner un support de travail.

Par conséquent, les états sanitaires d'aujourd'hui et malgré toute l'énergie mise par les agents dans cette réalisation sont aléatoires et posent la question de la crédibilité du service. Il faut un fil conducteur.

Par ailleurs, faire un état sanitaire d'un édifice pose la problématique du danger encouru par les agents sur les sites. Cela pose aussi la problématique de certaines compétences qu'ils n'ont pas sur l'électricité, ce qui peut participer au péril.

Il faut en moyenne deux à trois jours pour réaliser un état sanitaire et au mieux être deux. Récemment, l'ordre a été donné de réaliser les états sanitaires sur la totalité des monuments historiques (890 monuments) dans des délais très courts et dans la désorganisation la plus totale : pas de coordination avec la CRMH et la DRAC et encore moins avec le STAP.

Dans la réalité le travail à faire lors d'un état sanitaire doit s'appuyer sur les éléments suivants. C'est d'abord une démarche administrative : faire le choix de l'investigation, informer le propriétaire de son passage, organiser la visite, etc. Il y a ensuite une secrétaire pour six techniciens. Il s'agit de s'appuyer sur une base de données agrégée. Or, l'outil n'est quasiment pas utilisé, parce que l'information n'est pas fiable.

Faire un été sanitaire nécessaire aussi une connaissance extrêmement fine du terrain, que seuls les déplacements permettent d'enrichir. C'est en allant sur le terrain que les agents construisent la mémoire d'un territoire, la mémoire d'un édifice.

Ils s'appuient également sur des témoignages locaux. C'est donc également aller à la rencontre de l'histoire d'une commune, de l'histoire de ses habitants, comment ils ont vu évoluer l'édifice.

Ce travail va donner lieu à des récoltes d'informations qui vont être retranscrites et qui demandent un travail conséquent. Il sera ensuite procédé à une rediffusion aux services concernés, notamment à la CRMH, par les agents. Ce n'est pas du tout une consigne de la direction, la décision ayant été prise par les agents eux-mêmes.

Ce sont donc les agents qui ont créé une démarche, des outils en l'absence d'initiatives de la part de leur direction, dans un contexte complètement flou, voire critiquable juridiquement, avec des moyens financiers et humains extrêmement limités pour l'État, mais aussi pour les collectivités ou pour le privé et pour répondre à une prescription qui n'a pas prévu l'essentiel : définir la mission et organiser le travail pour y répondre.

Sur le chapitre sécurité des éléments du patrimoine et de la lutte contre le trafic illicite, c'est le vide et les questions fusent. Il va falloir expliquer concrètement comment cela va se faire dans les DRAC et dans les STAP. Qui, comment, avec quoi ?

Le chapitre 2 sur l'architecture a vraiment mis les agents en colère. Le STAP 17 s'est emparé depuis très longtemps de la question de la démocratisation de la connaissance et de la culture architecturale.

Ce fut d'ailleurs l'objectif même de la création de son site Internet réalisé sous l'impulsion du chef de service de l'époque à l'appui d'une compétence informatique d'un des agents de catégorie C toujours en fonction dans le service. La vocation de ceci était de rapprocher les services et les compétences au plus près du public.

Le succès de ce site est au rendez-vous (200 000 visites) tant auprès du public que des agents et des autres services. Au-delà, cet outil a pallié la diminution des effectifs, parce qu'il a permis d'assurer une information auprès des usagers eux-mêmes en leur apportant sur ce site des éléments de réponse à leurs projets.

Cet outil est grandement utilisé par les agents du service, car il permet d'avoir un discours commun auprès des usagers et de ne pas laisser le libre arbitre de chacun pour répondre à des projets.

Jusqu'en 2008, un agent était en charge de ce site. Depuis, on lui demande de ne plus s'en occuper, puisque le contrôle de la communication a été remis entre d'autres mains. Cet agent

s'interroge quant à cette intention de démocratiser la connaissance de la culture et de la culture même quand dans le même temps on casse un travail de plusieurs années qui a été extrêmement enrichissant et un outil efficace qui répondait pourtant à cette prescription.

S'agissant de la thématique des Journées du patrimoine, il y a de quoi rire, car les STAP sont en général complètement dépossédés des sujets. Le site Internet avait proposé tout un volet sur cette thématique. Aujourd'hui, le STAP reçoit la fiche et c'est tout.

Quand bien même il existerait une autre dynamique, aujourd'hui de toute façon les moyens humains font cruellement défaut. En outre, l'agent qui avait la compétence part à la retraite, ne pourra donc pas assurer la transmission du savoir et ne sera certainement pas remplacé.

Le paragraphe évoquant les STAP et les CAUE replonge les agents dans de vieux souvenirs. L'articulation souhaitée et fixée dans la DNO entre ces deux entités pour constituer un service d'assistance architecturale globale est une idée ancienne. Il y a eu un certain nombre de textes sous le précédent gouvernement qui ont déjà envisagé ce rapprochement.

La réalité est que les relations actuelles entre un CAUE et un STAP sont extrêmement compliquées pour diverses raisons. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas changer les choses, mais que l'enthousiasme ne sera pas forcément au rendez-vous.

Il va bien falloir comprendre pourquoi les agents y vont à petits pas pour apporter des solutions plus précises. Qui fera l'état des lieux proposé et selon quelles modalités ?

Elle s'interroge sur l'intention de créer de nouvelles AVAP qui serait porté à un objectif de 30. Si c'est à l'échelon national, le chiffre est extrêmement inquiétant, car trop faible. Il doit y avoir environ 700 ZPPAUP et 500 AVAP devraient donc être espérées. Si le chiffre annoncé a une portée départementale, c'est trop peu. Il va donc falloir clairement dire d'où vient ce chiffre.

Les agents réclament des précisions beaucoup plus fines. Ceux qui sont en charge de ce dossier au STAP 17 souhaitent rappeler que le contexte qui a précédé ce texte est un contexte de menace politique.

La loi ayant initié le dispositif AVAP le 12 juillet 2010 est le Grenelle de l'environnement. Ce n'est que le 19 décembre 2011 que le décret est sorti, la circulaire ayant été publiée le 2 mars 2012.

Les agents ont donc dû faire face à un vide juridique complet pendant un an et demi. En outre, les textes fixent un délai pour mettre en place la transformation des AVAP au 14 juillet 2015. Ce délai est intenable.

La loi souhaite mettre fin aux ZPPAUP. Ce fut donc l'une des nombreuses attaques qui ont été portées. Le nouveau dispositif des AVAP permet à l'État de faire des économies, notamment sur des enquêtes publiques qui passent à la charge des communes.

Les AVAP sont aussi l'occasion de restreindre les prescriptions de l'ABF. Les ZPPAUP pouvaient préciser la prescription, mais aussi laisser des alternatives.

Les AVAP doivent également aborder un volet environnemental où les compétences manquent dans les services puisqu'il y a beaucoup de recours sur ces sujets. Cela nécessite des formations ou des colloques qui ne sont plus payés.

Elles prévoient aussi des commissions locales à l'image des secteurs sauvegardés qui seront de véritables usines à gaz pour les petites communes qui vont être extrêmement difficiles à mettre en place.

Un des points du dispositif va, selon les agents, imposer une sacrée vigilance : lorsque l'AVAP ne couvre pas l'intégrité du périmètre des 500 mètres. Ce qui veut dire qu'il va y avoir un petit morceau du périmètre MH qui sera en dehors de l'AVAP.

S'il n'est pas intégré, le périmètre va demeurer. C'est donc le dispositif périmètre de 500 mètres qui va devoir s'appliquer sur ce petit morceau qui aura été oublié dans l'AVAP. Pour être vigilant, il faut avoir du temps, ce que les agents n'ont plus.
Pour les deux agents interrogés, le dispositif des ZPPAUP a été un vrai travail extrêmement intéressant. Il a permis une protection fine du bâti par le périmètre et le règlement. Il a permis de mettre fin aux aigreurs d'estomac des uns et des autres. Il a permis d'établir des règles communes et de ne plus laisser place à la subjectivité.

Il a surtout permis du dialogue, de la pédagogie auprès des communes et des liens avec les entreprises, les artisans et les usagers. La démocratie et la promotion de l'architecture étaient effectives.

Les agents alertent sur le délai jugé intenable en raison du manque de moyens, d'argent et de bureaux d'études. Par ailleurs, cette nouvelle procédure AVAP impose un passage en CRPS, commissions qui deviennent de plus en plus lourdes à mettre en place avec un effectif de plus en plus restreint et qui vont venir contraindre la procédure.

Dans ce contexte, il est impossible de tout transformer. Les agents demandent une révision urgente de l'échéance pour faciliter le travail des STAP, des CRPS et des interlocuteurs. Il est urgent qu'un bilan soit réalisé.

En Charente-Maritime, sur 15 ZPPAUP traités, 8 sont dans une procédure de transformation en AVAP. Les 7 restantes, qui ne sont pas engagées dans ce nouveau dispositif ou qui auront dépassé le délai, reviendront sur le dispositif des périmètres MH.

Il est très clair pour les agents que dans cette situation, si rien ne change, le ministère portera un coup fatal à la crédibilité des services et au moral des agents qui ont travaillé sur ces questions.

Le chapitre PPM/PPA évoque un dispositif qui visait la réduction des contentieux autour de la question d'être ou pas dans le périmètre MH. Dans les années 2000, ce dispositif s'est étendu à la notion de qualité. Il s'agissait alors d'adapter un périmètre pour être efficace et protéger mieux.

Depuis, la finalité est de réduire les zones de protection pour réduire le travail, c'est-à-dire le champ d'intervention, en réduisant la surface de protection. Aujourd'hui, on vise donc bel et bien la réduction. Sur quoi s'appuie le chiffre évoqué dans la DNO de 140 PPM ou PPA ? Pour l'agent, cela ne veut absolument rien dire. Il faut être beaucoup plus précis.

Le PPA s'élabore uniquement à l'occasion d'une procédure de protection. Le PPM s'élabore sur un monument existant déjà protégé. Les PPM sont très efficaces lorsqu'ils profitent de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, car il y a pour l'agent un souci de mise en cohérence. Le PLU devient un point d'appui dans son travail. Les enjeux sont également politiques, car c'est une véritable négociation qui s'engage avec les maires.

Le STAP 17 compte environ 100 PPM actifs. Ce service fait référence auprès des autres STAP. Entre 2004 et 2008, l'agent en charge de ces dispositifs en a réalisé 24. Cela a concerné une dizaine de communes pour environ deux monuments historiques par commune. Depuis 2008, cette activité a fortement diminué pour passer à une dizaine de PPM.

Cet agent s'est beaucoup perfectionné pour réaliser ce travail tant sur le plan technique, informatique, photographique, cartographique, graphique, que sur le plan juridique. C'est véritablement l'expérience acquise qui lui permet aujourd'hui d'intervenir. Un PMM c'est environ 50 % du temps et i0 constate la tendance qui est de sous-traiter au privé.

Le PPA, s'il doit être réalisé, pose véritablement un problème d'organisation qui va venir enrayer la machine. Le PPA va nécessiter d'abord un projet de protection d'un monument historique qui devra passer nécessairement en Commission régionale du patrimoine et des sites. Des échéances s'imposent. Le travail ne va pas être réalisable.

Prioriser et porter une attention particulière sur les PPA sera particulièrement difficile. C'est un STAP qui peut le faire, qui a essayé de construire des outils. Le PPA pour lequel il est demandé aux agents de porter une attention particulière doit être revu en termes de délai, de contraintes, de discours vis-à-vis des collègues, des usagers et des politiques.

La DNO ne parle pas des sites classés. Il y a là une alerte particulière demandée par les agents. Les procédures sont extrêmement lourdes et confondent l'avis conforme. Il est parfois demandé à l'architecte de statuer sur des questions qui ne sont pas tout à fait les siennes, mais plutôt politiques. Ce n'est pas normal.

Il y a des inspecteurs des sites dans les DREAL ; il faut revoir ce lien et envisager non pas de faire venir un ABF en doublon sur deux départements STAP 79 ou 17, mais plutôt d'inviter une inspection des sites à venir travailler dans les services et à s'occuper directement de ces questions-là.

Les conseillers sont également très inquiets quant aux propositions de la DNO. Ils tiennent à rappeler que les fusions successives les obligent à une gestion de deux secteurs par conseiller avec une limitation des déplacements. Comment représenter la culture et l'État dans ces conditions ? Ils rappellent aussi qu'ils n'ont plus de secrétariat et qu'il faudra bien abonder des lignes budgétaires.

Enfin, la DNO aborde les moyens de fonctionnement. Il faut arrêter avec le sempiternel objectif de baisse et notamment sur les frais et les modes de déplacement. Le covoiturage fait rire, surtout entre une CRMH et une STAP qui ont des problèmes d'agenda.

Pour conclure, la DNO est tout de même une ode à l'injonction contradictoire, le tout sans perspective. C'est aussi une ode au travail empêché, au travail intenable, irréalisable, au discrédit des services de l'État, au discrédit des compétences et de l'expérience des agents.

La CGT n'attend pas que l'administration soit d'accord avec les faits rapportés. Ce sont de faits qui ne sont pas discutables. Par contre, l'intervention de la CGT l'amène à exiger l'arrêt immédiat de cette pratique sans plus attendre.

L'administration aurait déjà pu le faire, notamment à l'occasion de la DNO en consacrant d'entrée dans le texte une attention toute particulière au travail, aux agents et aux compétences, et en remettant notamment sur le devant de la scène les instances paritaires. Si ces dernières avaient été utilisées par l'administration suffisamment tôt, fréquemment et dans le respect de la réglementation, une autre DNO aurait été écrite.

Peut-être qu'il n'est pas trop tard. La CGT en est convaincue et demande d'ordonner très rapidement la mise en place de la discussion de la DNO, ainsi que sur les moyens et l'organisation des fonctionnements des services dans les DRAC avec l'installation et la mise en place des CT et des CHSCT pour pouvoir en discuter.

M. Patrick MARTIN (SNAC-FO) partage entièrement l'intervention précédente faite par la CGT. Cette intervention met l'accent sur l'attractivité de certaines professions dans certains départements, voire dans certaines régions. Certaines DRAC et certains STAP ont l'impression d'être des laissés pour compte et d'être souvent méprisés.

Il existe un problème de politique. Un ABF ou un technicien des Bâtiments de France qui émet en avis, se voit contrecarrer par un député ou un Conseiller général, ce qui est difficile à vivre. Il ne faut pas qu'il y ait deux poids, deux mesures.

Il ajoute que les DRAC et les STAP connaissent des problèmes de budget contrairement à certains musées qui ont des budgets pharaoniques. Par exemple, il est dépensé 100 000 euros au Louvre pour refaire un grand bureau. Il faut dire aux directions de mieux employer les crédits.

Il y a ensuite des problèmes de déplacements et un manque de véhicules qui doivent parfois être mutualisés avec la DDE.

Enfin, il faut faire attention, car l'on est en train de participer à la fracture des statuts.

Mme Laurence ENGEL explique qu'il n'est pas question d'empêcher les uns et les autres de s'exprimer, mais personne n'a intérêt à être trop long. Il faut essayer de rester lié à l'ordre du jour.

Elle demande aux organisations syndicales d'arrêter le procès en incompétence et en méconnaissance des réalités de terrain qu'il y aurait systématiquement du côté de l'administration, et de prétendre que le CTM est le seul endroit où elles peuvent s'exprimer.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture) souscrit en partie aux propos tenus par Mme Laurence ENGEL, quoiqu'il est de l'intérêt de l'administration que les interventions soient très longues, ce qui lui permet d'éviter de répondre à un certain nombre de questions.

La DNO est davantage un exercice de style qu'un exercice concret, à telle enseigne que la plupart des agents des DRAC ne la connaissent pas. Il a fallu que les organisations syndicales demandent aux DRAC la diffusion de ces DNO à l'ensemble des agents.

SUD s'intéresse particulièrement à trois aspects de la DNO.

Le premier concerne le nouvel axe de la décentralisation pour lequel les organisations syndicales n'ont obtenu aucune information concrète. Il sait que la discussion n'a pas été engagée sur l'ensemble des DRAC et des régions et que c'est lié aux discussions qui ont lieu avec les collectivités locales dans le cadre du 2CDTC.

SUD a néanmoins quelques inquiétudes et aimerait connaître les intentions du ministère en la matière, car cet axe de décentralisation risque de faire à terme des DRAC à la carte, certaines collectivités locales pouvant revendiquer tel bloc des missions des DRAC.

Il est important que l'administration fasse au moins part de l'avis du ministère en la matière, c'est-à-dire jusqu'où le ministère acceptera d'éventuels transferts.

Le deuxième correspond à l'ajustement des missions aux moyens. Il faut d'abord discuter des missions et voir ensuite quels moyens peuvent être mis en face.

Cela rejoint la baisse de 7 % des moyens de fonctionnement et le covoiturage envisagé entre les agents des STAP, des CRMH et des services régionaux de l'archéologie. Le simple fait d'envisager ce covoiturage démontre que l'administration n'est pas informée de la manière dont travaillent ces différents services.

Le troisième a trait aux effectifs. Il ne peut être répondu à cette question, car les plafonds d'emplois n'ont toujours pas été indiqués aux différentes DRAC. SUD a retenu les propos de Mme la ministre qui avait dit que les effectifs des DRAC seraient stabilisés.

SUD attend les travaux du DAT notamment sur la cartographie des emplois, car cela peut très bien vouloir dire que des DRAC seront considérés comme étant en sureffectif et que des postes en seront donc extraits (départs à la retraite). Il faudra apporter des précisions à ce sujet.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) s'exprime au nom de l'expert de la CFDT-Culture Anne-Claire Rocton qui a du partir en déplacement. Elle pointe un problème de méthode au niveau de la DNO et un problème de lisibilité politique sur ce qui peut être tiré de la DNO. Il existe un problème entre les BOP et les PAP, car les chiffres sont différents.

Elle s'interroge quant au chemin qui souhaite être tracé par le pouvoir politique pour les travaux à faire dans les DRAC et les STAP.

En outre, il existe un problème de cohérence entre la DNO et les mandats de révision. Il y a de multiples réunions entre les DRAC et les directions centrales ainsi que d'autres réunions au niveau du Cabinet.

Elle se demande quelle est la route à suivre : la DNO ou les mandats de révision ? Les agents de terrain éprouvent donc des difficultés à travailler. L'application sur le terrain du discours politique devient extrêmement complexe à tenir.

Par ailleurs, il y a un poids entre la DNO elle-même et les annexes. Ainsi, pour le programme 224, l'annexe fait 9 pages et la DNO en fait 3,5. Il y a donc une difficulté d'interprétation. Doit-on se reporter systématiquement aux annexes ?

Cette DNO est sensée donner des orientations politiques à l'année, mais c'est un petit peu un fourre-tout général dans lequel les agents ont du mal à se retrouver, sauf à se reporter aux annexes.

La DNO est-elle une directive type « Bible » ou simplement une ligne de conduite ? Qui la rédige ? A priori, les DRAC ne sont pas associées à la rédaction de la DNO. Ensuite, lorsqu'elle est distribuée, c'est un jeu de piste. Il n'y a pas d'appropriation de la DNO par les services.

D'après Mme la ministre, il serait peut-être nécessaire de repenser cette DNO *« en fonction de la clarification du rôle des partenaires et dans l'association de l'ensemble des partenaires qui est concerné par la DNO »*.

Dans le programme 224, il y a une coupe budgétaire de 25 % sur l'action 3, ce qui est une somme importante qui n'est pas dédiée à la fusion d'autres actions comme les actions 2 et 4, c'est-à-dire l'éducation artistique. Il s'agit uniquement d'un montage financier qui oblige les agents à ne plus pouvoir assurer l'ensemble de leurs missions.

Concernant le programme 131, comment mener le plan complet du spectacle vivant sachant qu'avec les mandats de révision la répartition en région est assez peu claire et qu'elle ne reflète pas la réalité des besoins et des rééquilibrages ?

Quant à l'action 8 du programme 175 sur les patrimoines, elle présente une coupe budgétaire de 50 % sur les acquisitions et sur les FRAM. Comment faire tourner les acquisitions des musées ?

Elle termine par les problèmes de saupoudrage. Les coupes budgétaires sont faites ici ou là pour en masquer l'ampleur. Dans ce cadre, comment les agents peuvent-ils agir au quotidien ?

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) estime que les longues interventions des organisations syndicales prouvent qu'il existe une différence assez marquée ente les intentions politiques et la réalité du terrain de la mise en œuvre de ces politiques.

Il y a une deuxième difficulté qui est celle de la lisibilité de ces politiques. Il y a donc des efforts à faire s'agissant de la présentation formelle des documents dont il est question. Il faut que le ministère clarifie les politiques qu'il porte en matière d'action des services déconcentrés, des services centraux ou des opérateurs.

Il s'agit de commencer à enclencher le débat entre les politiques, l'administration et les organisations syndicales sur la phase 3 de la décentralisation. Il ne s'agit pas d'attendre que Mmes Marylise LEBRANCHU et Aurélie FILIPPETTI aient tout écrit et d'apprendre au cours d'un discours vers quoi l'on se dirige en termes de découpage administratif, de transfert de compétences et de transfert de missions.

Il est nécessaire de définir l'Agenda social, car les sujets sont nombreux et doivent pouvoir être sériés. Il ne faut pour autant pas attendre le prochain CTM pour pouvoir aborder tous les

sujets. Il faut donc organiser cet Agenda social afin qu'un certain nombre de sujets soient abordés.

Il souhaite savoir quelles sont les intentions de l'administration s'agissant du périmètre de la DRAC Île-de-France Il demande également ce qu'il en est des financements croisés Ville/État afin ce savoir quelles missions seront abandonnées dans les mois ou les années à venir.

Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) estime qu'il était important de parler des DRAC au CTM, car ce sujet n'a quasiment jamais été abordé au niveau ministériel.

Elle ajoute que les entretiens annuels donnent des objectifs annuels alors que les agents ne sont pas à même d'effectuer leurs missions. Lors de l'entretien de fin d'année, il est donc indiqué que les agents n'ont pas accompli leurs missions. Cela génère de l'angoisse et des difficultés de fonctionnement.

Mme Laurence ENGEL indique qu'il existe une intention de construire une relation entre le ministère et les DRAC.

Le ministère a expliqué qu'il n'était pas candidat à des transferts de compétences et qu'il estimait qu'en termes de compétences, il revendiquait le principe de compétence générale pour les collectivités territoriales.

Le symétrique est que le ministère ne souhaitait pas qu'il y ait de répartitions massives de compétences entre l'État et les collectivités territoriales avec l'idée qu'il fallait achever le processus inachevé de décentralisation concernant les enseignements spécialisés.

De manière très ponctuelle, cela n'interdit pas les transferts de monuments ou de musées s'il existe des demandes particulières des collectivités. Les demandes des collectivités territoriales pour prendre en gestion un certain nombre de bâtiments ne paraissent pour autant pas devoir se multiplier.

Elle ajoute que les collectivités territoriales peuvent expérimenter des choses, le ministère n'ayant pas à intervenir de manière autoritaire dans cet exercice. En revanche, le ministère souhaite entrer en discussion avec les collectivités souhaitant expérimenter des modalités de répartition des compétences entre elles qui peuvent être différentes d'une région à l'autre et adapter la relation avec la DRAC en tenant compte de la géographie particulière pouvant exister au niveau des collectivités territoriales.

D'une manière générale, le ministère pense utile de se poser la question de la déconcentration, c'est-à-dire de la répartition des compétences et donc des moyens gérés en administration centrale ou au niveau des DRAC. De ce point de vue, la DRAC Île-de-France est probablement dans une situation quelque peu particulière.

Le ministère désire s'interroger sur les modalités du travail organisé entre les DRAC et les collectivités territoriales. Ni le Secrétariat général à la modernisation, ni les services du premier ministre, ni le ministère de la Réforme de l'État n'imposeront un exercice transversal.

La question de la DRAC Île-de-France s'inscrit dans cette réflexion générale et il n'y a pas de projet particulier. Quant aux financements croisés Ville/État, elle n'a pas le sentiment qu'il y

en ait beaucoup entre l'État et Paris, en tout cas beaucoup moins que ce qui peut exister dans les autres Régions en termes d'équipements.

Quant à la question de saupoudrage, la construction du budget au niveau global a bien été de faire des choix pour porter un certain nombre de priorités.

Les organisations syndicales posent une question pertinente et il est difficile d'imaginer, même si les crédits sont globalement maintenus au niveau des DRAC, que la non-augmentation des crédits se traduira par un développement de ce saupoudrage au risque de ne pas être efficace.

Dans la DNO, les organisations syndicales ont relevé la formule consistant à dire qu'il faut adapter les missions aux moyens, ce qui ne les satisfait pas pleinement. En même temps, elle consiste bien à dire qu'il faut tenir compte de cette réalité et de trouver les moyens de moderniser les modalités d'action ou des points auxquels il peut être renoncé.

Quant aux acquisitions, il n'y a pas d'autre moyen que d'acheter moins. Cela ne signifie pas pour autant que les musées ne fonctionneront plus du tout.

Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) a le souvenir qu'il a été dit que la DRAC Île-de-France sera un laboratoire placé sous l'autorité souriante de sa directrice. Qu'est-ce que Mme la ministre a voulu entendre par « laboratoire » ?

M. Daniel GUÉRIN répond que Mme la ministre est maître de son propos. Elle ne lit pas nécessairement quelque chose qui a été écrit par son Cabinet. En l'espèce, Mme la ministre a souhaité avoir une expression qui n'était pas strictement le verbatim de ce qui avait été préparé par le Cabinet.

Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) rétorque qu'il existe une sorte de trame ayant été remise aux organisations syndicales, mais qui ne correspond ni aux écrits du Cabinet ni aux propos tenus par Mme la ministre.

M. Jean-François COLLIN a participé à la conférence de gestion de la DRAC Île-de-France et a entendu la directrice demander un travail particulier entre les directions générales, le Secrétariat général et la DRAC quant à une meilleure articulation entre ce que font les services centraux du ministère et ce que fait la DRAC sur Paris et pas sur l'Île-de-France

S'agissant de la décentralisation, il affirme qu'il n'y aura pas d'expérimentation dans le cadre de l'élaboration du projet de loi. L'expérimentation du transfert de compétences est strictement encadrée depuis une loi de 2003.

Il faut prendre une loi qui définisse précisément le champ concerné, la compétence et la durée de l'expérimentation. Au final est prise la décision de généralisation ou d'abandon de la décentralisation. En 2013, il est prévu de proposer au Conseil des ministres un projet de loi sur la décentralisation, mais aucune loi n'est prévue en matière d'expérimentation.

Concernant les relations entre les DRAC et l'administration, il n'a pas l'impression qu'il y ait un abandon des DRAC. La DNO est un document d'orientation qui ne prend son sens qu'au travers du dialogue. Lorsque les DRAC participent aux conférences de gestion, il leur est demandé de venir avec leur stratégie. Il y a donc un vrai dialogue.

Pour l'avenir, il pense qu'il serait souhaitable que la DNO évolue. La DNO essaie de faire un effort de synthèse, mais les directions générales ajoutent ensuite des annexes.

Il peut être arrivé à retrouver une cohérence et des priorités au travers du dialogue de gestion, car dans le cas contraire, tout le monde peut s'y perdre.

Pour le prochain exercice, il faut tenter de proposer un document plus synthétique et hiérarchisé de façon à donner un cadre qui ne soit pas celui de l'injonction contradictoire, c'est-à-dire faire plus avec moins de moyens.

Il a entendu ce qui a été dit sur le saupoudrage et les moyens de fonctionnement. Ce sont des sujets qu'il faut étudier concrètement. Il ne méconnaît les difficultés évoquées notamment sur le budget de fonctionnement des DRAC et des administrations du ministère. Il faut que les services aient les moyens de fonctionner ou qu'ils aient les moyens de faire ce qui leur est demandé.

Concernant la cartographie d'action des DRAC, il s'agit d'un travail conséquent lancé il y a un peu plus d'un an. Au travers des dossiers remis par les DRAC il y a toute la matière pour faire une cartographie.

Ensuite, le travail de synthèse ou de représentation de tout cela est sans doute quelque peu compliqué. Les éléments permettant de le faire existent déjà pour l'essentiel.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) pense que les services de l'administration ont fait cette synthèse, puisque cela faisait partie de la feuille de route permettant de construire la mise en adéquation des besoins et des moyens disponibles.

Il faut avoir les mêmes outils de lecture. Ensuite, il y a une situation régionale qui détermine comment est l'action, mais peut-être qu'il n'existe pas les mêmes visions de ce que doit être l'action publique au titre de l'État pour dynamiser une région ou pour aider à redynamiser une région qui serait moins dotée en structure ou au niveau de l'emploi.

Pour éviter de servir toujours les régions les plus riches, il faut se tourner vers les situations plus délicates, plus complexes et être quelque peu imaginatif.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture) revient sur l'acte 3 de la décentralisation. Pour Mme la ministre, la décentralisation est arrivée à son terme et il vaut mieux se concentrer sur les restes de décentralisation de l'acte 2 de façon à ce que cela aboutisse.

Il s'étonne de la différence qui existe entre ce qui est dit au sein du ministère et ce que disent les DRAC comme la possibilité d'expérimenter des transferts de mission avec les collectivités locales (Bretagne, Rhône-Alpes).

S'agit-il de souhaits de ces DRAC en particulier qui sont en forte liaison avec les élus ou s'agit-il d'une définition de la politique du ministère de la Culture qu'il n'y aura pas d'expérimentation sur des transferts de blocs de mission ?

Mme Laurence ENGEL n'a pas entendu parler de cela de la part des DRAC. Peut-être que des Conseils régionaux sont très allants et que les DRAC Bretagne et Rhône-Alpes sont prêtes

à aller au-delà, mais la position du ministère est différente, bien que cela n'empêche pas ponctuellement de regarder ce qu'il peut se passer. Ces régions-là n'ont pour l'instant pas formulé de demande précise et concrète.

Concernant l'expérimentation, il s'agit plutôt de souhaits – comme cela existe déjà – de collectivités territoriales d'organiser entre elles une répartition des compétences différente, ce qui peut avoir un impact sur les relations avec l'État, mais pas de transferts de blocs de compétences.

Un thème a été abordé en Bretagne sur les langues régionales. C'est peut-être quelque chose qui pourra être regardé dans une articulation particulière entre les régions qui portent ces politiques et l'État qui gardera une compétence générale en matière de langues.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture) cite les Journées européennes du patrimoine ou encore les mandats de révision dont les DRAC se débarrasseraient volontiers.

Mme Laurence ENGEL répète qu'il s'agit essentiellement du sujet des langues régionales en DRAC Bretagne.

Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) signale que les DRAC donnent au ministère les informations qu'elles veulent bien donner. Les politiques qu'elles souhaitent voir mener et voir mises en priorité sont déjà passées par le filtre des Conseillers régionaux, des Conseillers généraux et des préfets.

Il est très clair que lors des dernières années le rôle des préfets a été entièrement dévoyé. Ils ne sont plus véritablement garants de l'État et ne jouent plus le rôle de filtre entre la véritable politique et l'État.

Les négociations ne se font pas avec les services des DRAC. Jamais dans sa DRAC les priorités ne sont définies avec les agents ou avec les chefs de service.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) souligne qu'il n'existe pas d'autre lieu que le CTM pour parler des problèmes généraux des DRAC. Il faudrait créer une instance nationale transversale pour évoquer les DRAC deux fois par an.

Point 4 : Point d'information sur la mission IGAC relative au bilan de la RGPP au ministère de la Culture et de la Communication (pour information)

M. Daniel GUÉRIN rapporte.

Il rappelle que lors du CTM du 10 juillet 2012, Mme la ministre s'était engagée à lancer une mission d'inspection générale sur la mise en œuvre et les effets de la RGPP au ministère de la Culture et de la Communication.

Cette mission devait porter sur l'administration centrale ainsi que sur les administrations déconcentrées et l'ensemble du champ ministériel. Elle devait être ouverte à l'écoute de tous les acteurs et notamment des représentants du personnel, mais également faire l'objet d'une présentation en CTM.

Par lettre de mission du 23 octobre 2012, dont les organisations syndicales ont été destinataires en copie, Mme la ministre a chargé l'IGAC de cette mission avec un terme au 31 janvier 2013 et reprenant l'ensemble des éléments qu'elle avait déjà évoqué sur le périmètre, l'aspect territorial, et l'écoute des partenaires sociaux.

Plusieurs organisations syndicales ont indiqué que la date du 31 janvier 2013 était trop proche pour approfondir les choses. L'administration n'avait délibérément pas voulu reporter les conclusions de façon à disposer d'éléments précis assez rapidement.

L'administration ayant entendu la demande des organisations syndicales, il pourrait être imaginé de proposer un bilan d'étape solide le 31 janvier 2013, qui serait utile pour défendre les politiques publiques et les problématiques qu'ont pu poser les politiques précédentes en termes de réduction drastique des moyens.
Parallèlement, il s'agirait de renvoyer de quelques semaines l'échéance finale de la mission de façon à ce qu'elle ait pu faire le tour du périmètre dont elle a la charge au plan territorial.

Il termine en indiquant que les organisations syndicales ont été auditionnées une première fois par la mission d'inspection.

M. Patrick MARTIN (SNAC-FO) rétorque que FO a été la seule organisation syndicale à avoir été auditionnée la veille ou l'avant-veille.

M. Daniel GUÉRIN infirme. Il y a déjà eu un premier tour d'audition collective conduit par la mission. Il s'agit d'un premier échange.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) explique qu'il s'est agi d'une première réunion et pas d'une audition.
Il donne ensuite lecture d'une déclaration au titre de la CGT sur le sujet de la RGPP :

« La ministre Aurélie FILIPPETTI, qui fait partie des principaux animateurs de la campagne de François HOLLANDE promettant « le changement c'est maintenant », a décidé de rouvrir le dossier de la RGPP, funeste héritage de l'ère Sarkozy.

Pour commencer, elle souhaite procéder à une évaluation approfondie des effets des réorganisations, des réductions d'effectifs et des différentes mesures que contenait la RGPP sur le ministère de la Culture : ses politiques, ses missions, ses services, ses établissements, ses personnels et leurs conditions de travail.

Nous l'en félicitons. C'était une décision très attendue après des années de lutte ininterrompue des agents et des acteurs de la Culture pour la défense et le développement du service public culturel contre lequel Nicolas SARKOZY et les dirigeants qu'il a nommés ont déployé une offensive sans précédent comme notre ministère n'en avait jamais connu en 50 ans d'existence. Ne pas l'avoir fait aurait été une faute impardonnable.

C'est aussi une décision qui redonne quelque peu d'espoir à ce département ministériel et à ceux qui le font vivre, que l'on ne saurait trahir une nouvelle fois.

Il s'agit enfin d'une exigence morale pour la gauche, dont l'ensemble des composantes et de très nombreuses personnalités ont durablement soutenu ces cinq dernières années l'action des personnels au ministère de la Culture.

N'a-t-on pas, par exemple, lu dans les communiqués de presse du Parti socialiste : « La RGPP dans la Culture : le ministère ratiboisé », ou bien encore : « Le processus RGPP et le projet de restructuration du ministère sont néfaste pour la vie culturelle et artistique de notre pays » ?

Il était aussi écrit : « Les derniers arbitrages rendus par le pouvoir confirment l'affaiblissement programmé du ministère de la Culture et de la Communication : mise en cause des services tels que les archives, les musées, l'architecture, disparition d'emplois dans l'administration centrale, réduction de la fonction de tutelle sur les institutions culturelles, etc. ». Le ministre de la Culture doit : « revenir sur ses décisions sous peine de n'être qu'un ministre virtuel sans administration et sans moyen pour agir ».

Judicieuse analyse qui montre et souligne que la ministre ne pourra pas se limiter à ne faire qu'une évaluation des effets de la mise en œuvre de la RGPP au ministère de la Culture et de la Communication suivant les termes de la lettre de mission qu'elle a adressée le 23 octobre à l'IGAC.

Ne pas toucher aux réorganisations absurdes, brutales et contreproductives amenées par la RGPP serait une énorme impolitesse à l'endroit des personnels de la Culture.

En attendant, dans l'immédiat, la CGT-Culture adhère à l'idée de procéder à cet état des lieux des conséquences de la RGPP sur l'action et le fonctionnement du ministère et sur les conditions de travail de ses agents.

Il s'agit d'une étape, d'un préalable indispensable que l'on ne saurait traiter à la légère ou à la va-vite. Il permettra au passage, s'il est réalisé avec soin, de manière transparente et contradictoire avec l'ensemble de la collectivité de travail du ministère et des acteurs culturels, de tailler en pièces les discours dogmatiques, formatés, abêtissants et surtout mensongers dont nous a abreuvés la fine équipe précédente.

Le fameux ministère rénové, modernisé, renforcé, proactif, galvanisé par la conduite du changement, la performance RH, les audits flash, le travail en mode projet, la transversalité dont on ne sait quoi ni pourquoi, et toutes autres sortes de sottises qui ont considérablement éprouvé les personnels et porté atteinte – si l'on sait regarder – aux missions et aux contenus des politiques. Ce n'était sûrement pas fait par hasard.

Nous ajoutons qu'il est hautement préférable que ce chantier soit conduit en interne avec une pluralité d'acteurs amplement plus connaisseurs et pertinents sur les dossiers que les officines privées auxquelles avait systématiquement recours le pouvoir précédent aux grands frais du contribuable.

Nous avons préféré faire cette demande d'allongement du calendrier, car, avouons-le, nous avons été « douchés » par le rapport express commandé par le gouvernement sur le bilan de la RGPP et des conditions de réussite d'une nouvelle réforme de l'État rendu fin septembre, et particulièrement par toutes les inepties et les imprécisions qu'il comporte regardant le ministère de la Culture. Du travail aussi minable, nous n'en voulons pas !

La RGGP, en soi, n'y est pas explicitement dénoncée. Elle aurait été compromise par la méthode employée. Ce ne serait donc qu'une question de forme et le rapport s'empresse de proposer les bases d'une nouvelle méthode pour la rénovation de l'action publique.

Quelles sont donc vos réelles intentions ? Un changement de cap ou un simple ravalement de façade ?

Pour la CGT-Culture, un certain nombre de points doivent impérativement être examinés avec le temps, la documentation et le recul nécessaires. Parmi ceux-ci et prioritairement, le périmètre des actuelles DG, celui du Secrétariat général, sans exclure a priori de créer d'autres directions.

L'administration centrale a été en particulier durement touchée par la RGPP. Elle a conduit à une restructuration profonde de l'administration centrale du MCC sans aucune valeur ajoutée, puisque sa mise en œuvre depuis janvier 2010 a abouti à la rendre plus technocratique, à lui confisquer son autonomie décisionnelle, à créer nombre de doublons et enfin à vider de leur substance les structures métiers, notamment par le manque de reconnaissance de la légitimité des professionnels qui y exercent leurs missions.

À la réorganisation elle-même qui a déjà vidé de leur sens beaucoup de contenus métiers s'est ajoutée telle une double peine pour les agents concernés la perte de repères générant un grand désarroi lié à un fonctionnement devenu aberrant, totalement contraire aux objectifs d'amélioration censés être apportés par la réforme et officiellement vantés par ses promoteurs.

Je citerai en vrac : les services déconcentrés de la culture, la tutelle sur les établissements publics relevant du ministère, la politique des ressources humaines et les structures qui la servent, les compétences métiers du ministère de la Culture et leur revalorisation, l'enseignement supérieur Culture dans toutes ses composantes, l'encadrement supérieur Culture, etc.
Repousser ces demandes correspondant à autant de secteurs directement impactés par la RGPP serait implicitement reconnaître ne pas être à la hauteur de la tâche ».

M. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) rappelle qu'un bilan contradictoire avait été demandé. Comme toutes les organisations syndicales, la FSU va participer au travail de l'IGAC et s'en félicite.

Cela n'empêche pas qu'il y aura forcément un débat à un moment sur la perception que les organisations peuvent avoir de la RGPP et de ses conséquences, ainsi que sur le bilan général qui sera tiré par l'administration de la démarche de l'IGAC.

Lors de la réunion de prise de contact qui a eu lieu avec l'IGAC, il a été souligné qu'un des effets majeurs de la RGPP est la perte totale de confiance des agents envers la hiérarchie, ce qui n'est terrible pour travailler ensemble et mener un certain nombre de missions.

Il est intéressant d'analyser le point sur la RGPP après le point DNO, car ce qui a précédemment été entendu est exactement le contraire de ce qu'il faut faire.

Alors qu'au CHSCT ministériel l'on n'arrête pas de parler de l'écart entre le travail prescrit et le travail réel, il y a eu précédemment un magnifique exemple d'une usine à gaz qui continue à fonctionner et qui ressemble grandement à la RGPP.

Il a entendu certains propos d'évitement et d'un autre côté, M. Jean-François COLLIN a affirmé être sensible à un certain nombre de choses et ne pas vouloir relancer les injonctions contradictoires. Il a même parlé d'appel à la lucidité.

Si cela est suivi d'effet, il pourra être travaillé de manière un peu constructive à atténuer les effets ravageurs qu'a eus la RGPP. Si ce n'est pas suivi d'effet et que l'on continue à avoir une sorte d'isolement de la hiérarchie par rapport au travail réel, on n'ira pas bien loin.

Peut-on rétablir la confiance ? Là est la question. Ce n'est plus la même équipe, ni le même gouvernement, mais le gouvernement est peut-être en train de préparer une troisième RGPP qui ne dit pas son nom.

On ne peut pas se cantonner à la RGPP technique, c'est-à-dire aux 17 mesures des RGPP 1 et 2.

Au-delà de la RGPP technique, il existe pléthore de structures au sein du ministère qui ont été directement ou indirectement impactées. Il s'agit de procéder à un audit global sur l'état du ministère en ère post-RGPP.

L'échéance du 31 janvier 2013 est une échéance importante, parce qu'il y a des attentes sociales et des endroits au sein du ministère où la souffrance est telle qu'il faut vraiment entendre les choses et porter des remèdes rapides.

Il entend bien qu'il y ait une attente politique, parce qu'il est très certain que Mme la ministre a besoin d'un certain nombre de munitions par rapport au contexte politique général.

Il doit donc y avoir un rapport d'étape au 31 janvier 3013, mais il n'est pas possible de refermer l'épisode RGPP en disant que le problème a été traité. Il faut se donner beaucoup plus de temps pour traiter le problème dans son entièreté.

Mme Laurence ENGEL répond que pour les étapes suivantes, un premier moment d'échange est nécessaire sur un premier résultat au 31 janvier 2013.

Il s'agira ensuite de déterminer un délai pour le travail de l'IGAC, ce qui n'empêche pas, sur la base du résultat de la mission, de poursuivre les points de discussion. La discussion ne s'arrêtera donc pas aux résultats produits par la mission IGAC.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) souhaite savoir quelle est la position de Mme la ministre sur un ministère qui a été compacté.

La RGPP a correspondu à une opération de « voyous » par certains côtés, des coups terribles ayant été portés (disparition de la DMF suite à la création de la DGP, périmètre des trois directions générales). Il a été dit que cette réforme apporterait de la lisibilité, ce qui n'a pas été le cas, bien au contraire.

Ce qu'il s'est passé est odieux. Il avait par exemple été dit que : *« Les causes de blocage peuvent résider dans l'opposition des ministères eux-mêmes ou dans l'attachement d'une direction à ses prérogatives, échec du transfert de certains petits musées »*. Il s'est agi d'accuser la DMF d'avoir résisté pour ne pas faire passer les musées sous le régime des EPIC.

La CGT attend une parole forte du ministère sur sa vision de la DMF, bien qu'elle ait intégré qu'elle n'est pas prête de revoir l'ex DMF.

Mme Laurence ENGEL explique qu'il sera possible de reparler de tout cela.

Le gouvernement actuel ne prend pas à son compte les réorganisations auxquelles le précédent gouvernement avait procédé lorsqu'il dit qu'il ne souhaite pas faire de nouvelles réformes.

Mme la ministre a simplement exprimé la fatigue qui peut exister à remettre tout à plat tous les deux ans. Cela ne signifie pour autant pas qu'il ne faille pas en parler et qu'il ne soit pas possible d'y revenir sur la base de discussions.
Ce travail de réflexion sera mené au-delà du rapport qui sera rendu par l'IGAC.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) comprend que l'administration soit gênée à cause de la DGME.

La CGT n'a pas dit qu'il fallait procéder à de nouvelles réformes telles que la RGPP. Soit le ministère dit que l'examen des conséquences de la RGPP permettra de faire bouger les choses, soit il dit le contraire. Dans ce dernier cas, la CGT n'a aucune raison de collaborer avec le ministère sur l'analyse de la RGPP, ce qui engendrera un combat.

Mme la ministre n'a pas compris que les agents sont en grande souffrance à cause de la RGPP et des réformes mises en œuvre. Il faudra donc que les choses changent.

Mme Laurence ENGEL répond qu'il sera travaillé sur les éventuelles évolutions lors d'un échange avec les organisations syndicales.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) signale que les agents sont en souffrance Il a été dit au gouvernement que même s'il avait dans l'idée de reconstruire le ministère différemment, il ne faudrait pas se précipiter, car les agents ne le comprendraient pas forcément dans l'immédiat (reconstruction de la Direction du livre et de la lecture).

Il faut rencontrer l'ensemble des acteurs et ne pas se précipiter.

Il n'y a pas de raison pour qu'il ne soit pas réfléchi à la structuration du mécano administratif en expliquant qu'il y aura deux ou trois structures à modifier d'ici la fin de la mandature.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) demande comment le bilan de l'IGAC sur la RGPP passée s'articulera avec la RGGP qui continue. L'exercice est difficile et la participation de la CFDT-Culture dans ce cadre est extrêmement complexe.

Il est évident que s'il est expliqué que la RGPP n'était pas bien avant et continuera à ne pas être bien, le rendez-vous avez l'IGAC sera très rapide.

L'administration n'a pas la capacité de stopper ce processus. S'agira-t-il de mettre en concurrence la souffrance des agents ? La CFDT craint cela.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) estime qu'il faut poursuivre le constat contradictoire de la RGPP passée. En outre, il faut faire régulièrement des restitutions au CTM.

M. Patrick MARTIN (SNAC-FO) souligne que la RGPP impacte aussi les agents contractuels. FO ne sera pas co-gestionnaire d'une nouvelle RGPP.

Il rappelle que le précédent gouvernement avait l'habitude de remettre aux organisations syndicales des publications faites de morceaux choisis ayant pour effet de faire dire tout et n'importe quoi, voire le contraire de ce qui avait été écrit dans le rapport. En sera-t-il de même concernant le rapport de l'IGAC ?

Mme Laurence ENGEL répond que le rapport de l'IGAC sera rendu public dans son intégralité.

Elle répond ensuite à M. Didier ALAIME que le point d'étape peut être l'occasion d'un premier échange formel en CTM.

Elle poursuit en indiquant que la position globale qui était liée à la conviction qu'il ne faut pas se lancer dans des réformes de manière mécanique et rapide n'empêche pas, sur la base d'une analyse des missions et d'un travail concerté, d'aboutir à d'autres réformes plus subtiles.

C'est la différence qui peut être revendiquée entre la RGPP et la MAP qui prévoit qu'il n'y aura pas de processus généraux imposés et qu'il s'agit bien de partir de l'analyse des missions.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) n'a pas tout compris à la méthode. Sur la lettre de mission il est inscrit : *« Vos travaux d'analyse et d'évaluation mettront plus particulièrement en lumière les impacts de la RGPP en regard des objectifs initiaux affichés des résultats obtenus ».*

Quel est le statut du rapport d'étape ? En effet, il n'est pas possible de faire une analyse des conséquences de la RGPP en un mois alors qu'il avait fallu deux ans pour aboutir sur cette dernière... Il faut passer en revue toutes les politiques publiques du ministère de la Culture qui sont passées à l'équarrissage RGPP.

Il ne veut pas que le rapport d'étape conclût au mois de janvier 2013 que le périmètre ne sera pas modifié. Les politiques sont-elles plus lisibles aujourd'hui ? Il ne le pense pas.

M. Daniel GUÉRIN répond que la mission confiée à l'IGAC vise à mettre en lumière les conséquences désastreuses de la RGPP entre 2007 et 2012, et non à préparer une autre étape. Le rapport d'étape correspondra à une première esquisse des dégâts qui auront pu être commis par la mise en œuvre de la RGPP au sein du ministère de la Culture.

Il y aura ensuite une phase d'approfondissement avant la remise du rapport final. Le rapport d'étape et le rapport final seront présentés en CTM. Les organisations syndicales pourront dès lors proposer des améliorations.

M. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) rappelle que lors des dernières années l'IGAC a été instrumentalisée par l'ancienne équipe gouvernementale et qu'un certain nombre de ses activités ont été mises malgré elle au service de la RGPP.

Le fait d'avoir eu des rapports secrets ou un embargo sur les rapports a été une des armes de destruction de la confiance organisée durant des années. Il se pose un problème par rapport à l'administration actuelle. Celle-ci a pris l'engagement que ce rapport soit rendu public, ce dont il se félicite.

La FSU demande qu'il soit clairement indiqué, lorsqu'un rapport est demandé à l'IGAC, qu'il y aura une restitution. Les organisations syndicales en ont en effet assez d'avoir des rapports contenant un embargo.

Il est important de savoir cela dès le départ, car l'IGAC ne peut pas travailler si elle ne sait pas si ses rapports seront ou non rendus publics.

Il termine en indiquant avoir demandé à M. Daniel GUÉRIN la communication d'un certain nombre de rapports qu'il n'a toujours pas obtenus, ce qui ne le rend pas enclin à avoir une confiance éperdue dans la nouvelle équipe.

Il désire que le rapport Miquel lui soit transmis, de même que le rapport relatif au projet scientifique et culturel du MUCEM.

M. Didier DURIEUX (SNAC-FO) rappelle que M. Daniel GUÉRIN a indiqué qu'il ne pouvait pas être poursuivi de la même façon concernant la RGPP. Cela signifie que l'administration est encore dans le dispositif RGPP.

Il demande un arrêt immédiat de la RGPP. Il rappelle que le ministère a connu trois tentatives de suicide et deux suicides dont un au CNC.

Il a alerté l'administration pendant cinq ans sur le fonctionnement de la direction de la communication qui a connu un suicide et une démission suite à un arrêt maladie, ce qui est inadmissible.

Il répète qu'il faut stopper la RGPP et faire un constat. Il existe d'autres manières de gérer les tâches avec des effectifs plus ou moins importants. Dans certains services du CNC, le courrier est enregistré trois fois, car les chefs de service sont incompétents.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) indique que si l'administration dit qu'elle cherche des pistes pour améliorer la situation en continuant à supprimer des missions au sein du ministère, cela ne peut pas fonctionner.

M. Jean-Pascal LANUIT répond à M. Frédéric MAGUET que le projet scientifique et culturel complet du MUCEM lui sera communiqué.

M. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) souhaite qu'il lui soit transmis avant le prochain CT de la DGP.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) signale qu'outre le rapport Miquel, la communication de deux autres rapports a été précédemment demandée, dont le questionnaire rempli par le ministère de la Culture et de la Communication concernant la RGPP.

M. Daniel GUÉRIN répond que l'administration est en difficulté pour transmettre un document qui n'a pas été validé par Mme la ministre ou par son Cabinet.

Les organisations syndicales sont libres de le demander à la CADA, mais il voit mal le Cabinet communiquer officiellement un document qui n'a pas recueilli l'aval de Mme la ministre.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) indique que ce document pourrait constituer un élément de travail utile, de même que le rapport Miquel et le document de la DGME intitulé « transparence fonctions supports », lequel servait d'outil de pilotage.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) ajoute que des actes d'une certaine illégalité ont été pris, ce qu'a récemment reconnu le tribunal administratif.

Il aimerait connaître la conclusion que tire le Secrétaire général lorsque le tribunal administratif a dit que son prédécesseur a pris des actes manifestement illégaux.

L'administration continue en effet à faire fonctionner un acte entaché d'illégalité.

Les propos formulés par M. Nicolas MONQUAUT étant elliptiques, **M. Jean-François COLLIN** doit d'abord les comprendre. Est évoquée une absence d'acte, car un poste a été occupé sans qu'une nomination effective intervienne.

Les conséquences qui ont été tirées de la décision du tribunal administratif ont engendré une publication. Une personne sera donc nommée régulièrement sur ce poste ouvert.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) précise que la personne nommée sans acte administratif et remplissant des fonctions de sous-directeur ne doit plus les remplir.

M. Jean-François COLLIN explique que le poste de sous-directeur est ouvert et qu'une personne remplissant les conditions pour occuper ce poste sera nommée.

Il faut par ailleurs trouver une solution pour la personne jouant aujourd'hui un rôle de chargée de mission auprès du chef de service concerné.

Point 5 : Point d'information relatif à la Maison de l'Histoire de France (pour information)

Mme Laurence ENGEL rapporte.

La mise à l'ordre du jour de ce point est liée à l'avenir juridique de l'établissement public lui-même et à la question des personnels, ainsi qu'aux bâtiments.

Il s'agit de prendre un décret de dissolution de l'établissement public en Conseil d'État que l'administration souhaite faire publier avant la fin de l'année 2012 ou au début de l'année 2013. Il sera ensuite présenté pour avis à un CTM exceptionnel.

Concernant les agents, 16 agents sont concernés et 11 ont déjà trouvé un poste. Les 5 autres seront accompagnés jusqu'à ce qu'ils aient retrouvé un poste. Les contrats seront repris par le ministère.

Quant aux locaux, une mission a été confiée à Mme Agnès MAGNIEN pour évaluer les besoins une fois que les Archives auront totalement été transférées à Pierrefitte-sur-Seine. Ensuite, les besoins pouvant exister dans le périmètre du ministère seront étudiés. Il n'est pas question de confier le quadrilatère à France Domaine.

Cela n'interdit pas de répondre à des besoins transitoires, comme cela a été fait pour le musée Picasso et l'École des Chartes dans l'attente du résultat de l'analyse des besoins.

Mme Michèle DUCRET (CFDT-Culture) souhaite obtenir les plans en mètres carrés du quadrilatère des Archives.

M. Daniel GUÉRIN répond que les organisations syndicales auront le plan-masse du quadrilatère des Archives nationales.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) demande si les 11 emplois en question seront réaffectés à la DGP.

La CGT souhaiterait obtenir la lettre de mission faite à Mme Agnès MAGNIEN pour définir les besoins pour la structure du SCN Archives nationales après redéploiement des collections. Cela lui permettra ainsi d'avoir un support pour être associée aux réflexions ou être entendue.

D'un point de vue structurel, l'administration a-t-elle levé le souci juridique visant à savoir si le conseil d'administration de l'établissement public doit se prononcer pour la dissolution et que cela puisse être validé ou invalidé en CTM ?

L'établissement public est constitué, mais n'a pas procédé au processus électoral de désignation des représentants du personnel en conseil d'administration. Faut-il en passer par là ? Si oui, comment fait-on pour contourner le souci juridique ? Si non, comment l'administration va-t-elle pouvoir faire tout le cheminement ?

M. Jean-François COLLIN indique que le service juridique est encore en train d'examiner cette question.

M. Jean-Pascal LANUIT indique que la compétence du conseil d'administration est une question qui dépendait quelque peu des modalités de dissolution. S'il y a une dissolution avec un liquidateur, ce dernier absorbera tous les organes dirigeants de la structure. Il devient donc le conseil d'administration et ainsi de suite.

S'il n'y a pas de liquidateur, il pourrait être considéré que le conseil d'administration est utile, sachant qu'il doit aussi prendre certains actes comme accuser réception de l'intégration de la dissolution de la précédente structure qui était l'Association de préfiguration.

Par ailleurs, son avis ne lierait pas l'administration, puisque l'on crée des établissements publics par acte unilatéral et il doit être supposé qu'on les supprime de la même façon.

Concernant le retour des agents vers la DGP, il explique que la DGP a conservé un lien fort avec le projet. Il est vrai que dans sa constitution, il peut être considéré que les emplois ont été prélevés sur l'autorité d'emploi de la DGP.

L'administration est donc évidemment très sensible à la situation des personnels qui y exercent et au retour de ces emplois. C'est ce qui avait été convenu au niveau du Cabinet. Dans la sphère DGP, il est considéré que ces emplois reviennent en partie vers l'autorité d'emploi.

Les personnels ont toutes les possibilités de carrière qui leur sont ouvertes, même si la plupart d'entre eux ont des caractéristiques et des compétences plutôt appelées à s'épanouir dans la sphère patrimoniale que dans d'autres sphères du ministère. Un certain nombre d'entre eux choisiront donc certainement de rejoindre la DGP ou les établissements y étant rattachés.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) estime que tout doit être fait pour que le quadrilatère Rohan/Soubise intéresse au premier plan la politique ministérielle indépendamment de l'évaluation des besoins et non pas la politique interministérielle.

M. Daniel GUÉRIN confirme que le quadrilatère Rohan/Soubise restera dans le giron du ministère de la Culture et de la Communication. Il se peut que d'autres d'entités du ministère s'y installent, mais rien n'a encore été décidé.

Une mission a été confiée à Mme Agnès MAGNIEN quant aux missions des Archives et à leurs conséquences en termes de besoin et de métrage. C'est seulement après que serait envisagée l'éventualité d'examiner si d'autres entités du ministère pourraient être amenées à s'installer là où les services Archives n'auraient pas exprimé de besoin.

M. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) se félicite que cet établissement public monstrueux ait été arrêté.

Les organisations syndicales avaient demandé de mettre à l'ordre du jour la question du MUCEM. Les organisations syndicales devront se prononcer sur la création d'un établissement qui est pour l'instant un SCN.

Pourquoi l'administration continue-t-elle la politique idiote de création d'un établissement public pour le MUCEM ? Pourquoi est-elle amenée à poursuivre la politique RGPP d'ouverture à Marseille avec un secteur ASM totalement externalisé ? L'administration assume-t-elle pleinement cela en tant que nouveau Cabinet ?

Mme Laurence ENGEL explique qu'il est prévu de créer l'établissement public MUCEM. Il faudra avoir une réflexion plus générale sur les établissements publics et les modalités de gestion des services, notamment dans le secteur des musées.

Considérer que les établissements publics sont des agences comme peuvent l'être des organismes ayant pour mission de gérer des pans entiers de politiques publiques mérité d'être nuancé.

L'administration fait une distinction entre des établissements qui ont un objet identifié selon le principe de la spécialisation des établissements publics et une politique de démembrement de l'État. Ces différentes catégories d'établissements ne sont donc pas placées dans un même ensemble.

Elle entend que les organisations syndicales considèrent que créer un établissement revient à démembrer l'action de l'État.

M. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) répond qu'il ne s'agit pas des établissements publics en général, mais les organisations syndicales dénoncent la série de créations de monstres institutionnels sans contenu et avec des ouvertures RGPPistes en externalisant une partie du personnel.

Mme Laurence ENGEL répond que le PSC du MUCEM existe. Il faut qu'il soit transmis aux organisations syndicales.

Elle comprend que les organisations demandent à examiner ce PSC, car c'est ce qui donne son contenu à une création qui est arrivée avant qu'un contenu soit proposé.
M. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) rappelle que le PSC a été validé selon la loi musées par l'ensemble des directeurs des grands départements. Du point de vue de la validation scientifique, cela ne représente rien.

L'administration va être responsable de l'ouverture de cet établissement à Marseille. Or, les organisations ont prévenu depuis longtemps que cet établissement n'aura pas d'avenir et ne pourra pas fonctionner. Qu'adviendra-t-il de cet établissement au vu du vide scientifique ?

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) pense que la question posée par M. Frédéric MAGUET fait écho à la question soulevée par la CGT à propos des établissements dérogatoires, mais au-delà de la question du statut des musées.

Il faut réfléchir à une autre politique qu'au démembrement systématique des SCN. Il est possible de ne pas inscrire à l'ordre du jour du CT de la DGP la question du vote de la mise en place d'un établissement public à la place d'un SCN.

Par ailleurs, la structure du MUCEM telle qu'elle sera à Marseille fait que l'essentiel des collections d'ethnologie du plus grand musée national d'ethnologie de France sera mis en silos. C'est donc un vrai démembrement des collections nationales dans le sens où l'on va fossiliser ces collections.

80 % des collections présentes aujourd'hui aux ATP MUCEM ne seront jamais exposées au public à Marseille. Cela est scandaleux.

Elles ne le seront pas justement parce que ce sera un établissement public administratif avec un projet scientifique ne reposant sur aucune collection nationale et qui n'a pas de programmation scientifique en termes de structure de recherche dévolue au public en termes de politique de recherche publique.

Si le SCN était maintenu, on pourrait au contraire développer les 80 % de collections ethnologiques qui vont être mises en silos auprès du public de Marseille, ce qui constituerait un vrai changement.

Si l'administration faisait un moratoire pour ne pas mettre la question du MUCEM à l'ordre du jour du CT de la DGP, mais un vrai débat sur les politiques muséales au niveau du ministère, ce serait un pas considérable et l'on sauverait enfin ces collections d'ethnologie extraordinaires.

FO quitte la séance à 18 heures.

Mme Laurence ENGEL a pris note de l'ensemble des remarques, mais ne peut pas en dire davantage pour le moment.

M. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) rappelle que Mme la ministre visite le MUCEM ce jour et rentrera enthousiasmée, car on lui fera le village de Potemkine habituel... Il espère qu'elle ne dira pas comme M. Frédéric MITTERRAND qu'elle regrette le massacre des ATP sans rien faire pour l'empêcher.

Point 6 : Point d'information sur la mise en œuvre des emplois d'avenir au ministère de la Culture et de la Communication (pour information)

M. Daniel GUÉRIN rapporte.

Ce dispositif est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans les plus éloignés de l'emploi, c'est-à-dire sans ou avec peu de qualifications et/ou de diplômes et résidant dans les quartiers les plus socialement défavorisés ou dans des zones rurales elles-mêmes défavorisées.

Cette démarche ouvre le dispositif aux établissements publics, aux associations, aux entreprises de service public et aux entreprises d'insertion économique sociale et solidaire.

S'agissant des établissements publics, la prise en charge par l'État est de 75 % d'un SMIC brut.

L'ensemble des établissements publics et des secteurs ministériels est appelé à s'inscrire dans le dispositif. À ce stade, il n'y a pas d'objectif chiffré par département ministériel, mais par département géographique.

L'administration souhaite ouvrir ce dispositif aux établissements publics et inciter le secteur audiovisuel et communication à s'inscrire également dans la démarche.

Un projet de circulaire a été transmis aux organisations syndicales en même temps que la circulaire interministérielle du 2 novembre 2012. Le texte de loi a été promulgué le 27 octobre 2012.

Il s'est engagé à ce qu'il n'y ait aucun emploi d'avenir, au sens des contrats de travail, signé avant le présent CTM. La circulaire prévoit qu'avant de déployer le dispositif des CT en déclinaison du CTM devront se tenir dans chaque établissement concerné pour définir les modalités de mise en œuvre du dispositif.

Il s'agit de mettre en place un système de régulation, puisque les volumes par établissement et les filières d'emploi définis devront avoir fat l'objet d'une double validation de la Direction générale compétente et du Secrétariat général en amont.

Toute dérogation au principe que les emplois ne doivent pas être des emplois occupés normalement statutairement par des fonctionnaires devra faire l'objet d'une validation expresse spécifique.

Aucun emploi d'avenir sous la forme de contrat de travail n'a été signé. En revanche, de façon anticipée, deux conventions de principe ont été signées entre le premier ministre et deux établissements du champ culturel : le Louvre et le CMN.

Pour autant, cette exception n'a pas vocation à se généraliser.

Il avait été envisagé que Mme la ministre signe des contrats emploi d'avenir dans un établissement du champ ministériel très rapidement après le CTM.

Au vu de l'échange et par cohérence avec les engagements pris et définis dans la circulaire, il y a été renoncé au profit d'un autre dispositif n'impliquant pas un établissement public du champ ministériel.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) indique que la loi et le décret d'application ont respectivement été publiés les 26 et 31 octobre 2012. Or, la convention avec le Louvre a été signée le 30 octobre 2012, ce qui est un exploit.

Il y a un vrai dérapage, car cela n'a pas été fait en concertation avec les organisations syndicales et cela n'a pas été discuté en CTM.

Un échange devra avoir lieu rapidement en termes de politique de l'emploi du ministère de la Culture et de la Communication vis-à-vis de ce type d'emplois.

Il rappelle que la loi dit que ces emplois visent des jeunes de 16 à 25 ans, mais pour des secteurs d'activité ayant un fort potentiel de création d'emplois. Il s'agit d'un élément très important dans le dispositif. Il ne faut pas faire n'importe quoi, mais des emplois visant des secteurs d'activité avec un fort potentiel de création d'emploi.

Cette loi dit également que l'aide sera versée au vu des engagements de l'employeur sur le contenu des postes proposés, et sur le fait que ces postes sont visés dans le cadre de l'organisation de l'établissement en vue de la réalisation d'actions de formation et pas que de tutorat.

Ce qui est visé est également un niveau de qualification supérieur pour le salarié au moment de sa sortie.

La loi dit que cela doit se faire au vu des possibilités de pérennisation des activités, de l'insertion professionnelle durable et vis-à-vis d'une politique de construction autour d'une formation pour le salarié pour qu'il puisse avoir une possibilité de trouver un emploi.

Il rappelle que ces contrats sont de droit privé et correspondent exactement à la même procédure que les contrats uniques d'insertion.

Jusqu'à présent, les salariés qui ont été sur ces contrats de droit privé particuliers n'ont jamais pu bénéficier de la moindre intégration dans les différents plans de titularisation connus au sein du ministère de la Culture et de la Communication. C'est encore une fois impossible, car la loi 2012-347 vise très exactement l'exclusion de ce type d'emplois à la titularisation.

Il attire l'attention sur le fait que la loi dit que ces contrats doivent être encadrés dans le cadre du schéma d'orientation régional élaboré avec le préfet et avec le président du Conseil régional.

Par ailleurs, un avis du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnels est nécessaire.

L'administration a proposé qu'une circulaire du ministère de la Culture encadre ce dispositif. Comme la CGT l'avait suggéré, ce document mentionne explicitement que Mme la ministre rappelle aux présidents des établissements publics :
« Vous veillerez à ce que le recours à des emplois d'avenir, qui ne sauraient avoir vocation à répondre aux besoins de l'établissement non couverts par l'emploi statutaire, ne se substituent pas à des missions dévolues statutairement à des corps de fonctionnaires en activité dans votre établissement ».

En outre, la circulaire mentionne que les organisations syndicales, les CT ou toute structure de concertation doivent être tenus informés des politiques menées par les différents établissements.

Au ministère, il existe des contrats uniques d'insertion. La plupart des salariés arrivant au terme de leur contrat unique d'insertion se voient délivrer un courrier de leur employeur public les remerciant.

Il n'y a aucun dispositif d'insertion et aucun processus permettant aux salariés d'être orientés sur des postes du ministère de la Culture ou sur d'autres postes correspondant dans l'emploi privé à des formations qu'ils auraient dû recevoir.

Dans la circulaire il manque au moins un point qui était souligné par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle disant :

« Pour permettre le suivi dans l'emploi, il sera complété par le document d'engagement tripartite initial qui formalise le contenu de l'emploi d'avenir, le contenu du poste, sa position dans l'organisation, les engagements de l'employeur au regard des conditions d'encadrement et de tutorat, la perspective de qualification envisagée et les actions de formation à mobiliser, ainsi que les modalités du suivi personnalisé du jeune en emploi d'avenir et le contrat avec l'employeur.

Le document précise également les modalités d'organisation du temps de travail projetées afin de permettre la réalisation des actions de formation et d'accompagnement du jeune.

Il mentionne les possibilités de pérennisation des activités et les dispositions de nature à assurer la professionnalisation des emplois ».

Il serait parfait si cela apparaissait également dans la circulaire.

Il revient ensuite sur la convention signée au Louvre.

Cette convention dit : *« Ce dispositif se traduira par des recrutements sous la forme de CDD d'un an renouvelable »*, alors qu'il peut s'agir dès l'origine d'un CDD de trois ans.

Les domaines d'activité concernés sont l'accueil, la surveillance muséographique, la vente. Il cite : *« Les emplois types proposés aux jeunes bénéficiaires seront plus précisément les suivants : agent d'accueil et de surveillance, agent d'accueil et de contrôle des accès ».*

À la page 5, il est noté : *« Par ailleurs et afin de développer les compétences professionnelles des jeunes, il sera possible de leur proposer des affectations sur d'autres fonctions liées à l'accueil et à la surveillance dans le cadre des renforts d'été. Exemple : renfort des équipes de la surveillance nuit, surveillance au jardin des Tuileries ».*

Or, ces emplois sont des postes statutaires.
Il est indiqué dans la circulaire que le Secrétaire général doit valider la convention. Il demande que la convention du Louvre ne soit pas validée, car elle est contraire au projet de circulaire.

Mme Sophie AGUIRRÉ (SUD-Culture) approuve la demande de la CGT.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) poursuit sur les activités à fort potentiel de développement.

Ces emplois d'avenir ne sont pas faits pour remplacer des emplois de fonctionnaire qui ont été supprimés. 85 postes ont été supprimés dans les établissements publics. Or, le nombre de postes aujourd'hui ouverts en emploi d'avenir s'élève à 80. Cela est une nouvelle fois contraire à la circulaire.

Les conventions doivent s'inscrire dans les schémas régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle.

Dans les secteurs d'activité, il faut faire référence aux secteurs d'activité à fort potentiel de développement. Or, cela n'apparaît pas dans les conventions. La CGT demandera à ce que cela soit fait systématiquement.

Les forts potentiels d'activité correspondent à manutention, ingénieurs, cadres de l'industrie, ou encore informaticien, professionnels du droit, cadres banques et assurances, employés des services divers, aides-soignants, formateurs/recruteurs dans l'enseignement.

Les activités à fort potentiel de développement ne sont pas visées par la convention du Louvre.

Par ailleurs, les actes de formation doivent s'inscrire dans le schéma. Dans le cas contraire, tout cela ne vaut rien et signifie que l'administration va utiliser ces emplois pour pallier les emplois qu'elle a détruits dans le service public.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) s'associe à ce qui vient d'être dit.

Elle revient plus spécifiquement sur la convention avec le CMN qui est assez avancée puisque cela doit être discuté la semaine suivante. A priori, six emplois d'avenir sont déjà prévus. En effet, six jardiniers sont attendus au château de Champs-sur-Marne.

Il s'agit d'un établissement sur décret liste, mais cela reste tout de même de l'emploi statutaire. Cela se complique aussi puisque des entreprises extérieures s'occupent des jardins des monuments.

Il s'agit donc d'un terrain miné puisqu'il ne faut pas que l'administratrice froisse les entreprises externalisées et prenne de l'emploi statutaire pour caser ces emplois d'avenir. En outre, les techniciens sont eux-mêmes de plus en plus rares.

Comment va-t-on professionnaliser la formation des jeunes si l'on perd entre temps les agents étant donné que l'emploi statutaire a disparu ?
Le fait que la jeunesse puisse s'insérer dans le monde du travail est une obligation, mais à quel prix dans le cadre d'un ministère où l'on détruit de l'emploi ? Cela est complexe et peut-être quelque peu prématuré.

Mme Sophie AGUIRRÉ (SUD-Culture) revient sur le fond du projet et souhaite aller au-delà de l'« effet d'aubaine » du dispositif.

Il est annoncé la possibilité d'insérer une population éloignée du travail. Il se trouve qu'il y a au Louvre une expérience qui date de 15 ans. Faire accéder à l'emploi des jeunes déscolarisés doit être lié à un dispositif d'accompagnement. Sinon il y aura des échecs individuels, comme cela a été le cas au Louvre.

Par ailleurs, il s'agit d'une politique de discrimination positive, ce qui demande un dispositif particulier. La population handicapée âgée de moins de 30 ans est comprise dans ce dispositif alors qu'il existe déjà des dispositifs d'accès à l'emploi prévus pour les populations travailleurs handicapés.

Il y a donc des choses qui se croisent sans que le travail d'accompagnement à l'emploi soit mené jusqu'à son terme.

En outre, étant donné que l'on s'adresse à une population non qualifiée, on vise des emplois de catégorie C. Au sein du ministère pléthore d'emplois de catégorie C ont été externalisés. Ainsi, le Quai Branly ne pourra pas recruter des emplois d'avenir sur des postes de catégorie C étant donné qu'il n'en a plus et que tout est externalisé.

La Fonction publique permet de moins en moins une ascension sociale par le biais de la Fonction publique de carrière qui permet de démarrer en bas et de gravir les échelons pour arriver tout en haut.

Les parcours de formation sont de plus en plus difficiles d'accès même pour les fonctionnaires ou les agents permanents déjà en poste.

Elle craint qu'il y ait une mise en concurrence au bout de trois ans de l'accès à un emploi pérenne entre les populations contractuelles que l'on n'a pas réussi à titulariser, les populations emploi d'avenir et les voies de recrutement « normales ».

Ce qui peut paraître une très bonne idée peut amener très rapidement à des situations d'échecs individuels et à des situations conflictuelles au sein des établissements.

Elle termine en indiquant que le parcours de formation proposé au Louvre reprend celui qui est offert aux agents. Or, pour que les agents bénéficient de ces formations, la demande doit être faite deux ans en amont.

M. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) signale qu'il a été répété à plusieurs reprises qu'il n'est pas question que les emplois d'avenir se substituent à des carences d'emploi, mais la FSU n'est pas très confiante.

Il est question des jardiniers. Un certain nombre de jardiniers sont en CDI et CDD alors que d'autres sont sur du 6.2 occasionnel. Il craint que ces derniers, qui ne sont pas éligibles au processus de titularisation ou à la CDIsation, soient impactés par ce dispositif.
Il serait en effet très aisé de recruter à leur place des emplois d'avenir sponsorisés à 75 % et de droit privé.

La FSU craint grandement la reconstitution d'une nouvelle précarité encore plus précaire, ce qui serait complètement contraire à l'esprit du dispositif d'emplois d'avenir.

Il se demande quelle sera la sortie du dispositif. L'article 1 de loi dit que cela doit permettre aux bénéficiaires de l'emploi d'avenir d'accéder à un niveau de qualification supérieur. Comment obtenir ces formations qualifiantes monnayables sur le marché de l'emploi ?

Quelle sera la sortie du dispositif pour ces jeunes ? Il sait très bien que le ministère de la Culture et de la Communication ne les gardera pas contrairement au ministère de l'Éducation nationale. Comment pourront-ils se « vendre » a posteriori ?

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) rappelle que lors de la mise en place des emplois jeunes beaucoup de critiques avaient été émises sur le dispositif. Il s'est avéré qu'il n'a pas été si mauvais que cela, car de nombreuses personnes avaient réussi à sortir de manière positive de ce dispositif.

Il est normal qu'il existe aujourd'hui des réticences étant donné que la dynamique économique est différente. Dans le cadre de l'application de ce dispositif dans un ministère, on est confronté à la concurrence avec la mise en place de la loi Sauvadet.

Il y a eu des détournements de nombreux dispositifs et même de la loi sur les recrutements du titre 4 ou de l'article 6. Elle ne peut que s'inquiéter des détournements qui pourraient ensuite être faits dans le cadre de la mise en place du dispositif, mais également de sa sortie.

Il revient aux organisations syndicales d'être vigilantes, car la dynamique économique est différente et qu'il va être compliqué d'insérer ces jeunes dans une administration exsangue.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) aimerait avoir des éclaircissements, car pendant cinq ans l'administration a affirmé que la tutelle du ministère sur les établissements publics était renforcée.

Or, certains établissements publics prennent des décisions sans en référer au ministère. C'est le cas du Louvre et le ministère doit prendre des mesures prophylactiques.

Il souhaite que lui soient expliqués les liens que le ministère a eus avec le Louvre sur ce sujet. Il ne peut pas être continué à travailler de la sorte.

M. Daniel GUÉRIN explique que ce dispositif est clairement fait pour répondre à une situation de crise sociale et de crise de l'emploi qui concerne d'abord les jeunes, les jeunes sans formation et les jeunes socialement les plus défavorisés.

Le taux de chômage chez les jeunes résidant dans les quartiers les plus difficiles socialement est considérable, dépasse souvent 20 % et va parfois au-delà de 40 %. Les pouvoirs publics ne peuvent pas se désintéresser de cette situation et doivent faire un effort considérable.

Lors de sa campagne, le Président de la République avait pointé deux dispositifs : le contrat de génération qui a fait l'objet d'un accord unanime des partenaires sociaux et les emplois d'avenir.

Il pense qu'il est de la responsabilité de tous les acteurs publics de décliner ce dispositif, car il y a une dimension de société à prendre en compte.

Il ne peut pas être dit que le monde de la culture n'est pas seulement le monde de la création, mais aussi un monde porteur de développement économique, porteur d'activité, porteur d'emplois et dire que cela ne concerne pas le ministère et qu'il ne faut pas s'en occuper.

L'administration essaie de cadrer un minimum les choses. La circulaire présente deux volets. Le premier volet concerne les établissements publics et les opérateurs de l'État relevant du ministère de la Culture et de la Communication. Le second volet a trait au secteur associatif et privé culturel et de la communication.

S'agissant des établissements publics, l'administration a essayé de renforcer le cadrage avec une circulaire complémentaire à la circulaire interministérielle. Ensuite, l'administration ne s'interdira pas et n'interdira pas que sur un certain nombre de filières porteuses d'emplois des recrutements puissent être envisagés.

Dans la circulaire, il est indiqué que si l'on doit s'engager sur des métiers qui sont susceptibles d'être pourvus par des personnels de droit public, cela devra faire l'objet d'une validation et d'une dérogation particulières par le Secrétariat général.

Pour autant, le ministère ne pourra pas tenir en même temps les deux bouts de la chaîne s'il n'ouvre pas des perspectives. Ces deux parties de la chaîne sont le fait de permettre aux jeunes d'entrer dans le monde de l'emploi grâce au champ culturel et de permettre à ceux-ci d'en sortir.

Il ne faut pas que ces contrats se transforment en CDD sans lendemain. Ils doivent permettre aux jeunes de déboucher sur une capacité à être recrutés plutôt dans le secteur privé après une première expérience professionnelle.

Il est spécifiquement prévu par la circulaire ministérielle un volet formation pris en charge par l'établissement en dehors des crédits normalement affectés à la formation des personnes statutaires en fonction dans l'établissement.

Avec le tutorat, cela est un élément qui doit permettre de déboucher et de faire en sorte que les jeunes aient un bagage et qu'ils ne repartent pas de cette première expérience comme ils y sont arrivés.

Il entend les doutes qui peuvent s'exprimer et pense qu'il sera nécessaire d'obliger chaque établissement public à présenter le dispositif décliné devant son comité technique, d'avoir des systèmes de contrôle par les directions générales et par le Secrétariat général, mais également que le CTM fasse un point régulier détaillé de la mise en œuvre du dispositif au sein du ministère de la Culture et de la Communication dans les établissements publics et chez les opérateurs.

Il ne s'agira pas seulement de présenter un tableau chiffré, mais également ce qu'il y a derrière en termes de dispositif de formation, de dispositif d'accompagnement ou de durée de contrat.

Des contrats d'un an ne sont pas sains, sachant que des contrats de trois ans peuvent être offerts d'emblée.

Il ne dit pas que tout sera parfait, mais le ministère est face à un challenge de société auquel le monde de la culture ne peut pas rester indifféremment.

Il propose enfin que le paragraphe cité par M. Vincent KRIER soit réintégré à la circulaire ministérielle.

S'agissant du Louvre, il laisse Mme Laurence ENGEL apporter des précisions.

Mme Laurence ENGEL répond que la CGT a relevé des éléments contradictoires entre la convention signée par le Louvre et la circulaire ministérielle. Elle cite des éléments de calendrier à titre d'exemple.

L'étape suivante concernera la signature des contrats eux-mêmes. Quitte à restreindre le dispositif par rapport à ce qu'il est dans le document d'engagement, il sera veillé au cadre dans lequel le Louvre pourra opérer pour remettre les choses en cohérence.

Il sera fait en sorte que les contrats qui seront signés correspondent aux règles qui seront fixées dans la circulaire.

Mme Sophie AGUIRRÉ (SUD-Culture) alerte sur le fait que les jeunes éloignés de l'emploi représentent une population compliquée. Elle a peur que certains services fassent preuve d'un grand amateurisme.

Le tutorat est un vrai travail d'accompagnement et il faut accepter que le jeune puisse de temps en temps éprouver des difficultés à se rendre à son travail.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) rappelle que les organisations syndicales siègent dans les CT des établissements, de même que l'administration siège dans les CA de ces établissements publics.

Avant même que cela soit visé par le Secrétariat général, l'administration a aussi son rôle à jouter et doit rappeler la durée des contrats.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) signale que la durée des contrats ne fait pas partie des critères de validation. Il faudrait réintégrer cela dans la circulaire.

En outre, il demande que Mme la ministre refuse publiquement la convention du Louvre. Dans le cas contraire, tous les autres établissements publics prendront exemple sur le Louvre.

Les établissements publics représentent aujourd'hui un « cartel de patrons », car ils vont systématiquement contre tous les règlements, les notes ou les circulaires.

Il rappelle enfin que la convention du Louvre ne comporte pas l'annexe relative au parcours de formation type, ce qu'il déplore.

La CGT insiste lourdement pour que les emplois visés et les formations envisagées rentrent dans les schémas régionaux. Ce n'est pas une question formelle. Il faut que Mme la ministre exige ceci dans la circulaire afin que les jeunes trouvent un emploi à l'issue du contrat d'avenir.

M. Frédéric SORBIER (CGT-Culture) attire l'attention sur le fait que la fonction d'ASM ne se réduit pas à la sécurité.

La CGT pense qu'une fois qu'un jeune aura réalisé son contrat d'avenir dans un établissement public, le plus simple sera de le faire recruter par l'entreprise sous-traitante qui travaille déjà dans l'établissement public et dans des conditions d'emploi et de salaire insatisfaisantes.

Cela pose un très gros problème. Il s'agit d'ailleurs d'une tentation d'autant plus facile que c'est ce qu'a fait le président de l'établissement de Fontainebleau en 2011 avec les contrats d'insertion.

M. Daniel GUÉRIN annonce que le groupe de travail sur la sous-traitance sera relancé afin qu'il débouche sur une charte sociale.

Il est tout à fait favorable pour trouver une formulation dans la circulaire disant qu'il doit y avoir une validation des durées types des contrats par le Secrétariat général.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) demande confirmation que la convention du Louvre est caduque.

Mme Laurence ENGEL regardera sous quelle forme il peut être procédé lors du prochain CTM, car ce document existe et a été signé.

Il s'agit d'une convention d'engagement et aucun contrat n'a donc pour l'instant été signé.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) demande ce qui prouve que la tutelle est suffisamment forte à ce jour pour affirmer qu'aucun contrat ne sera signé au Louvre dans de la cadre de la convention-cadre qui n'est pas valable.

M. Daniel GUÉRIN répond que les organisations syndicales jugeront sur pièces.

Il ajoute que la convention n'est pas applicable avant le 1er janvier 2013 comme cela est inscrit à la page 3 de la convention en question.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) souhaite savoir ce qu'il en est de la convention du CMN.

Mme Laurence ENGEL répond que cette convention respecte au moins le calendrier.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) estime que les secteurs à fort recrutement ne peuvent pas être laissés à la seule responsabilité des établissements publics étant donné que la doctrine doit être ministérielle.
Rien ne doit être fait au CMN avant le 1er janvier 2013.

Mme Laurence ENGEL explique que les modifications demandées par les organisations syndicales sur la circulaire seront réalisées rapidement.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) indique que les conventions doivent être validées par le Secrétariat général, mais il faut que l'information ait été donnée en amont au CTM.

S'il est constaté un problème sur un établissement vis-à-vis d'une convention, il faut que les organisations syndicales informent l'administration en CTM afin qu'elle puisse intervenir.

Mme Laurence ENGEL confirme qu'un point régulier sera fait sur ce dispositif.

M. Daniel GUÉRIN répond que l'administration est en désaccord avec les organisations sur ce point, car elle considère qu'il est de la responsabilité pleine et entière du Secrétariat général de valider le nombre d'emplois d'avenir par établissement, les métiers et la typologie de durée des contrats.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) ne remet pas en cause les responsabilités et les capacités du Secrétariat général. La CGT demande simplement qu'il soit possible de dialoguer sur les conventions.

Les organisations syndicales exerçant dans les établissements publics ont une vision très proche de ce qu'il s'y passe. La CGT demande que ces situations soient étudiées préalablement à la validation de telle sorte que s'il y a un problème le Secrétariat général en soit informé.

M. Daniel GUÉRIN est certain que M. Jean-François COLLIN ou lui-même seront alertés en cas de difficulté.

Il ajoute qu'il n'y a aucun intérêt à tomber dans une forme de cogestion. Par conséquent, aucune mesure qui pourrait s'en approcher ne sera prise.

L'administration n'est pas d'accord avec la proposition formulée par la CGT.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) rétorque que la question n'est pas celle de la cogestion. D'après les textes, le CTM est à même de regarder l'organisation des services, les gestions, les emplois.

Il revient sur la question de l'intégration dans les schémas d'orientation. Il demande explicitement que ce travail soit fait et qu'il en soit rendu compte dans les CT pour qu'un avenir soit garanti aux jeunes employés.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) rappelle qu'au niveau local les CT et les CHSCT sont compétences pour examiner les conventions des emplois d'avenir.

Il faudrait que cela soit inscrit dans la circulaire ministérielle.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) annonce que les questions diverses relatives aux musées pourraient être retirées de l'ordre du jour et être évoquées ultérieurement, mais très rapidement avec le Cabinet et la DGP.

Mme Laurence ENGEL quitte provisoirement la séance. La présidence est assurée par M. Jean-François COLLIN.

M. Jean-Pascal LANUIT précise que la version intégrale du PSC du MUCEM sera disponible à 14 heures le 19 novembre 2012 au bureau 2 087.

Deux membres de la CGT quittent la séance.

Point 7 : Point d'information sur le CHSCT ministère du 4 octobre 2012 (pour information)

M. Christian NÈGRE rapporte.

Mme la Ministre a ouvert la séance du 4 octobre 2012 et a voulu par ce geste montrer son attachement à la santé et à la sécurité au travail pour les personnels du ministère.

À cette occasion, Mme la ministre a présenté des orientations fortes et pris un certain nombre d'engagements.

Tout d'abord, le lancement d'une mission d'évaluation des conditions de travail, des politiques de prévention, de santé et de sécurité au travail, ainsi que du fonctionnement des CHSCT. Cette mission a été confiée à l'IGAC qui a débuté ces travaux.

Par ailleurs, trois groupes de travail à vocation ministérielle ont été lancés et ont pour but d'alimenter la réflexion et l'action dans les domaines couverts par l'hygiène, la sécurité, la santé, la sécurité au travail ainsi que par les conditions de travail.

Le premier groupe de travail portera sur les conditions de vie au travail. Il prolongera les travaux déjà engagés non seulement sur les conditions de travail au sens classique du terme, mais en élargissant sa réflexion aux comportements managériaux et à la prévention des risques psychosociaux.

Le deuxième groupe de travail concernera la santé et la sécurité au travail et abordera la mise en œuvre de l'accord santé et sécurité au travail de 2009. Il se penchera sur les dispositifs d'accompagnement, de suivi et de prévention déployés et devra notamment restituer

l'ensemble des réalisations ou des non-réalisations en matière de sécurité (existence des DUERP).

Le troisième groupe de travail se penchera sur les moyens de fonctionnement et d'action des CHSCT au moment où les CHSCT ont un an d'existence. Il mènera ses travaux en parallèle avec les réflexions et les négociations interministérielles qui ont actuellement lieu dans le cadre de l'Agenda social de la DGAFP.

Ces groupes de travail seront lancés avec un certain nombre de représentants du personnel et des services. Leur organisation est en cours avec la secrétaire du CHSCT ministériel.
Le CHSCT ministériel a également abordé la politique du handicap.

Il a ensuite adopté un projet de charte sur l'usage des courriels qui ont un impact de plus en plus important sur les conditions de travail.

Un bilan de la politique et du suivi des risques psychosociaux a été présenté par le médecin coordonnateur et l'équipe de médecine de prévention, notamment sur des éléments recueillis à l'occasion d'analyses de situations particulières sur certains établissements (musée Guimet).

Il fait part de la réflexion menée avec M. Yves CLOT sur le dialogue sur le travail afin d'améliorer les conditions d'exercice du travail et la notion de pouvoir d'agir. À la suite des apports de cette réflexion, le CHSCT ministériel a lancé le principe du prolongement d'une réflexion en 2013 par l'intervention d'un philosophe sur les concepts de servitude volontaire et d'homme dédoublé.

Un focus particulier a été mené sur le suivi et le maintien au travail des personnes en situation de handicap ou des personnes en retour de situation interruptive devant être accompagnées d'une manière plus suivie et plus coordonnée pour qu'elles puissent reprendre une activité insérée dans le milieu du travail sans risque de rechute dans des difficultés personnelles ou d'inadaptation à leur poste de travail.

Enfin, le CHSCT ministériel a entendu le rapport de M. Xavier ROY sur l'inspection santé et sécurité au travail en 2011.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) remarque que dans la lettre de mission à Mme Anne-Josée ARLOT relative au bilan de la politique des actions en faveur de la santé il n'est pas fait référence aux accords santé de 2009. Il était prévu qu'il y soit fait référence, mais ce n'est pas le cas. Elle souhaite donc obtenir une explication.

Concernant le musée Guimet, elle souligne que l'inspection ne se passe pas bien et que les agents sont en souffrance. Une assemblée générale est prévue le 23 novembre 2012. Elle réalisera un compte-rendu et le transmettra à l'administration. Les agents ne comprennent pas que le conseil d'administration de l'établissement soit maintenu le 28 novembre 2011. Ce n'est pas ce qu'il y a de plus opportun dans la période actuelle.

Enfin, s'agissant de la saisine votée par le CHSCT ministériel du 4 mai 2012 relative au groupe de travail sur la procédure disciplinaire, il s'agit de trouver un accord sur la manière dont une saisine du CHSCTM arrive en CTM afin que tous les représentants du CTM soient informés.

M. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) rend hommage à l'action du docteur Odette Tencer qui mène un travail conséquent dans un contexte difficile.

S'agissant des tentatives de suicide ou des suicides, il demande qu'il y ait une information complète et systématique du CHSCTM.

La BNF met en place une délégation d'enquête interne du CHSCT en collaboration avec un préventeur externe. Cela est pertinent et peut servir de cas exemplaire au regard d'autres événements qui pourraient survenir dans d'autres établissements.

Il faut absolument que le ministère se dote d'une doctrine ferme sur ce point.

M. Jean-François COLLIN abonde dans le sens de M. Frédéric MAGUET s'agissant de l'information du CHSCTM en matière de tentatives de suicide ou de suicides.

Ensuite, il faudra définir une façon de prévenir ces sujets et de les traiter lorsque, malheureusement, ils arrivent. Il s'agit que cela soit aussi transversal que possible.

Point 8 : Projet de décret relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C relevant du ministère de la Culture et de la Communication en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (pour avis)

M. Christian NÈGRE rapporte.

Il y a eu un certain nombre d'occasions de concertation dans le cadre du comité de suivi mis en place le 31 octobre 2011. Il s'agit d'une opération de très longue haleine, puisque cette loi comporte plusieurs volets (CDIsation, accès à l'emploi titulaire, conditions de recrutement d'agents non titulaires).

L'administration présente ce jour une étape importante de la mise en œuvre de cette loi, puisque c'est l'occasion de valider l'ouverture des différents corps de fonctionnaires sous la responsabilité du ministère pour qu'ils puissent faire l'objet de recrutements réservés.

Les différentes réunions de concertation ont permis d'examiner les conditions d'ouverture de ces recrutements réservés. Cela est l'objet du projet de décret présenté aux organisations. Sa structure est assez simple. Ainsi, dans l'ensemble des visas du décret figure l'ensemble des corps du ministère proposés à l'ouverture des recrutements réservés.

En annexe du projet de texte apparaît la liste des corps avec les trois modes d'accès aux corps : un recrutement réservé sans concours pour les agents de catégorie C, des examens professionnels réservés pour les agents relevant de la catégorie B, et des concours réservés pour les agents de la catégorie A.

Il a été tenté d'être le plus large possible pour couvrir la totalité des activités aujourd'hui exercées par des agents non titulaires par rapport à des corps du ministère. Cependant, dans le cadre des dispositions interministérielles, un ensemble de règles interministérielles a été appliqué au niveau du ministère de la Culture et de la Communication.

Le travail accompli a été constructif, mais n'est pas terminé étant donné que ce projet de texte n'est qu'une étape. Ce texte permettra de travailler et d'organiser les premiers recrutements réservés dès le deuxième trimestre 2013.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) estime qu'il s'agit d'un moment important dans tout le processus de la loi 2012-347 et du protocole d'accord du 31 mars 2011 que la CGT et d'autres organisations syndicales ont signé.

Il s'agit du premier pas d'une concrétisation demandée et attendue par les agents du ministère de la Culture et de la Communication qui s'interrogent quant à la réalité de ce plan de titularisation.

La CGT-Culture participe activement au comité de suivi depuis plus d'un an. Effectivement, douze réunions ont été organisées, ce qui est remarquable dans le sens où ce n'est absolument pas le cas dans d'autres ministères où les comités de suivi ont eu des difficultés à se mettre en place. Le comité de suivi a été mis en place dès que le protocole a été signé.

Il y a eu un travail très important quant au recensement des agents éligibles au plan de titularisation et de CDIsation. Ce travail a également été fait en concertation avec le service RH.

Il s'est agi d'un travail de recensement des corps possibles d'accueil, c'est-à-dire qu'a été identifié pour chaque agent éligible le corps d'accueil possible. Ceci a permis de faire le recensement des corps d'accueil et d'avoir un premier travail de fond sur le nombre d'agents éligibles par corps d'accueil et combien de postes pourront être ouverts au moment où les arrêtés seront pris sur les ouvertures des recrutements réservés.

Trente corps de la Fonction publique ont été identifiés. Vingt et un relèvent du ministère de la Culture en propre, un est commun au ministère de la Culture et au ministère de l'Éducation nationale (chargés d'études documentaires) et est géré par le ministère de la Culture, quatre corps relevant de la filière bibliothèque sont communs au ministère de la Culture et au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) et sont gérés par ce dernier, trois corps relèvent du ministère de l'Intérieur (techniciens des systèmes d'information et de communication, les ingénieurs des SIC et les pompiers), un corps relève des ministères sociaux (infirmières).

Il aborde ensuite les recrutements réservés au sein du ministère de la Culture. Un certain nombre de corps sont ouverts et sont identifiés dans le décret.

Il y a trois corps au sein des catégories C : adjoints administratifs (environ 160 agents), adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage (une centaine d'agents), adjoints techniques (environ 70 agents). I

Il existe cinq corps de catégorie B : secrétaires administratifs (350 agents), secrétaires de documentation (une cinquantaine d'agents), techniciens d'art (plus d'une trentaine), techniciens des services culturels et des Bâtiments de France (environ 100 agents), techniciens de recherche (une quinzaine).

Il y a enfin sept corps de catégorie A ainsi que le corps des chargés d'études documentaires : attachés d'administration (624 agents), ICCEAC (environ 30), ingénieurs d'études (16),

ingénieurs des services culturels et du patrimoine (150), professeurs des écoles nationales supérieures d'art (une centaine), chefs de travaux d'art (20), maîtres-assistants des ENSA (environ 50), chargés d'études documentaires (150).

En tout, dans les corps proposés à l'ouverture par le ministère de la Culture et de la Communication environ 2 000 agents peuvent potentiellement se présenter à ces recrutements réservés. Le SRH a indiqué que le corps des assistants-ingénieurs n'est pas ouvert aux recrutements réservés.

Il a par contre été décidé que les agents relevant plutôt de ce corps-là seront réorientés sur les corps d'ingénieurs d'études. Cela convient à la CGT à partir du moment où le nombre de postes ouverts est augmenté du nombre de postes potentiellement à ouvrir.
Il reste un contentieux, car un certain nombre de corps de catégorie A ne sont pas ouverts aux recrutements réservés, notamment les administrateurs civils (une cinquantaine d'agents), les conservateurs du patrimoine (une dizaine d'agents), les architectes urbanistes de l'État (une dizaine d'agents), les ingénieurs de recherche (une douzaine d'agents), les professeurs des écoles nationales supérieures d'architecture (une quarantaine d'agents).

Dans ce dernier cas, la CGT demande l'ouverture d'autant de postes que ceux identifiés au niveau des professeurs des ENSA en plus dans le corps de maître-assistant, soit une centaine de postes à ouvrir.

Il existe un grave problème au niveau du corps des professeurs de conservatoire. Ce corps a été mis en extinction réelle en février 2009 par l'intermédiaire d'un décret ; les discussions datant de 2006.

À l'époque, la CGT avait dénoncé l'extinction de ce corps de la Fonction publique et avait prévenu qu'il serait procédé à un recrutement massif de contractuels pour remplir les besoins permanents à temps complet sur ce corps.

Aujourd'hui, 270 agents relèvent de ce corps. La CGT demande qu'il soit réfléchi à la question de la possibilité ou non de réouverture de ce corps, sachant que l'administration a jusqu'à 2016 pour ouvrir les concours nécessaires.

La CGT demande que l'administration ajoute dans les visas du décret l'ouverture de trois corps spécifiques au ministère de la Culture (conservateurs du patrimoine, ingénieurs de recherche, les architectures urbanistes de l'État) qui représentent entre 30 et 40 agents potentiellement concernés, soit qu'elle s'engage à réfléchir à la question de la possibilité d'ouvrir ces corps aux recrutements réservés.

Il rappelle que les non-ouvertures de recrutements réservés représentent environ 400 agents qui ne peuvent pas accéder à la loi 2012-347 alors que l'objectif est l'accès à l'emploi titulaire.

Le corps de la filière bibliothèque (magasiniers, BAS, bibliothécaires et conservateurs) réunit 150 agents (BNF, BPI et autres). Il s'inquiète quant au niveau de préparation du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en charge d'organiser les concours toutes catégories confondues.

Ce dernier n'a pour l'instant pas prévu l'ouverture du concours au corps des conservateurs. Cela concerne 43 agents de la BNF. Le MESR n'a en outre absolument pas engagé un travail de recensement et est incapable de savoir combien d'agents sont concernés par ces différents corps.

La CGT s'inquiète d'autant plus que le calendrier d'ouverture des concours de magasiniers, BAS et bibliothécaires est pour l'instant inconnu. Si sur ces corps-là ne sont ouverts que ceux identifiés par le ministère de la Culture, tous les autres relevant du MESR vont se précipiter sur les corps ouverts.

La CGT suggère que le MESR ouvre spécifiquement aux concours réservés pour les agents du ministère de la Culture ces corps avec le nombre de postes nécessaires identifié. Or, ce n'est pas la technique du MESR qui laisse tous les agents s'inscrire avant de vérifier lesquels sont éligibles.

S'agissant des filières informatiques, il faut que le ministère de la Culture travaille. A été identifiée une filière informatique au ministère de l'Intérieur, mais il n'y a aucune avancée concernant l'ouverture de ces corps (techniciens des systèmes d'information et de communication, ingénieurs des SIC), ce qui permettrait aux 190 agents identifiés au ministère de la Culture de pouvoir potentiellement se présenter à un concours de titularisation. Faudrait-il encore que le ministère de l'Intérieur fasse un travail d'ouverture réel.

Au sein du ministère de la Culture, il s'agit d'identifier le nombre d'agents correspondant aux différents corps et d'ouvrir ensuite le bon nombre de postes aux concours pour chaque corps. La CGT a signé le protocole, car celui-ci, à la différence des autres protocoles, permet aux agents de se présenter sans être mis en concurrence.

6 650 agents ont été identifiés par le service RH, ce qui ne représente pas la totalité des agents non titulaires. Par ailleurs, environ 5 000 agents sont sur du dérogatoire. Par conséquent, environ 12 000 agents sont concernés. Cela montre bien la mesure de la difficulté sur ce plan, car les agents étant sur du dérogatoire ne peuvent pas se présenter dans le cadre du projet.

Il demande confirmation que les concours ne seront ouverts qu'au deuxième trimestre 2013 pour les agents de catégorie C, fin 2013 pour les agents de catégorie B et au début de l'année 2014 pour les agents de catégorie A.

Il propose enfin deux amendements.

Le premier concerne la fin du premier alinéa de l'article 2. Il demande que soit noté : *« Les recrutements réservés rentrent dans le calcul du nombre de postes mis au concours interne et à l'avancement au choix »*. Ceci permettrait de lever la guerre qui pourrait s'ouvrir le cas échéant.

Le second consiste à ajouter dans tous les visas les trois visas nécessaires au décret qui correspondent aux trois corps (conservateurs du patrimoine, ingénieurs de recherche, AUE). Si l'administration s'engage à ne pas fermer cette question et se dit prête à y travailler quitte à avoir un second décret durant l'année 2013, la CGT pourrait proposer de retirer cet amendement.

M. Philippe BRUNET (SNAC-FSU) demande pourquoi le corps des AI n'a pas été retenu dans la liste présentée ce jour.

M. Christian NÈGRE répond que le droit au recrutement réservé ne se fait pas sur un corps, mais sur un niveau. L'administration ne peut pas juridiquement interdire à un agent qui exerce des activités plutôt de type secrétaire administratif de se présenter au recrutement réservé de technicien des services culturels.

Il en va de même pour les AI, c'est-à-dire que l'administration ne peut pas interdire à un AI se de présenter à un recrutement réservé d'IE. Au vu du nombre d'éligibles dans ce corps d'AI, l'administration a estimé qu'il n'était pas nécessaire de l'ouvrir et de permettre à ces agents d'accéder au corps des IE.

S'agissant du premier amendement proposé par la CGT, c'est-à-dire l'ouverture des corps de conservateurs du patrimoine, d'ingénieurs de recherche et d'AUE, l'administration a expliqué que la position est interministérielle DGAFP.

Il s'agit certes de corps spécifiques, mais ils finissent hors échelle lettre, dits A+. Sur certains corps spécifiques, le ministère de la Culture a réussi, bien qu'ils soient du niveau A+ et que l'échelonnement indiciaire finisse en hors échelle lettre, à les ouvrir pour des considérations techniques ou de bonne gestion interne.

Si la position de la DGAFP évolue et que les corps finissant hors échelle lettre sont tous ouvrables, le ministère de la Culture pourrait alors peut-être faire un autre texte qui ouvrirait spécifiquement ces corps-là.

L'administration peut prendre l'engagement d'examiner cela avec la DGAFP, mais il lui semble que cela ne relève pas du ministère et est en dehors du mandat que ce dernier a négocié avec la DGAFP.

Si l'on veut que ce texte évolue vers une publication, il n'est pas efficace de réintroduire trois corps supplémentaires venant en contradiction avec la doctrine établie avec la DGAFP.

20h - Départ des représentants de l'UNSA.

M. Jean-François COLLIN est d'accord pour qu'il soit retravaillé sur ce point, mais estime qu'il ne serait pas judicieux de l'intégrer à une telle étape du processus, car cela pourrait bloquer l'avancement du texte.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) se réjouit de la non-fermeture des discussions sur ce sujet, d'autant qu'il est possible de travailler avec un front commun avec le MESR qui a très clairement dit qu'il n'avait sur le fond aucune objection à ouvrir ces corps (ingénieurs, de recherche, chargés de recherche).

Il s'agit que le ministère de la Culture se batte pour maintenir des filières scientifiques en son sein. Les trois corps dont il est question sont relativement petits et doivent être valorisés en étant alimentés avec des entrées d'agents qui ont fait fonction pendant des années sur ce type de corps. Ce serait défendre les missions recherche qui sont très malmenées depuis des années.

Il serait pertinent que Mme la ministre donne son appui en renfort du MESR auprès de la DGAFP pour affirmer que ces trois corps sont nécessaires et qu'il faut défendre les filières recherche.

S'agissant des AI et des IE, la CGT souhaite que les AI puissent basculer dans le corps des IE. Il est logique qu'à cette occasion que les agents non titulaires relevant de ce niveau puissent postuler en IE.

La question n'est pas tant la possibilité que le nombre de postes à ouvrir. Il faut garantir au petit nombre d'agents la possibilité de postuler en IE sans être en concurrence avec d'autres agents et donc d'alimenter le nombre de postes.

M. Jean-François COLLIN confirme que le sujet n'est pas clos et qu'il faut y travailler avec le MESR étant donné que les deux ministères ont des intérêts convergents. Il s'agit de le faire sans pour autant retarder le reste.

M. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) rappelle, en s'appuyant à l'annexe au PLF 2012, que la catégorie A+ n'existe pas au sens du statut général des fonctionnaires de l'État.
Cette notion est simplement fréquemment utilisée par les gestionnaires pour distinguer au sein de la catégorie A les corps ayant vocation à occuper des emplois de direction. La DGAFP est à peu près d'accord sur cette définition coutumière qui ne répond à rien en droit.

Dans l'édition 2009-2010 du rapport annuel sur l'état de la Fonction publique, il est indiqué que la catégorie A+ désigne l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B et non pas A.

Une autre définition dit que pour appartenir à une catégorie A+ le corps ou emploi doit être à un débouché de la catégorie A et non B.

Ce sont des définitions complètement éclatées qui n'ont pas de cohérence et qui ne répondent en rien à une norme légale. Il aimerait qu'on lui explique comment une notion aussi nébuleuse peut intervenir dans un texte de loi, en particulier sur le protocole de titularisation.

M. Christian NÈGRE répond que la position de la DGAFP s'est construite autour d'un certain nombre de corps qui étaient des corps interministériels ou des corps comparables de même niveau dans d'autres ministères pour dire que ces corps ne sont pas ouverts au recrutement réservé.

Cette définition s'est ensuite appuyée sur l'échelonnement indiciaire et sur la vocation à occuper des emplois de direction.

Il ne s'agit pas pour ce texte de définir ce qu'il exclurait ou pas, mais de présenter les corps ouverts qui correspondent à la couverture la plus large possible des missions exercées par les agents non titulaires.

Le ministère a réussi à obtenir la validation par la DGAFP d'un certain nombre de corps qui, compte tendu de la doctrine de la DGAFP au départ, n'auraient pas dû être ouverts (ICCEAC, MAA des ENSA ou les professeurs des écoles nationales supérieures d'art).

L'administration a bien entendu la demande concernant les conservateurs, les ingénieurs de recherche et les AUE. Le débat va être rouvert, mais à ce stade, il propose de ne pas introduire dans les corps ouverts ces trois corps-là.

M. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) aimerait avoir des réponses plus consistantes. En effet, l'administration dit uniquement que c'est la DGAFP qui a décidé telle et telle choses.

M. Christian NÈGRE indique que ce n'est pas la catégorie A+ qui est exclue de ce projet de loi, mais certains corps qui n'ont pas été ouverts par la DGAFP notamment pour des raisons d'échelonnement judiciaire et d'accès à des emplois de direction, ou encore le fait que ce sont des corps de débouché.

M. Jean-François COLLIN suggère de ne pas refaire le débat qui a eu lieu lors des réunions de concertation.

M. Christian NÈGRE aborde le second amendement. Lors d'une réunion interministérielle au mois de mars 2012, il a été établi que la base des personnels pris en compte dans le taux promus/promouvables ne tiendrait pas compte des personnels nouvellement intégrés par le processus.
Par ailleurs, le ministère n'a pas obtenu de précisions quant aux modalités pratiques pour identifier l'assiette réelle du promus/promouvables en dehors de l'étiquetage qui amènerait à exclure du champ du décompte des postes en promotion les personnels qui ont été intégrés.

Il rappelle que les discussions sur le taux promus/promouvables relèvent de la DB et de la DGAFP et ne peuvent pas figurer avec une disposition particulière dans le décret examiné.

Les personnes qui seraient intégrées à l'issue du recrutement réservé dans le corps d'accueil seraient prises en compte dans le taux promus/promouvables. Cela ne peut pas figurer tel quel dans le décret, puisqu'il s'agit d'un décret d'ouverture des corps.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) pense que ceci va provoquer des dysfonctionnements au niveau de l'organisation des CAP. Cela est peut-être volontaire afin de limiter au maximum les velléités des uns et des autres de se présenter. Il ne voit pas sur quel texte réglementaire l'on peut s'appuyer pour exclure ces corps du calcul de l'assiette.

Ces agents pourraient prétendre à la promotion au titre du ratio promus/promouvables sans augmenter l'assiette et donc le poste ouvert au-dessus, étant donné que leur entrée est déjà considérée comme un concours interne et ne permet donc pas d'ouvrir. Rien dans les textes ne permet d'exclure ces agents pour augmenter l'assiette des ayants droit.

20h20 - Retour de Mme Laurence ENGEL

M. Jean-François COLLIN est totalement d'accord sur le fond avec MM. Didier ALAIME et Vincent KRIER et ne peut que partager l'objectif de l'amendement proposé par la CGT. Le problème soulevé est en effet évident.

Il s'agit de savoir si l'on veut faire un projet de décret pour réalimenter un débat interministériel ou si l'on se dit que dans l'immédiat on veut que ce projet devienne un décret

permettant d'organiser les concours dans des délais rapides sans abandonner l'objectif d'obtenir ce que souhaite la CGT.

Si l'amendement est intégré, le texte ne sera pas présenté au Conseil d'État, car il sera bloqué par la DGAFP.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) annonce que si l'administration partage la préoccupation de la CGT, il est possible de retirer l'amendement et de voter un vœu commun indiquant que les recrutements réservés doivent rentrer dans le calcul du nombre de postes mis aux concours internes et à l'avancement au choix.

Il souhaite enfin que lors du prochain CTM un point soit fait sur l'ampleur de la CDIsation.

M. Jean-François COLLIN met aux voix le vœu suivant : *« Les recrutements réservés dans le cadre de l'application de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 doivent rentrer dans le calcul du nombre de postes mis aux concours internes et à l'avancement au choix ».*

Résultat du vote :
Pour : Unanimité

Le vœu est adopté à l'unanimité.

Puis, il met aux voix le projet de décret.

Résultat du vote :
Pour : 3 (CFDT), 1 (FSU)
Abstention : 7 (CGT)
Ne prend pas part au vote : 2 (SUD)

L'avis sur le projet de décret est réputé avoir été rendu.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) attire l'attention sur le fait qu'il faut parler du point aveugle s'agissant du plan important d'intégration dans l'emploi titulaire des agents qui n'en faisaient pas partie.

Les personnels titulaires vont voir arriver dans les corps qu'ils occupent un effectif supplémentaire, ce qui pose toute une série de questions pour leur déroulement de carrière.

Les volumes dont a fait part M. Vincent KRIER montrent que le principal cœur de cible de l'opération est la filière administrative.

C'est cette dernière qui va une fois encore absorber des personnes titularisées alors que la question de leur carrière bloquée est un sujet pendant depuis dix ans au ministère de la Culture et de la Communication.

Il est absolument incontesté que les agents de catégorie C font des tâches relevant de la catégorie B, mais ils restent en catégorie C toute leur vie, car les carrières sont bloquées.

En clair, l'engagement pris par les précédents ministres de faire un plan de repyramidage de la filière administration qui était une demande raisonnable et fondée n'a jamais été tenue (cf. rapport de M. Jean-Wilfried PRÉ).

Les conséquences vont être difficilement vécues par les agents qui constateront que rien n'a été fait alors que la revendication est portée depuis plus de dix ans.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) note que 1 100 agents sont potentiellement concernés par une intégration dans le corps de la filière administrative.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) demande la communication du rapport de M. Jean-Wilfried PRÉ concernant le repyramidage de la filière administrative du ministère afin d'avoir son analyse de la situation au moment où le travail a été effectué.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) ajoute que des renforts d'équipe avaient été demandés dans le cadre de ce travail sur le repyramidage, ce qui n'a jamais été obtenu.

Il faut que les agents de la filière administrative soient récompensés pour le travail effectué.

M. Christian NÈGRE pense que ce que vient de dire la CGT plaide en faveur de la volonté de travailler par rapport au vœu voté. Concernant les SA, les agents éligibles représentent pratiquement la moitié du corps. Ceci correspond à plus de 100 % pour les attachés.

Concernant la revalorisation de la filière administrative, il propose une méthode de discussion comme celle qui a été menée sur la filière des métiers d'art et de discuter du plan de mesures catégorielles dans l'enveloppe attribuée.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) signale que M. Renaud DONNEDIEU DE VABRES avait compris que la filière ASM posait problème. En effet, 92 % des agents de cette filière relevaient de la catégorie C et 4 agents sur 4 500 étaient en catégorie A.

Des moyens supplémentaires ont été trouvés, ce que le présent gouvernement doit faire pour la filière administrative, car les agents sont mis à rude épreuve.

Point 9 : Projet de décret modifiant le décret n°2003-446 du 19 mai 2003 portant statut du corps de l'inspection générale des affaires culturelles (pour avis)

M. Christian NÈGRE rapporte.

Il s'agit d'une modification très simple et très courte du statut des inspecteurs généraux des affaires culturelles. Dans le vivier des recrutements possibles pour ce corps on dénombre les administrateurs civils qui ont vu leur statut évoluer en 2012 avec la mise en place d'un grade accès fonctionnel.

Dans la version initiale du corps de l'IGAC pouvaient être nommés inspecteurs généraux les administrateurs civils ayant atteint le dernier échelon de la hors classe.

À l'issue de la modification du statut des administrateurs civils, le dernier échelon de la hors classe s'est déplacé.

Ainsi, aucun administrateur civil n'a aujourd'hui le dernier échelon de la hors classe puisqu'il n'y a pas encore eu de nomination dans le grade accès fonctionnel.

Il est proposé de modifier le premier alinéa de l'article 3 du décret du 19 mai 2003 en le rédigeant comme suit : *« Les nominations en qualité d'inspecteur général sont prononcées par décret du Président de la République pris sur proposition de ministre de la Culture ».*

Le troisièmement du titre 1 de l'article 4 du décret du 19 mai 2003 susvisé est ainsi rédigé : *« Les administrateurs civils ayant atteint le septième échelon de la hors classe ».*

Mme Laurence ENGEL met aux voix le projet de décret.

Résultat du vote :
Pour : Unanimité

Le projet de décret est adopté à l'unanimité.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) indique que l'équipe précédente avait imaginé des scénarios permettant de récompenser les bons RGPPistes ou ceux qui porteraient avec ardeur les réformes en cours en leur réservant le GRAF.

L'époque ayant changé, il aimerait que cela ne soit plus le cas.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) souligne que le corps des inspecteurs n'est pas le corps le plus nombreux du ministère de la Culture. Lorsque l'on voit qu'il est possible de conserver un corps aussi peu nombreux, il est possible de s'interroger sur l'extinction de certains autres corps qui ne bénéficient pas de la même mansuétude.

Point 10 : Projet de décret portant statut du corps des conservateurs du patrimoine et décret fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps (pour avis)

M. Christian NÈGRE rapporte.

Le projet de décret porte fusion du corps des conservateurs du patrimoine et du corps des conservateurs généraux. Cette fusion avait été actée en 2010.

Après deux ans et demi de concertations et de discussions, la DGAFP et la direction du Budget ont donné leur accord sur le projet de texte soumis ce jour.

Ce projet de décret comporte une maladresse de rédaction (oubli) à l'article 23 qui définit les conditions de nominations au choix au grade de conservateur en chef.

L'objectif partagé est de permettre la dispense de l'obligation de mobilité aux agents détachés, considérant que ces derniers ont exercé une mobilité dans leur corps d'origine.

Mme Marine THYSS ajoute que l'article 23 a fait l'objet de nombreux débats. Le même objectif est poursuivi et consiste à s'assurer que les agents détachés dans le corps sont promus

dans des conditions identiques à celle des autres agents, à l'exception d'une condition qui est celle de l'obligation de mobilité.

Lors des débats, personne n'a relevé le fait que la rédaction validée et amendée par la Fonction publique pourrait conduire à laisser penser que ces agents sont en réalité dispensés des quatre ans de service effectif dans les corps obligatoires pour être promus.

Cette erreur a été signalée aux trois bureaux de la Fonction publique. En accord avec ceux-ci et pour ne pas retarder le passage du texte au Conseil supérieur de la Fonction publique d'État le 11 décembre 2012, l'administration va remettre en séance le texte que le ministère portera auprès du Conseil d'État.

L'oubli concerne les dispositions transitoires. La dernière modification portant sur ces décrets statutaires avait intégré une obligation de mobilité pour la promotion des conservateurs.

Très logiquement, les conservateurs qui étaient déjà inscrits au tableau d'avancement et qui remplissaient les conditions antérieurement prévues pour être promus sont dispensés de cette obligation de mobilité.

Il s'agit de reprendre les dispositions transitoires à l'identique dans le décret modifiant et portant fusion des deux corps pour que les agents continuent à être réputés remplir les conditions pour être promus au deuxième grade du corps.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) souhaiterait que les promesses de la Fonction publique soient écrites.

M. Christian NÈGRE répond que l'administration a conservé les échanges de courriels avec la Fonction publique.

M. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) demande pourquoi les conservateurs n'ont pas droit à la réduction d'ancienneté.

M. Christian NÈGRE répond que la doctrine de la DGAFP est que pour des corps de ce niveau il n'y pas de réduction d'ancienneté.

M. Frédéric MAGUET s'interroge quant à la justification de ce type de doctrine à partir du moment où il n'existe aucun fondement légal.

Mme Marine THYSS explique qu'il s'agit d'une position de la Fonction publique que de priver les corps de A+ du système de la réduction d'ancienneté.

M. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) demande si l'on peut se référer à un écrit de la DGAFP allant dans ce sens.

M. Christian NÈGRE répond qu'il y a une position de la Fonction publique qui est l'entité portant la garantie du statut et qui assure la gestion de la doctrine.

M. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) souhaite avoir un écrit afin de diligenter une expertise.

Il a cru comprendre qu'il s'agit d'un marché en échange du fait que les agents ne sont pas évalués.

Mme Marine THYSS répond qu'il n'était pas prévu dans le statut du corps d'encadrement supérieur que la réduction d'ancienneté était une contrepartie à l'évaluation puisque les agents relevant de ce corps n'étaient pas systématiquement évalués.

Aujourd'hui, l'ensemble des agents titulaires et contractuels est évalué. Ce n'est donc plus une explication valable.

S'agissant des corps comparables, **M. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU)** demande pourquoi les IE ne sont pas intégrables au corps des conservateurs.

M. Christian NÈGRE indique qu'un corps comparable au corps des conservateurs est un corps dont le niveau de recrutement et l'échelonnement indiciaire sont identiques. La possibilité en qualité d'IE d'être détaché dans le corps des conservateurs équivaut à ce qu'un attaché soit détaché dans le corps des administrateurs civils ou dans le corps des ICCEAC. Ici, l'on n'est pas dans la logique de comparabilité des corps et du niveau des missions dévolues à ce corps.

Avec la loi mobilité de 2009, il est possible après détachement d'être intégré dans les corps. Il s'agit d'un détournement de la voie promotionnelle pour des corps d'un niveau inférieur.

M. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) n'est absolument pas d'accord avec cette interprétation.

Durant de nombreuses années, les ingénieurs d'études ainsi que les chargés d'études documentaires ont pu être détachés dans le corps et certains ont été intégrés sans difficulté.
En 2009, le ministère de la Culture a décidé que cela n'était plus possible et un certain nombre d'ingénieurs d'études ont été réintégrés de force dans leur corps de manière extrêmement violente (perte de 30 points d'indice).

Pourquoi à partir de 2009, alors que la loi mobilité est censée ouvrir les choses et que l'ensemble des dispositifs de la Fonction publique sont en faveur de cette ouverture, les conditions ont-elles été plus restrictives ?

Au départ la DRH lui avait répondu que les deux corps ne sont pas comparables parce qu'ils ne présentent pas les mêmes indices sommitaux.

Depuis 2009, il lui est expliqué que la comparabilité s'évaluer du point de vue du niveau de recrutement ou du niveau de mission, c'est-à-dire qu'il suffit que l'un ou l'autre de ces deux critères soit rempli pour que les deux corps soient dits comparables.

Il affirme que les conservateurs recrutent au niveau licence et que les IE recrutent également au niveau licence.

Ces deux corps sont donc comparables en termes de niveau de recrutement. La DRH répond à cela que les conservateurs sont recrutés à la sortie de l'École du patrimoine, qui est une école d'application chargée de former des gens entrant dans la profession, soit des débutants.

Si la commission d'évaluation scientifique permet à un IE d'être détaché à l'intérieur du corps comme cela était régulièrement le cas avant 2009, cela signifie qu'elle juge que la personne exerce des fonctions ou est apte à exercer des fonctions de conservateur. La condition de l'École du patrimoine n'est donc plus valable.

Mme Marine THYSS précise que la Fonction publique lit l'article 13 bis un peu différemment, lequel évoque les conditions de recrutement et pas simplement le niveau de recrutement. La Fonction publique a donc écarté cette condition et a considéré que les deux corps n'étaient pas comparables en se fondant sur les conditions de recrutement ; les conservateurs intégrant l'INP, ce qui n'est pas le cas des IE.

La Fonction publique a ensuite écarté l'autre condition qui est celle du niveau de mission comparable.

M. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) rétorque que s'il faut sortir de l'INP pour être conservateur, seuls les conservateurs territoriaux peuvent être détachés.

Mme Marine THYSS répond qu'un administrateur civil ou un IE a un niveau de mission comparable.

Mme Éliane CAROUGE (Expert CFDT-Culture) souligne que ce texte était attendu depuis fort longtemps. La CFDT et d'autres organisations syndicales demandent la fusion de ces deux corps depuis au moins 1991, c'est-à-dire depuis leur création.

Ce texte a été longuement préparé, et ce, au fil d'une concertation réelle et efficace. Cette concertation a pris deux ans auparavant. La DGAFP était d'accord et le texte devait être présenté en CTPM. Il ne restait qu'un détail à régler consistant à fixer la note fictive d'écrit attribuée aux candidats anciens élèves de l'École des Chartes se présentant dans la spécialité archives, car le texte prévoyait des modalités particulières pour ces candidats.

Elle a découvert avec un certain ébahissement le texte proposé ce jour, faisant tranquillement litière de ce qui avait été convenu.

Elle admet que la détermination de la note fictive d'écrit n'est pas une question simple, mais en deux ans elle aurait pu être examinée sereinement, ce qui n'a pas été fait.

Tout un chacun s'accorde à reconnaître que dans sa formule actuelle le concours n'est pas satisfaisant en ce qui concerne la spécialité archives, puisqu'il ne permet pas régulièrement de pourvoir tous les postes vacants.

Lors de la précédente réforme, il a été décidé d'imposer aux chartistes de passer un concours complet dans la spécialité archives. L'intention était d'élargir le vivier et d'ouvrir le concours à des candidats issus d'autres formations.

Malheureusement, elle constate que les compétences demandées par les archives sont principalement possédées par les chartistes et que rares sont les candidats qui ont pu acquérir ces connaissances et ces compétences par une autre voie.

Or, les chartistes sont soumis à un rythme d'épreuves diabolique, puisqu'ils doivent passer l'écrit du concours immédiatement après avoir rendu leur thèse, ce qui ne leur laisse pas la possibilité de préparer le concours.

Ceci alors que les épreuves font appel à des connaissances remontant à la classe préparatoire, connaissances dont ils ont démontré la maîtrise en réussissant le concours d'entrée à l'École des Chartes, mais connaissances qu'ils n'ont pas spécialement entretenues au cours des trois années consacrées à l'apprentissage des disciplines techniques nécessaires au métier de conservateur de documents écrits.

En outre, ces épreuves sont à caractère généraliste alors que l'exercice de la thèse les a plutôt conduits à se spécialiser, ce qui explique en partie les résultats décevants ne permettant pas de pourvoir tous les postes.

En son temps, la CFDT avait approuvé cette précédente réforme du concours, mais cette approbation était liée à une condition. L'École des Chartes devait obtenir les moyens budgétaires de financer une année de préparation au concours de l'INP.

Cette condition n'a pas été remplie et elle doute qu'elle puisse l'être prochainement. C'est la raison pour laquelle il avait été convenu de rétablir des modalités de concours particulières comme il existait précédemment pour les candidats Chartistes dans la spécialité archives.

Revenir sur cette décision, c'est décider tranquillement de proroger une situation dont chacun sait bien qu'elle n'est satisfaisante pour personne. Elle n'est pas pour les candidats. Elle ne l'est pas non plus pour l'État.

On finance à l'École des Chartes, dont les élèves ont le statut d'élève fonctionnaire stagiaire, une formation principalement destinée aux archives, mais beaucoup de ces élèves sont écartés de la carrière qu'ils ambitionnaient sans que les Archives réussissent à pourvoir leurs postes vacants. C'est conjuguer gabegie financière et gâchis humain.

Cet arbre cache une forêt : la formation des conservateurs qui mériterait d'être examinée au fond. Les Archives ne sont pas les seuls à ne pas trouver leur compte dans les modalités actuelles de recrutement. L'archéologie aussi est à la peine. D'ailleurs, les IE sont l'expression d'une grande partie de ce problème principalement dans le domaine de l'archéologie.

Ce problème existe depuis l'origine du corps avec la création de l'École devenue Institut national du patrimoine. On a alors créé une formation nouvelle sans se soucier de ce qui préexistait. Il a été vécu des années où il a manifestement été tenté de résoudre le problème par l'extermination de l'École des Chartes. La tentative a avorté parce que cette formation est utile et nécessaire.

Il est dit que ces temps sont révolus. Elle espère donc que l'examen au fond de la formation et du recrutement des conservateurs pourra avoir lieu. Mais s'il est sérieux, il n'aboutira pas de si tôt. En attendant, il faut répondre aux besoins immédiats.

Le texte proposé deux ans auparavant était de ce point de vue satisfaisant. Elle ne comprend pas qu'il ait été modifié alors qu'il n'en a plus été question pendant tout ce temps.

C'est la raison pour laquelle la CFDT refusera ce texte, bien que ce ne soit pas sans hésitation qu'elle se soit résolue à cette position. La fusion des corps de conservateurs et conservateurs généraux est attendue avec impatience par les intéressés. Elle se fera, car la réduction du nombre de corps est aujourd'hui une exigence.

La CFDT ne peut pour autant accepter qu'elle se fasse au mépris des engagements pris alors que ces dispositions n'avaient d'autre but que d'améliorer une situation regrettable et sans que soient proposés d'autres moyens d'y remédier.

Le dévouement des conservateurs pour l'administration qu'ils servent exige d'eux ce sacrifice, car cela en est un, afin d'éviter que continuent des errements qui n'ont que trop duré.

M. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) demande une suspension de séance.

Suspension de séance.

Mme Laurence ENGEL met aux voix le projet de décret.
Résultat du vote :
Contre : Unanimité

Le projet de décret est désapprouvé à l'unanimité.

M. Christian NÈGRE donne une information sur la conséquence de ce vote unanime contre : notre obligation est de présenter après concertation un nouveau texte donc il ne passera pas au Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État à la fin de l'année et ce sera dans le courant de l'année prochaine en espérant que cela ne prendra pas deux ans de plus.

M. Daniel GUÉRIN annonce que le texte est renvoyé aux calendes grecques et ne sera pas présenté au Conseil d'État avant la fin de l'année 2012. Une seule abstention aurait permis d'éviter cela.

Mme Éliane CAROUGE (Expert CFDT-Culture) souligne que les conservateurs sont extrêmement patients comme ils l'ont déjà démontré.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) affirme que les organisations syndicales ont toujours totalement assumé leurs votes.

M. Christian NÈGRE ajoute que le CTM devra être reconvoqué sous un mois pour représenter ce texte.

Point 11 : Projet d'arrêté relatif à la prorogation du mandat des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des chefs de travaux d'art, des conservateurs généraux du patrimoine et des adjoints techniques des administrations de l'État relevant du ministère de la Culture et de la Communication (pour avis)

M. Christian NÈGRE rapporte.

Les CAP en question n'étaient pas concernées par le renouvellement général qui a eu lieu en octobre 2011. Il s'agit maintenant de proroger leurs mandats pour que les membres puissent les exercer jusqu'au renouvellement général dans la Fonction publique qui aura lieu lors de la première quinzaine du mois de décembre 2014.

Trois CAP sont concernées par cette mesure : la CAP des chefs de travaux d'art dont le mandat prend fin le 17 janvier 2013, la CAP des conservateurs généraux du patrimoine dont le mandat prend fin le 27 mai 2013 et la CAP des adjoints techniques des administrations de l'État dont le mandat prend fin le 19 juillet 2013.

Cette mesure de convergence proposée par cet arrêté permet de proroger la durée du mandat des membres de ces trois CAP pour un an. Lors de la deuxième phase de convergence, la DGAFP prendra globalement un arrêté qui les prolongera jusqu'au scrutin des trois Fonctions publiques.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) rappelle que lors de la précédente consultation générale, la CGT avait alerté sur la situation de la CAP des adjoints techniques des administrations de l'État en disant qu'à un mois près il aurait fallu raccourcir la mandature.

À un mois près, cette CAP passe à côté du renouvellement général, et ce, jusqu'en 2014. Sur le premier grade de la CAP des adjoints techniques des administrations de l'État, deux représentants élus au titre d'une organisation syndicale ont été perdus et ont été remplacés par des tirages au sort.
Il imagine que d'ici l'installation de la CAP en décembre 2014, aucune nouvelle CAP élue sur ce corps ne sera opérationnelle avant le printemps 2015. Pour autant, cette CAP aura à se prononcer sur la titularisation des agents qui intégreront le pied de corps de cette catégorie au moment de la mise en œuvre du recrutement réservé.

Cela est problématique, car il n'est pas très élégant de ne pas avoir entendu les représentants du personnel quand ils se sont exprimés sur ce sujet en amont. Par ailleurs, il craint que les deux membres restants quittent également la CAP. Dès lors, la CAP serait uniquement composée de personnes tirées au sort et n'ayant donc pas forcément la vision organisée technique du rôle d'un membre de CAP.

Il s'agirait d'organiser l'élection d'une nouvelle CAP quitte à ce qu'elle ne fasse pas trois ans de mandat.

Concernant la CAP des chefs de travaux d'art, la date de 2015 est peu raisonnable, voire peu démocratique. La DGAFP ne permettrait d'organiser aucune élection de CAP d'ici la fin de l'année 2014 sauf en cas de dysfonctionnement manifeste. Les organisations syndicales ne vont pas organiser le dysfonctionnement afin que soit lancé un processus électoral.

Mme Laurence ENGEL met aux voix le projet d'arrêté.

Résultat du vote :
Abstention : Unanimité

L'avis sur le projet d'arrêté est réputé avoir été rendu.

Point 12 : Questions diverses

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) aborde la question diverse relative à l'association des Arts décoratifs.

La CGT a interpellé M. Daniel GUÉRIN à de multiples reprises sur cette affaire, de même que les différents conseillers sociaux du ministère de la Culture et de la Communication, ainsi que la DMF.

Les représentants de la section syndicale CGT, le délégué syndical, les délégués du personnel et le secrétaire du CHSCT sont systématiquement attaqués par le DRH.

Cela se traduit par le non-paiement des autorisations d'absence lors de réunions de la commission exécutive, des réunions statutaires du Syndicat national des musées, ou auparavant des réunions de direction de la CGT Culture elle-même.

Ainsi, il peut-être retiré jusqu'à cinq jours de salaire par an à ces agents.

Il a été proposé de déposer une plainte au pénal pour harcèlement du secrétaire CGT du CHSCT qui a été systématiquement mis de côté à partir du moment où il a été élu. Il n'était plus convoqué aux réunions d'instance de direction, il a été dénigré et a reçu des courriers le menaçant d'être sanctionné.

Cet agent a été en arrêt maladie. L'inspectrice du travail, qui avait déjà fait remarquer à la directrice des Arts décoratifs que la situation ne pouvait plus durer, a donc proposé d'avoir recours au pénal.

La création d'une section syndicale à l'École Camondo a été contestée. Cela n'arrête pas depuis 2007.

Cette situation n'est pas normale dans le cadre du dialogue social. M. Daniel GUÉRIN est intervenu, mais cela continue.

Cela va mal se passer. Il a lui-même rendez-vous avec l'inspectrice du travail la semaine suivante.

M. Daniel GUÉRIN confirme avoir reçu la CGT à de multiples reprises pour parler de ce sujet. Il a également été saisi par la Fédération CGT de nombreuses fois. Il a reçu à plusieurs reprises avec la directrice de l'association des Arts décoratifs les organisations syndicales.

Les appréciations ponctuelles sur telle ou telle situation identifiée peuvent être discutées juridiquement, mais il y a manifestement de façon générale un contexte de grande tension entre l'actuel DRH et des représentants de la CGT.

Il pensait que les choses s'étaient quelque peu décantées, mais comprend que cela n'est pas le cas. Il va dès le 19 novembre 2012 passer à la vitesse supérieure.

Il s'était autorisé à poser des jalons d'étape qui ont apparemment sauté. Il sera poursuivi dans une démarche plus volontariste et plus identifiée.

La volonté du ministère est que le dialogue social s'applique aux Arts décoratifs comme ailleurs. Si ce n'est pas le cas, il s'agit d'en tirer les conséquences.

Mme Laurence ENGEL aborde la question diverse relative à la BNF et à la filiale consacrée à la numérisation.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) précise le sujet.

Mme la ministre a été assez claire lors du CTM du mois de juillet 2012 sur les opérations de filialisation à la BNF, au Louvre ou à la RMN.

Il était nécessaire d'avoir un débat au fond sur les doctrines. Selon Mme la ministre, il n'était pas question de multiplier les expériences de filiales et il ne devait plus y en avoir sous son mandat.

Par ailleurs, la CGT a besoin d'avoir un débat sur les enjeux de la numérisation et la façon dont elle est organisée.

Depuis que la filiale gère ce sujet à la BNF, il y a des mises en place d'exclusivités commerciales avec des entreprises sous-traitantes.

La CGT attire l'attention sur le fait que les opérateurs doivent mettre en œuvre la politique portée par Mme la ministre et non pas l'inverse. Il faut que les choses soient débattues en termes de contenu et de politique.

Il ne faut pas forcément attendre les conclusions de la mission Lescure pour réfléchir à ce sujet.

Mme Laurence ENGEL indique qu'une réponse écrite sera apportée à cette question.

Elle ajoute que ce sujet entre tout à fait dans le cadre d'une instance de discussion en collaboration avec les organisations syndicales sur les politiques publiques qui seront menées.

Il y a plusieurs questions : la politique de numérisation et l'impact du numérique sur les politiques publiques qui sont au cœur du projet de Mme la ministre. Il y a enfin la question précise de la filiale BNF.

Elle rappelle ensuite que les questions diverses posées par la FSU ont déjà été traitées.

Enfin, elle demande que les questions de la CFDT soient rappelées.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) aborde la question du patrimoine subaquatique.

Le projet de loi qui sera présenté par le ministère des Affaires étrangères le 19 novembre 2012 en première discussion autorise la ratification de la convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique.

Ce projet de loi a des conséquences importantes sur la vie du ministère de la Culture et de la Communication.

Une des conséquences est sociale. Elle cite : *« L'adhésion de la convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique pourra se traduire par la création d'emplois non seulement liés à la localisation, à la protection, à l'étude et à la valorisation des patrimoines immergés, ainsi qu'au traitement des objets retirés de la mer ».*

Cela a également une conséquence financière, car le temps et le coût du traitement des objets immergés sont importants. Il va donc falloir rallonger le programme 175 de manière urgente.

Elle souligne que cela a une conséquence plus immédiate, puisque cela concerne les différents pars éoliens actuellement décidés sur les différentes côtes de France. Le plus ancien est celui du parc éolien des Deux Côtes situé en face des plages du Débarquement.

La difficulté rencontrée au niveau des décisions d'enquêtes publiques est qu'il n'y a rien sur l'impact du patrimoine culturel subaquatique. Il n'est question que d'environnement, d'impact économique, d'impact touristique. Or, la première règle de la convention que la France s'apprête à ratifier est la conservation *in situ* qui doit être l'option prioritaire de ce patrimoine immergé.

Les parcs éoliens sont en général dans la zone des 24 miles nautiques et sont concernés par cette convention. Il y a une potentialité importante de tomber sur de la découverte fortuite. Cela impacte donc aussi le Code du patrimoine.

La question de l'archéologie subaquatique est trop souvent oubliée au bénéfice de l'archéologie préventive. Or, il peut y avoir une archéologie préventive subaquatique. Elle est coûteuse et compliquée à mettre en œuvre, mais elle ne peut pas être passée sous silence ou alors, il ne faut pas signer la convention. Elle voudrait que le ministère de la Culture et de la Communication discute avec ses homologues du ministère des Affaires étrangères et que les archéologues soient associés, de même que le DRASSM et l'INRAP.

Elle aborde ensuite une question sur la mission photo. La mission photo a été créée en 2010 par M. Frédéric MITTERRAND. À sa création, elle dépendait directement du Cabinet. Elle est ensuite arrivée dans le giron de la DGP. Désormais, il apparaît qu'il est possible qu'elle soit transférée à la DGCA.Cette mission consiste en la sauvegarde des fonds photographiques, en la valorisation de la photographie, à s'occuper du portail Arago visant à mettre en valeur les fonds photographiques, et à améliorer les volets éducatifs de formation et de recherche.

Quand bien même la naissance de cette mission ait été tout à fait illégitime dans la façon dont cela a été fait, elle existe. Au vu des missions et des thématiques, il peut être considéré que cela dépend de la DGP. La voir rattachée à la DGCA sera incompréhensible, car le fond même de la mission ne serait plus compris. Il sera alors possible de dire que l'on cherche à la faire disparaître. Que va-t-il advenir de cette mission photo ? Reste-t-elle de manière plus officielle à la DGP ? Il faut que les rumeurs cessent et que les personnels soient rassurés, car ils sont anxieux.

M. Didier ALAIME (CGT-Culture) rappelle que les archives photographiques sont partagées par un nombre important d'opérateurs ou de structures ministérielles (BNF, Médiathèque du Patrimoine, RMN…), chacun étant un peu jaloux de ses fonds et lorgnant sur ceux des autres. Il faudrait avoir quelque chose d'unifié sur la politique de la photographie.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) explique qu'il s'agit bien de fonds patrimoniaux, ce qui est le sens du portail Arago. Il ne s'agit donc pas de la création de la photographie.

Enfin, une question diverse est relative à l'INRAP. L'inquiétude de la CFDT est que cela pourrait concerner d'autres établissements. Depuis le mois d'octobre 2012, sûrement dans un souci d'économie tout à fait louable de la part du directeur général, il a été décidé que la messagerie professionnelle INRAP était hébergée chez Gmail.

Au-delà des interrogations et de la colère légitimes que cela peut apporter au regard de la politique de Google sur les données personnelles et la façon dont il les traite, se posent des problèmes d'éthique et de là où l'on est prêt à aller pour faire des économies.

Les agents ont été mal informés du transfert. De nombreux agents ont choisi d'opter pour la double validation qui dit que dès lors Google se réserve le droit d'utiliser toutes les données personnelles stockées. Or, ce sont des données professionnelles.

En outre, pour partager des documents importants, Google impose de passer par Google Drive. L'hébergement via Google Drive, comme tous les systèmes d'hébergement de Google, s'autorise à utiliser, même lorsque les services ont cessé, tout ce qui y a été partagé. Or, des messageries professionnelles, mais également des messageries syndicales sont hébergées ou encore la messagerie de la direction des affaires financières.

Elle rappelle que tout ce qui passe par Google est indexé, même si cela a été refusé en amont. La CNIL et dix organismes internationaux équivalents ont écrit en 2010 à Google pour lui demander d'arrêter ce type de procédure. Google avait arrêté, mais a recommencé en avril 2012.

Le fait qu'un établissement public s'autorise à proposer une messagerie professionnelle sur un système comme Google implique que la tutelle doit faire un rappel à l'ordre. Il s'agit d'éviter que d'autres établissements fassent la même chose.

Elle termine en expliquant que l'INRAP a choisi de conserver les publicités basées sur les IP et sur les recherches Google dès lors que les utilisateurs ne se sont pas déconnectés. Cela est inadmissible.

Mme Laurence ENGEL annonce que l'administration apportera une réponse aux trois questions diverses posées par la CFDT-Culture.

Elle remercie les participants et clôt la séance.

M. Christian NEGRE	**Mme Laurence ENGEL**	**Mme Cécilia RAPINE** **au titre de la CFDT-Culture**
	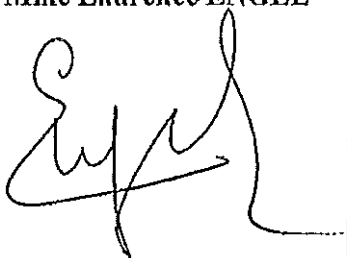	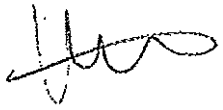
Secrétaire de la séance	Présidente de la séance	Secrétaire adjointe de la séance